

Moulins et Meuniers  
de la  
Ville d'Enghien

---

Yves Delannoy  
Docteur en droit

# Moulins et Meuniers de la Ville d'Enghien

---

Sous la remarquable impulsion d'Hannonia et du Crédit Communal de Belgique, l'étude des moulins du Hainaut a connu un attrait exceptionnel, tout comme il en avait été précédemment des enceintes urbaines<sup>(1)</sup>.

Nous livrons ici le résultat de nos recherches en ce qui concerne les moulins de l'ancienne ville d'Enghien<sup>(2)</sup>.

## LE MOULIN A VENT DE LA DODANE

Situé à l'intérieur des remparts sur une butte en bordure des fossés de la ville à la jonction de ceux-ci et de la rue du Mont, il doit à cette localisation sa dénomination tantôt de moulin de la Dodane, tantôt de moulin des Remparts<sup>(3)</sup>.

On possède peu d'éléments concernant ses origines chronologiques.

---

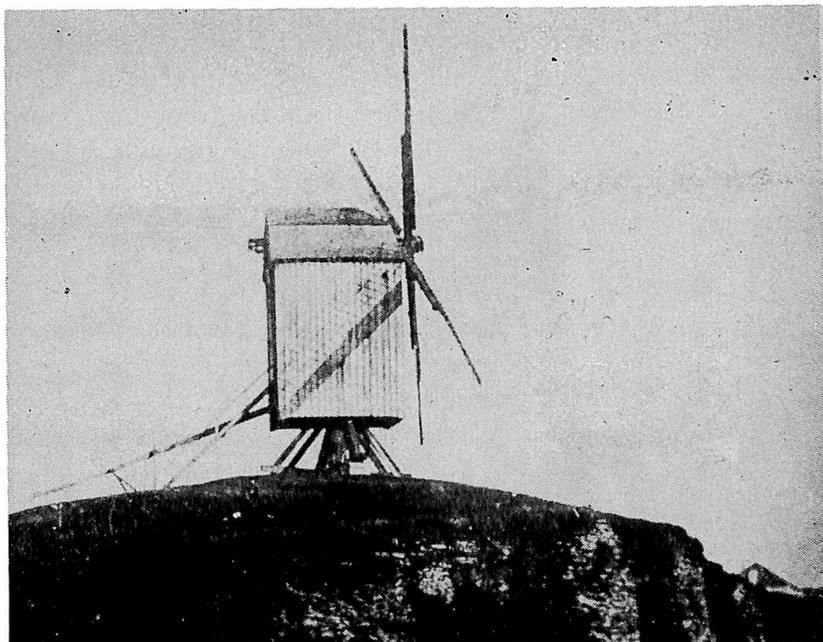
(1) HANNONIA, *Moulins en Hainaut*, 383 p., Crédit Communal, 1987. ID., *Les enceintes urbaines en Hainaut*, 295 p., Crédit Communal, 1983.

(2) On a pu dénombrer dans le bailliage d'Enghien une trentaine de moulins. V. notamment *Résultat par extraits des recherches faites aux archives de S.A.S. Mgr. le Duc d'Arberg au château d'Enghien, concernant les droits d'accorder des octrois pour ériger des moulins en ladite ville, terre et seigneurie d'Enghien, selon lequel il conste que, de toute ancienneté, les seigneurs du dit Enghien sont en possession paisible et non interrompue de les accorder, seuls à l'exclusion de tous autres et nommément de Sa Majesté, ce qui se prouve avec évidence par les titres et comptes des domaines de ladite terre, comme s'ensuit* (...).

Ce long mémoire (30 pages) établit notamment que les seigneurs disposaient de moulins au moins depuis 1335. (A.A.C.E., SEM, 49 et 234). Jules DEWEERT cite le chiffre de 26 moulins en 1787 (*Les moulins du Hainaut*, T.I., p. 14, Charleroi, 1930).

Dans un autre article, nous évoquerons plus particulièrement les moulins de Marcq et de Petit-Enghien, villages actuellement compris dans l'entité enghiennoise depuis 1977.

(3) Ce moulin faisait partie en 1866, de la parcelle cadastrale Section A, n° 160. Il n'est pas repris comme tel dans le plan cadastral de C.P. Popp.



Le moulin de la Dodane (c. 1850)  
(Photo Benj. Cusner. Cliché C.A.E.)

Il résulte des recherches entreprises en 1770 dans les archives de la Sérénissime Maison d'Arenberg que « *le contrat d'érection ne se trouve aux archives d'Enghien* »<sup>(4)</sup>. La même enquête relève toutefois que le compte des Domaines d'Enghien de 1643 « *qui est le plus vieu ici reposant, depuis cette érection, les antérieurs manquant*, fait état d'un nouveau moulin à vent érigé sur les remparts en 1628.

Peut-on arriver à plus de précisions et remonter davantage dans le temps ?

Si tant d'archives n'avaient pas disparu, on le pourrait certes. Les comptes du bailliage enregistrent, en effet, en revenus les redevances perçues par le seigneur en provenance des moulins et, en charges, les dépenses d'entretien, restauration, voire de reconstruction de ceux-ci, mais hélas ! que reste-t-il encore de cette comptabilité d'une extrême richesse pour l'histoire locale ? Tout au plus, nous sont parvenus d'ici et de là quelques détails.

Ainsi, sait-on, d'après un compte de 1447-1448, que ce moulin a dû être réparé et, d'après un autre de 1469-1472, qu'il est loué à Jean Levroe pour trois ans moyennant une redevance seigneuriale de trente-six muids et une rasière, l'an<sup>(5)</sup>.

---

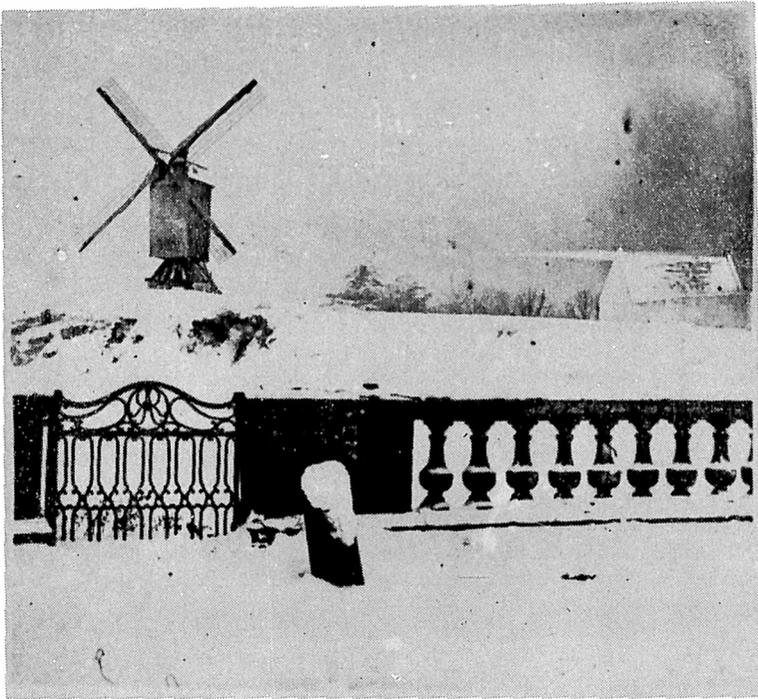
(4) A.A.C.E., *SEM*, 234, f° 10, n° 16.

(5) A.G.R., *Arenberg*, 113, Comptes de Thomas du Trieu, receveur général pour l'année 1447-1448, f° 119, et *Chambre des Comptes*, Comptes rendus par Etienne de Crayenem, receveur des terres et seigneuries d'Enghien et d'Hérinnes, 1469-1472, n° 19. 741/3, f° 114. Faut-il se réjouir de ce que la seigneurie était alors confisquée par Charles le Téméraire ? On doit au moins à cette confiscation, la survivance de ces comptes.

Quant au meunier cité dans ce compte, Jean Levroe - alias Levroede (A.A.C.E., *SEM*, 234, f° 7) ou encore Devroede -, on sait qu'il exploitait également le moulin de la Herchuelle, tout proche d'Enghien. Il n'est pas cité par R. GOFFIN dans sa *Généalogie de la famille Pouwels, dite de Vroede in Tablettes du Brabant*, T.III, pp. 97-201, Hombeek, 1958.

Précisions qu'ici quatre pintes faisaient un quartier ; quatre quartiers, une rasière ; six rasières, un muid. Celui-ci valait ainsi six rasières ou vingt-quatre quartiers ou encore soixante-quatre pintes.

La rasière d'Enghien valait 57,60 litres et, partant, un muid environ 345 litres et demi (G. BIGWOOD, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas* in *Ann. Soc. arch. Bruxelles*, t. XIX, 1905 et H. DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, 1840).



Le moulin de la Dodane, vu du pont de la Dodane (c. 1850).  
(Photo Benj. Cusner. Cliché C.A.E.)

On notera que ce moulin ne figure pas sur le plan dressé cependant avec grande fidélité des lieux par Jacques de Deventer au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>(6)</sup>. Il n'en apparaît pas moins avec la plus grande des évidences sur le *plan géométral de la grandeur de la ville d'Enghien contenant en superficie le nombre de 20 bonniers et 6 verges*, tel que publié par Ern. Matthieu dans son excellente *Histoire de la ville d'Enghien*, et malheureusement aujourd'hui disparu<sup>(7)</sup>. Ce dernier plan représente la ville au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

A première vue, cela peut surprendre. Moins cependant lorsqu'on considère les multiples tragédies qui embrasèrent la ville à cette époque.

Sans évoquer l'incendie du 2 juillet 1497 qui réduisit *en piteuse ruine* quatre à cinq cents maisons - ce serait remonter trop loin dans le temps -, ne faut-il pas plutôt faire état du sinistre

---

(6) Ce plan a été reproduit dans *Atlas des Villes de Belgique au XVI<sup>e</sup> siècle. - Plans du géographe Jacques de Deventer exécutés sur les ordres de Charles-Quint et de Philippe II*, reproduits en fac-similé chromographique par l'Institut National de Géographie à Bruxelles. Publication commencée par Ch. RUELENS et continuée sous la direction d'Em. OUVRELEAUX et de J. VAN DEN GHEYN, S.J., Bruxelles, s.d. (1884-1924). Les minutes de ces plans reposent à la B.R. sous le n° 7372 (22090). *Jacques de Deventer. Atlas des villes des Pays-Bas. 73 plans levés entre 1550 et 1565 sur les ordres de Charles-Quint et de Philippe II*. La minute du plan d'Enghien qui a permis à Ern. MATTHIEU les commentaires publiés dans la quinzième livraison de cet *Atlas* (Bruxelles, 1895), a, semble-t-il disparu.

Sur cette importante contribution géographique à l'histoire de nos villes, v. Ch. RUELENS, *Atlas topographique des villes des Pays-Bas au XVI<sup>e</sup> siècle par Jacques de Deventer* in *Bull. Soc. royale de Géographie*, 1884, n° 1, pp. 5-25 et la bibliographie terminant l'article consacré à ce géographe dans *Cartographie belge dans les collections espagnoles XVI-XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 29, Crédit Communal, 1985, publié sous la direction scientifique de C. LEMOINE-ISABEAU.

Sur ce géographe, V. Ant. DE SMET, *Jacques de Deventer* in *Nouvelle biographie nationale*, t. 1, pp. 30-39, Bruxelles 1988.

(7) On ne sait pas davantage ce qu'est devenu ce plan. Il ne figure pas aux A.G.R., *Arenberg*, Section des cartes et plans, dont M. André VANRIE a dressé l'*Inventaire*, ni aux A.A.C.E. dont s'occupe le R.P. J.-P. TYTGAT.

Ce plan n'en est pas moins mentionné - mais non daté - dans le *Nouvel inventaire général des titres, papiers et documents concernans la ville, terre, pairie et seigneurie d'Enghien pour servir au besoin à l'histoire du château, parcq et seigneurie dudit Enghien, à laquelle on est actuellement occupé*, dressé par l'archiviste Quittelier en 1776 (A.G.R., *Arenberg*, S.10. 255, 23 oct. 1776).

Il est de même relevé dans un *Précis des pièces et papiers reposans aux archives de S.A.S. Monseigneur le duc d'Arenberg, etc.. en son château d'Enghien*, établi par le même Quittelier qui précise qu'il est fort délabré et qui paraît par les pièces jointes avoir été levé vers l'an 1607.... (A.A.C.E., *SEM*, 343, n°7).

survenu le 2 juin 1547 ? Il endommagea si gravement tout ce quartier de la ville, notamment, situé non loin du moulin, *l'hospital tenant la dite porte (d'Hoves) où soloient logier les pauvres pellerins et passants*<sup>(8)</sup>.

Que cet incendie, englobant dans ses destructions le moulin de la Dodane, puisse expliquer la non-figuration de ce dernier sur le plan de J. de Deventer, c'est possible, mais alors pourquoi en avoir tu le sinistre alors que n'a pas manqué d'être relevée très expressément la destruction du moulin à eau situé au carrefour de la rue d'Hoves et de Nazareth ?

Quoi qu'il en soit, il existe sur les remparts un *nouveau* moulin à vent servant à moudre du blé. Il est ainsi qualifié dans une *Cryée* - mise en location publique - du 4 mars 1586 et c'est le meunier Etienne Stalpart qui en poursuivra l'exploitation<sup>(9)</sup>.

De ce nouveau moulin, on en fait encore état dans un compte de 1593-1594 où il est question d'*un petit jardin estant sousbz le pied dudit molin*<sup>(10)</sup>, tandis que le bailli général des terres et pays d'Enghien, Jacques Poly, reçoit des instructions du roi de France pour mettre en location les *molins ruynés* de la seigneurie à charge pour le locataire de les reconstruire, et pour le propriétaire de livrer à celui-ci le bois nécessaire...<sup>(11)</sup>.

En 1606, le moulin de la Dodane est affermé au prix de 24 muids de blé, soit pour 226 livres tournois<sup>(12)</sup>, mais, cette même année, il est abattu par une tempête<sup>(13)</sup>.

---

(8) Actuellement, l'ancien restaurant de la Dodane, situé à l'angle de la rue d'Hoves et du boulevard Cardinal Mercier. Sur cette maison, aux multiples destinés, v. Ern. MATTHIEU, *Histoire de la Ville d'Enghien*, pp. 616-619, Mons 1876.

Sur cet incendie et hélas ! combien d'autres, v. Y. DELANNOY, *Le péril du feu en la cité d'Enghien* in A.C.A.E., t. X, pp. 187-240 et Y. DELANNOY et Léop. VRANCX, *Au Feu ! Contribution à l'histoire des incendies et de leur prévention, du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle* in A.C.A.E., t. XX, pp. 5-72.

(9) A.A.C.E., *SEB*, 447. Ce document est reproduit à l'annexe I.

(10) A.G.R., *Chambre des comptes*, 20.307, Comptes de 1593-1594, f° 104.

(11) A.A.C.E., *SEM*, 383. *Ordonnance de monsieur de Montosant, conseiller et secrétaire de la Chambre du Roy de France*, etc..., du 3 juil. 1596.

(12) A.A.C.E., *SEB*, 439/34. *Estat au vray et par le menu de tout le revenu annuel de la terre et seigneurie d'Anghien, tant en valeur que non valeur et des charges ordinaires qui sont sur icelles*.

(13) A.G.R., *Arenberg*, 5482-5484.

La seigneurie est alors cédée par Henri IV au prince-comte Charles d'Arenberg et à la duchesse Anne de Croy<sup>(14)</sup>. Les nouveaux seigneurs ne semblent pas s'être pressés de reconstruire cet édifice.

Le 10 mai 1628, Anne de Croy - son mari est décédé en 1616 - autorise Adrien Grootenbrulle, lieutenant et bailli de Sottegem, à ériger là un nouveau moulin, lui en laissant la jouissance pendant dix-huit ans moyennant une allocation de 800 florins et une redevance annuelle de 60 florins ; après quoi, il en cèdera la propriété sur base d'une valeur initiale de 1.500 florins à rajuster suivant l'expertise de *gens à ce cognoissans, à choisir de part et d'autre*<sup>(15)</sup>.

Le 15 octobre 1646, l'exploitation du moulin qui avait été confié pour 18 ans à Arnould Vande Putte, passe pour six ans à François Vanderswalme au loyer annuel de 840 livres<sup>(16)</sup>.

Il est alors procédé à l'expertise visée dans le contrat du 10 mai 1628. Les *gens sermentez* sont d'accord pour évaluer le moulin à 3.000 florins, 17 patars. Il doit ainsi revenir à l'*érecteur dudit moulin à cause des améliorations et relivrance du moulin* la somme de 1.501 florin et 17 patars<sup>(17)</sup>.

En 1652, le moulin exige de sérieuses réparations. On abattra quatre chênes pour en remplacer la croix<sup>(18)</sup>.

Il est alors loué à Michel Cruse, époux de la veuve de Martin Geerts, au loyer annuel de 856 livres, 5 sous.<sup>(19)</sup>

A ce meunier succède, le 1<sup>er</sup> octobre 1669<sup>(20)</sup>, Laurent Schoonheydt. Un compte de 1675 en fait état, mais il pourrait bien avoir exploité ce moulin dès 1667 et peut-être avoir repris

---

(14) Sur cette importante opération, v. Y. DELANNOY, *La cession de la seigneurie d'Enghien par Henri IV à Charles d'Arenberg en 1607* in *A. C. A. E.*, t. XXII, 254 p., 1986 et in *Crédit Communal*, coll. Histoire, série in 8°, n° 76, 1986.

(15) A. G. R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1645, f° 31, ainsi que A. A. C. E., *SEB*, 49.

(16) A. G. R., *Arenberg*, 18, Comptes des domaines de 1643, f° 20 ; 1645, f° 3 ; 1646, f° 19 ; 1647, f° 13 ; 1648, f° 13.

(17) Le remboursement de ce montant apparaît dans les comptes des années 1646 à 1648 (A. G. R., *Arenberg*, 5482-5484, f° 91, 2551, f° 103 et 2542, f° 99).

(18) A. G. R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1652, f° 89.

(19) ID., de 1662, f° 52 et 1663, f° 8.

(20) ID., de 1675, f° 7.



Le moulin de la Dodane, vu des berges de la Dodane (c. 1850).  
(Photo Benj. Cusner. Cliché C.A.E.)

et continué le bail de son prédécesseur qui décède *insolvent* en 1669<sup>(21)</sup>, victime d'une maladie contagieuse ; à l'agonie, il déclare qu'*il avoit son argent prest, sans que l'on ayt trouvé après son trépas sa maille, quy est cause que ses hoirs sont demorés pauvres et entretenus par les biens de la maison des pauvres et orphelins*<sup>(22)</sup>. Il est encore précisé à son sujet que *c'étoit un homme qui ne manquoit à ses payemens, estant fort diligent et le malheur a esté cette mort subite quy a causé que ses povres enfants sont à présent entretenus dans la maison des povres orphelins de ceste ville*<sup>(23)</sup>.

Il est remplacé par Jean Schoonheydt qui entame un nouveau bail de six ans prenant cours le 1<sup>er</sup> octobre 1669 au loyer de 866 livres, 6 sous, mais, le 1<sup>er</sup> août 1674, une violente tempête s'abat sur la région. Les bois d'Enghien, de Strihoux et d'Hoves ont particulièrement souffert<sup>(24)</sup>. Le moulin n'a pas été épargné : la foudre est tombé dessus. Les dégâts sont importants : la croix est à nouveau détruite, les combles endommagés, la toiture anéantie.

On s'adresse à Pierre Bieselinx, maître charpentier, pour remplacer la croix ; il en accepte le travail au prix de 100 livres. Six chênes seront abattus à cet effet au bois d'Enghien par Etienne Devel - dont coût : 10 livres - et Antoine Bieselinx, l'ayant assisté à *charger et descharger les bois soyés et employés à ladite croix*, en recevra 10. Thomas Devel, scieur de son métier, présente, lui, une note de 90 livres. Pour la toiture, Adrien Paternostre façonne 4.100 *escailles* de bois pour 20 livres et Simon Crocqué, sans assurance ni filet, monte les fixer là haut, pour 34<sup>(25)</sup>.

Et comme on ne gaspille pas, les débris de la croix serviront aux réparations du moulin à eau, à la rue d'Hoves<sup>(26)</sup>.

Après cette restauration, le moulin est donné en location le 1<sup>er</sup> janvier 1676 à Simon Schoonheydt pour six ans au loyer annuel de 693 livres, 2 sous<sup>(27)</sup>.

---

(21) ID., de 1670.

(22) A.G.R., *Arenberg*, 4648, Comptes des domaines de 1674, f° 73.

(23) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1675, f° 73 et 74.

(24) Durant des mois, les bucherons s'occuperont à dégager les arbres déracinés par cette tempête ; ils en formeront 1.940 *monts* et 19.425 fagots. En raison de ce sinistre, le duc d'Arenberg accordera de nombreuses *modérations* locatives (A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1675).

(25) A.G.R., *Arenberg*, 4648, Comptes des domaines de 1674, f° 69.

(26) A.G.R., *Arenberg*, 109, Comptes des domaines de 1676, f° 65.

(27) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1676.

A l'expiration de ce bail, ce sont Guillaume et Simon Schoonheydt qui exploitent le moulin<sup>(28)</sup>.

Leur succède, le 19 avril 1687, Jean Parmentier, non sans qu'il ait été procédé à l'estimation du moulin par *deux maîtres faiseurs des moulins*, Claude de Masseneer et Adam Berckmans<sup>(29)</sup>.

Ce meunier obtient une réduction des contributions de 1689 et 1690. Sans doute, en faut-il rechercher l'explication dans les dommages causés en 1689 par *les soldats de l'armée de Hollande et autres confédérés qui estoient campés tant dans la ville d'Enghien qu'alentours, comme il est à chascun suffisamment cogneut*<sup>(30)</sup>.

Le bail de Jean Parmentier est renouvelé en 1693 pour six ans, et pour un terme identique en 1699 au prix de 735 livres<sup>(31)</sup>.

En 1702, Jean Parmentier se voit obligé de solliciter du duc d'Arenberg une réduction de son loyer. Les circonstances en sont assez particulières. En 1699, son bail expirant, une nouvelle séance d'adjudication s'ouvre. Parmentier offre 700 livres, montant équivalent au loyer qu'il payait jusqu'alors, *qui est*, souligne-t-il, *plus que sa valeur*. Or, se présente Jean-Baptiste Schoonheydt qui emporte le morceau en surenchérissant à 900 livres. Toutefois, faute de donner dans les délais impartis la caution exigée, il est évincé, six mois plus tard, par le receveur ducal qui lui préfère Parmentier mais au prix offert par Schoonheydt *soubs promesse qu'on l'auroit considéré*. Celui-ci devait donc être revu, *ce qui n'a été fait*, rapporte Parmentier. De plus, souligne-t-il durant les années 1700 à 1702, *les grains ont été à fort vil prix* en sorte qu'il n'a pu *satisfaire audit prix de neuf cent livres*. Aussi, se trouve-t-il *en dette* d'environ 1.200 livres pour les trois premières années de ce nouveau bail. Par ailleurs, n'a-t-il pas dû payer d'importantes contributions et supporter les frais de *sauvegarde* imposés par les Français occupant cette région notamment en 1692, sans autre modération qu'une cinquantaine de florins *pour toutes les guerres, laquelle n'a été en*

---

(28) A.G.R., Arenberg, Comptes des domaines de 1682.

(29) A.A.C.E., SEB, 447. Le texte en est repris à l'annexe II.

(30) A.A.C.E., Maison d'Enghien, Comptes personnels du duc Ph.-Ch.-Fr. d'Arenberg (1689-1692), pièces justif. 60/34.

(31) A.G.R., Arenberg, Comptes des domaines de 1699.

*aucune manière proportionnée aux pertes et fraix ? Et de solliciter du duc d'Arenberg une réduction du tiers du prix ou, du moins, une diminution du loyer à 700 livres l'an, sans quoi il sera obligé de se laisser exécuter et abandonner le tout à sa totale ruine, quoy qu'il ayt toujours bien payé ledit receveur tant en temps de guerre qu'en temps de paix, saulf lesdittes années dernières.*

Parmentier finit par obtenir une *modération* de 600 livres sur ce qu'il devait, mais son loyer restera fixé à 900 pour les années ultérieures<sup>(33)</sup>. On voit par là combien le métier de meunier, déjà tributaire des aléas du temps au niveau tant des récoltes que des vents, était diablement soumis aux lois de la concurrence et aux contraintes de l'occupant.

Parmentier semble s'être accommodé de cette concession. Il continue, en effet, à exploiter le moulin jusqu'à l'expiration de son bail. Celui-ci est même renouvelé mais sur des bases inférieures : 735 livres en 1705<sup>(34)</sup>, 850 en 1711<sup>(35)</sup> et 860 en 1717<sup>(36)</sup>.

Ces baux comportent en substance les mêmes clauses. Leur durée est en principe de six ans.

La location a pour objet *les corps et édifices* du moulin avec tout son équipement depuis les meules jusqu'aux draps.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés de commun accord au début comme à la fin du bail pour permettre à l'expiration de celui-ci un règlement de compte le plus juste possible. Le meunier ne pourra prétendre à aucune modération de loyer pour réduction d'activité ou diminution de rentabilité.

Son profit consiste dans le prélèvement d'un seizième *sans faire aucune fraude à personne* ; sous cette réserve, il doit rendre moulu ce qui lui a été apporté à moudre, le tout est bien pesé par *bonne balance*. Il ne peut moudre le grain destiné aux brasseurs de la ville que si les meuniers des moulins à eau de celle-ci sont en défaut de le faire.

---

(33) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1702, Requête de J. Parmentier et décision du 20 nov. 1703.

(34) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1706.

(35) A.A.C.E., *SEB*, 447. Le texte en est repris à l'annexe III.

(36) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1722 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, criées du 22 déc. 1717 et du 3 janv. 1718.

En cas de destruction du moulin, que ce soit par feu, tempête ou négligence, le meunier devra, dans les trois mois, remettre le moulin en bon état.

Quant au loyer dont le montant sera fixé par l'adjudication, il est payable trimestriellement, toutes impositions étant à charge du meunier, sous réserve des privilèges octroyés aux chevaliers de la Toison d'Or, l'ensemble étant garanti par une *appaissante* caution.

, Le bail est personnel et ne peut être cédé sans le consentement du receveur seigneurial.

Le cas de folle enchère est évidemment sanctionné.

La criée organisée le 16 décembre 1723 est reportée au 14 janvier 1724 et, à cette date, englobe, les deux moulins à eau de la ville et le moulin de la Dodane. Le marché est emporté à 1.800 livres l'an par Meurice Chalon, de Mons<sup>(37)</sup>. Il semble toutefois que cette *demeurée* soit restée sans effet car on retrouve dans les comptes Jean Parmentier exploitant le moulin de la Dodane moyennant une redevance annuelle de 860 livres<sup>(38)</sup>. Ce montant est porté à 900 au renouvellement de son bail en 1726<sup>(39)</sup> et ramené à 850 en 1734<sup>(40)</sup>.

Lors de l'adjudication du 29 septembre 1740, le moulin passe aux mains de Ferdinand Parmentier pour un terme de six ans avec une redevance de 850 livres<sup>(41)</sup>. Le bail du 22 septembre 1746 ramène ce montant à 750 livres<sup>(42)</sup>.

A la fin de ce deuxième bail, des difficultés semblent avoir existé à propos de l'évaluation des indemnités de sortie. Le duc est représenté à cette expertise par Adam Berckmans, Parmentier par Adrien Berckmans, tous deux *faiseurs* de moulins. Il faudra les départager en faisant appel à un troisième, Philippe-François de Grotte, d'Ath<sup>(43)</sup>.

En 1753, le moulin n'est pas exploité, sinon peut-être par le personnel ducal<sup>(44)</sup>, ce sera toutefois de courte durée. Connut-on là

---

(37) A.A.C.E., *SEM*, 117 et *SEB*, 447, Criée du 16 déc. 1723.

(38) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1723.

(39) ID., de 1726, A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 20 avril 1726.

(40) ID., de 1739 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 6 oct. 1734.

(41) ID., de 1741 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 29 sept. 1740.

(42) ID., de 1747 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 22 sept. 1746.

(43) ID., de 1752.

(44) ID., de 1753.

un échec ? Toujours est-il qu'il est remis en adjudication en 1755 mais la criée concerne, cette fois, le moulin de la Dodane, le moulin à eau du Pont et le moulin à eau de Marcq servant à faire du papier. C'est Jean-François Bulté, meunier des moulins de la ville de Hal, qui, pour et au nom de son fils François, emporte le marché pour six ans au prix de 2.200 livres (11 oct. 1755).<sup>(45)</sup> Or, Bulté vient à décéder peu après et sa veuve s'est *déportée* en faveur d'un autre meunier : Josse Orinx.<sup>(46)</sup>

Est-ce là l'occasion pour le duc d'Arenberg de revoir ce contrat ? Quoi qu'il en soit, il souhaite en *faire un plus ample*, ajoutant aux trois moulins déjà concernés les deux moulins à scier de Marcq et de Wyngaert. Le tout est adjugé à Josse Orinx pour 2.500 livres avec l'obligation de *scier au profit de son Altesse annuellement 15.000 pieds de bois et de presser annuellement huit tonnes d'huile de colsas et quatre tonnes de l'huile de linuise*<sup>(47)</sup>.

Orinx ne donnera pas satisfaction et le bail est résilié au profit de Gabriel Bulté qui signe, le 9 décembre 1761, un contrat de six ans moyennant une redevance de 2.800 livres, 48 tonnes d'huile de colsa et 24 d'huile de linuise<sup>(48)</sup>.

Le 22 septembre 1707, François Van Nuffel d'Enghien, se porte adjudicataire, pour six ans, des deux moulins à eau de la ville, du moulin de la Dodane et du petit moulin à eau de Marcq, respectivement pour 1.100 livres, 805 livres et 600 livres<sup>(49)</sup>.

---

(45) ID., de 1757 et A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail du 11 oct. 1755. A cette occasion, il est procédé à une évaluation du moulin, qui conclut à une valeur de 6.773 livres, 6 sous. On en trouvera le détail à l'annexe IV.

(46) A.A.C.E., *SEB*, 447.

Sur cette famille de meuniers, v. notamment H. TEMPERMAN, *Le moulin à vent de Hoves et ses meuniers (1200-1903)* in *A.C.A.E.*, t. XVIII, p. 326, n. 18.

(47) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1759 et A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail du 14 avril 1759. *Linuise*, graine de lin.

(48) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1761 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, bail du 9 déc. 1761. Il reprend à sa charge les évaluations du 29 nov. 1755 et 1<sup>er</sup> juin 1759, offrant comme cautions Ph. Bonnewyn et Jean Cloquet, censiers à Lembecq.

(49) Le moulin de la Dodane est estimé alors à 5.901 livres 8 sous. A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1769 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail du 22 sept. 1767. Lesdits Bulté et Van Nuffel n'avaient pas l'air de plaire beaucoup au duc d'Arenberg qui les considérait comme *deux mauvais sujets* (A.A.C.E., *Intendance*, Reg. 1769, f<sup>o</sup> 41, lettre du 13 avril 1769).



Le moulin de la Dodane, vu du haut de la rue d'Argent (c. 1850).  
(Photo Benj. Cusner. Cliché C.A.E.)

Entretemps, il a fallu consolider les contreforts du moulin de la Dodane en faisant appel au sieur Deprès, maître de carrière à Soignies<sup>(50)</sup>.

En 1773, changement de décor : les moulins sont à nouveau dissociés. Le moulin à eau de la rue d'Hoves est adjugé à Jean-Baptiste Vanlierde pour 1.080 livres ; le duc se réserve le moulin à eau de Wyngaert ; le moulin de la Dodane reste aux mains de François Van Nuffel au loyer de 850 livres, tandis que le moulin à eau de Marcq passe à Guillaume Van Nuffel au prix de 800 livres<sup>(51)</sup>.

L'adjudication du 14 juillet 1780 réunit à nouveau pour six ans ces quatre moulins dans les mains de Jean-Baptiste Vanlierde au prix de 2.400 livres<sup>(52)</sup>.

Les Van Nuffel, en effet, ne désirent plus occuper ces deux derniers moulins à ce prix.

De Vanlierde, on rapporte que *c'est un excellent meunier et un parfait honnête homme du su de tout le monde, n'y ayant qu'une voix sur son compte, qui ne quitte le moulin d'Enghien qu'à regret par l'impossibilité d'y subsister à ce prix*<sup>(53)</sup>.

Ce double départ ne manque pas de faire réfléchir et d'inquiéter l'Intendance qui reconnaît que ces moulins sont *beaux et bons*, mais, ajoute-t-elle, *en apparence : ils éblouissent (...) mais ne valent pas la moitié d'un bon moulin à pleine eau*. Leur exploitation est très difficile et, de surcroît, en fait de commerce de grains, *il n'y a pas moyen d'en faire ici, hors de très faible et très risqué*. Et d'admettre que, *si nos meuniers actuels voioient quelque jour à pouvoir y gagner la vie bien doucement, ils n'abandonneraient pas, car tous deux ont famille, ne savent que devenir et sont plongés dans le plus grand embarras*. Aussi, convient-il de *souffrir une diminution des meuniers actuels et de les laisser vivre*<sup>(54)</sup>.

On voit ainsi que la carrière de meunier n'était pas ici des plus rentables. A cause d'une charge locative excessive ? Mais

---

(50) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1764.

(51) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1774 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail du 3 nov. 1773.

(52) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1780.

(53) A.A.C.E., *Intendance*, 1780, f° 8, 2 fév. 1780.

(54) ID., f° 20, 4 mars 1780.



Le moulin de la Dodane et le site de la Dodane (c. 1850).  
Gouache anonyme sur plâtre, 38 cm s/60 cm. Couvent des R.P. Capucins à Enghien.  
(Cliché C.A.E.)

comment se prononcer sans établir au préalable un tableau comparatif des redevances alors exigées d'exploitations analogues ? Ce qui, en tout cas, paraît certain, ce sont les conditions peu favorables - et elles le deviendront hélas ! encore davantage - au succès d'une pareille entreprise en ces lieux et temps.

\*  
\*\*

On ne possède guère d'éléments concernant le moulin de la Dodane durant la période révolutionnaire, tant brabançonne que française, sinon qu'il a été loué à Jacques Pepersacq, puis à sa veuve ; celle-ci épouse le meunier Jean-Baptiste Gallez qui, le 29 juin 1804, prend en location le moulin de la Dodane et les deux moulins à eau de la rue d'Hoves et de Marcq, s'engageant au paiement d'un loyer annuel de 850 florins, soit 1.541,95 francs<sup>(55)</sup>. Un nouveau bail est signé le 24 juin 1819 au loyer de 2.000 F., mais il apparaît que le moulin de la Dodane est alors *en très mauvais état*<sup>(56)</sup>. Cette situation explique sans doute que le loyer est ramené à 1.674,13 F., le 24 juin 1825<sup>(57)</sup>.

Le 24 juin 1828, Gallez cède la place à Ferdinand Dumont, Gustave et Célestin Dugauquier avec un loyer de 2.074 francs<sup>(58)</sup>. Le moulin de la Dodane est alors évalué à 2.514,50 florins par les charpentiers Delnest et Dubois accompagnés des maréchaux Jacques et André Tondeur.

Or, voici que, le 8 mars 1831, s'y déclare un incendie : *Heureusement*, rapporte Joseph Parmentier, *qu'on s'en est aperçu à temps. Le meunier, s'y étant rendu de suite, s'est précipité à travers les flammes et, à l'aide de ses domestiques, est parvenu à s'opposer au progrès de l'incendie jusqu'à l'arrivée des pompes et de toute la population qui s'est rendue sur les lieux avec une promptitude extraordinaire. En très peu d'instant, on a été maître du feu. J'ai fait lever les meules où le feu avait déjà pénétré et on a détruit jusqu'à la dernière trace de l'incendie.* Celui-ci semble

---

(55) A.G.R., *Arenberg*, 792 et Comptes des domaines de 1807.

(56) A.G.R., *Arenberg*, 832.

(57) A.G.R., *Arenberg*, 792 et Comptes des domaines de 1825.

(58) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1832.



Le moulin de la Dodane, vu de l'ancienne propriété de Jos. Parmentier  
(c. 1850), actuellement Athénée royal  
(Cliché C.A.E.)

avoir été provoqué par le *frottement de la fusée, objet en fer, qui est placé au centre des meules et tourne sur une pièce de bois appelée tracette*<sup>(59)</sup>.

Ce qui est plus alarmant, c'est la faible rentabilité du moulin à eau de la rue d'Hoves inclus dans le même bail. Elle s'amenuise au point que Dumont se voit obligé de solliciter une réduction de son loyer, faisant appel à *la noble philanthropie de Monseigneur*<sup>(60)</sup>. Parmentier est consulté à ce sujet. Il conclut son rapport dont on lira les considérations à propos des moulins à eau, en suggérant d'accueillir favorablement cette requête. Le duc réduira son loyer à 1700 F.<sup>(62)</sup>

Il n'empêche que la situation financière du locataire ne va guère s'améliorer. De ses deux associés, l'un, Gustave Dugauquier, tombe en faillite ; l'autre, Célestin Dugauquier, qui s'en est allé exploiter les moulins Spitaels à Grammont, n'est pas en meilleure posture et Dumont avait accepté d'être sa caution... Il faudra signifier congé et procéder : l'arriéré s'élève à quelque 15.300 francs. Déduction faite des acomptes versés (F. 7.748,43), du produit de la vente du mobilier (F. 2.267,57) et d'une remise consentie par le duc (F. 2.500), il reste à régler la somme, chargée d'amertume de part et d'autre, de 2.734 francs<sup>(62)</sup>, sans compter que cette situation financière n'a pas permis au locataire de *tenir le matériel des usines dans un état convenable d'entretien*...

Les circonstances atmosphériques autant qu'économiques ne sont certes pas étrangères à ce pénible dénouement, mais l'homme - sinon la femme - n'y est-il pour rien ? Les révélations de Parmentier ne sont pas sans intérêt à cet égard. *Dumont*, écrit-il,

---

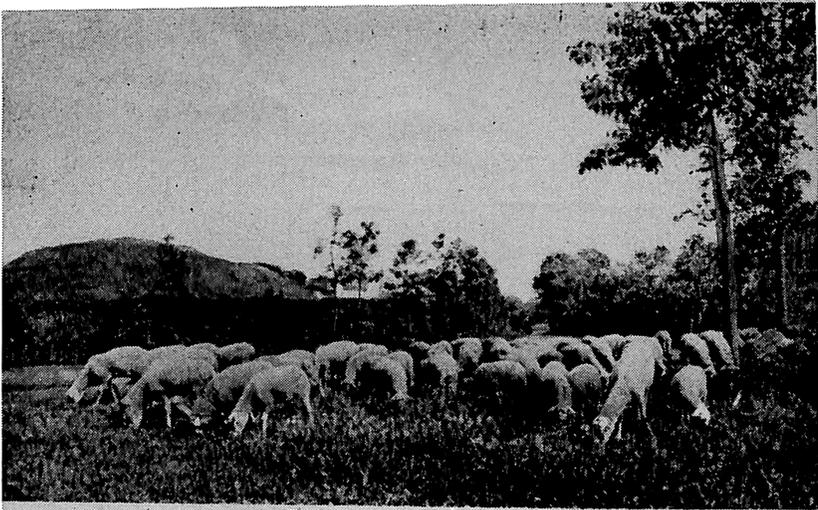
(59) A.G.R., *Arenberg*, 792, Rapport de J. Parmentier, du 9 mars 1831.

Sur l'importante carrière de Joseph Parmentier (Enghien, 1775-1852), v. notamment Ern. MATTHIEU, *Histoire de la Ville d'Enghien*, op. cit., pp. 733-735 (A rectifier la date de sa naissance : 1775 au lieu de 1795) ; ID., *Biographie du Hainaut*, t. II, p. 207, Enghien, 1903 (A rectifier la date du début de ses fonctions mayORALES : 1802 au lieu de 1800) ; IBID., *Biographie nationale*, t. XVI, col. 648-650, Bruxelles, 1901 ; R. GOFFIN, *Généalogies nivelloises*, in *Annales Soc. arch. et folk. de Nivelles*, t. XVI, 1955, p. 207 et ID., *Généalogies enghiennoises*, livre VI, in *Recueil VIII*, pp. 55-56, Grandmetz, s.d. ; Y. DELANNOY, *La chute de l'Aigle* in A.C.A.E., t. XIV, pp. 215-325, Enghien, 1964-1966 ; ID., *Les débuts de l'Amalsame* in A.C.A.E., t. XV, pp. 7-56, Enghien, 1967-1969.

(60) ID., Requête du 15 juin 1832.

(61) A.G.R., 792, Lettre de Stock à J. Parmentier, du 16 juil.

(62) ID., Rapport de J. Parmentier, du 3 juil. 1838.



*ins d'Enghien. Troupeau de Moutons*

La butte de l'ancien moulin de la Dodane (c. 1850)  
(Edit. F. Walschaerts. Cliché C.A.E.)

*n'a pas assez de tête pour combiner une affaire qui présente tant de détails et qui exige tant de circonspection (...). C'est un homme mou qui ne sait pas se faire obéir et qui est un instrument qui marche au gré des suggestions de sa femme. Quant à celle-ci, elle n'est retenue par aucune considération de probité lorsqu'il faut faire face aux besoins du moment. Et la défaveur du public ne manque pas de se faire sentir. Gagne-t-on à perdre de vue que la bonne foi et la fidélité dans les transactions avec le public sont les appuis indispensables de tout mouvement industriel ? Non seulement cela, mais Dumont s'est trouvé accusé d'infidélité dans le poids de rendement et de substitution. Qu'il ait travaillé avec des avances, soit ! Recourir au crédit n'est pas en soi condamnable, mais ses créanciers trouveront qu'il y avait... détournements au profit de son gendre, Célestin Degauquier... En faut-il davantage pour expliquer la désertion successive des boulangers, des fariniers et d'une partie des consommateurs qui se plaignaient qu'on changeait ou dénaturait leur grain ? Et voici aliénée sans retour la confiance de la très majeure partie de sa clientèle... et, vivant d'expédients, il a totalement abandonné le droit chemin<sup>(63)</sup>. Bref, l'Administration ducale n'avait pas fait là ce qu'on appelle aujourd'hui le maître choix...*

Peut-être, s'indiquait-il de taire cette pénible affaire, mais n'est-elle pas révélatrice des mœurs du temps en ce milieu et, à ce titre, fallait-il la laisser moisir sous le boisseau ?

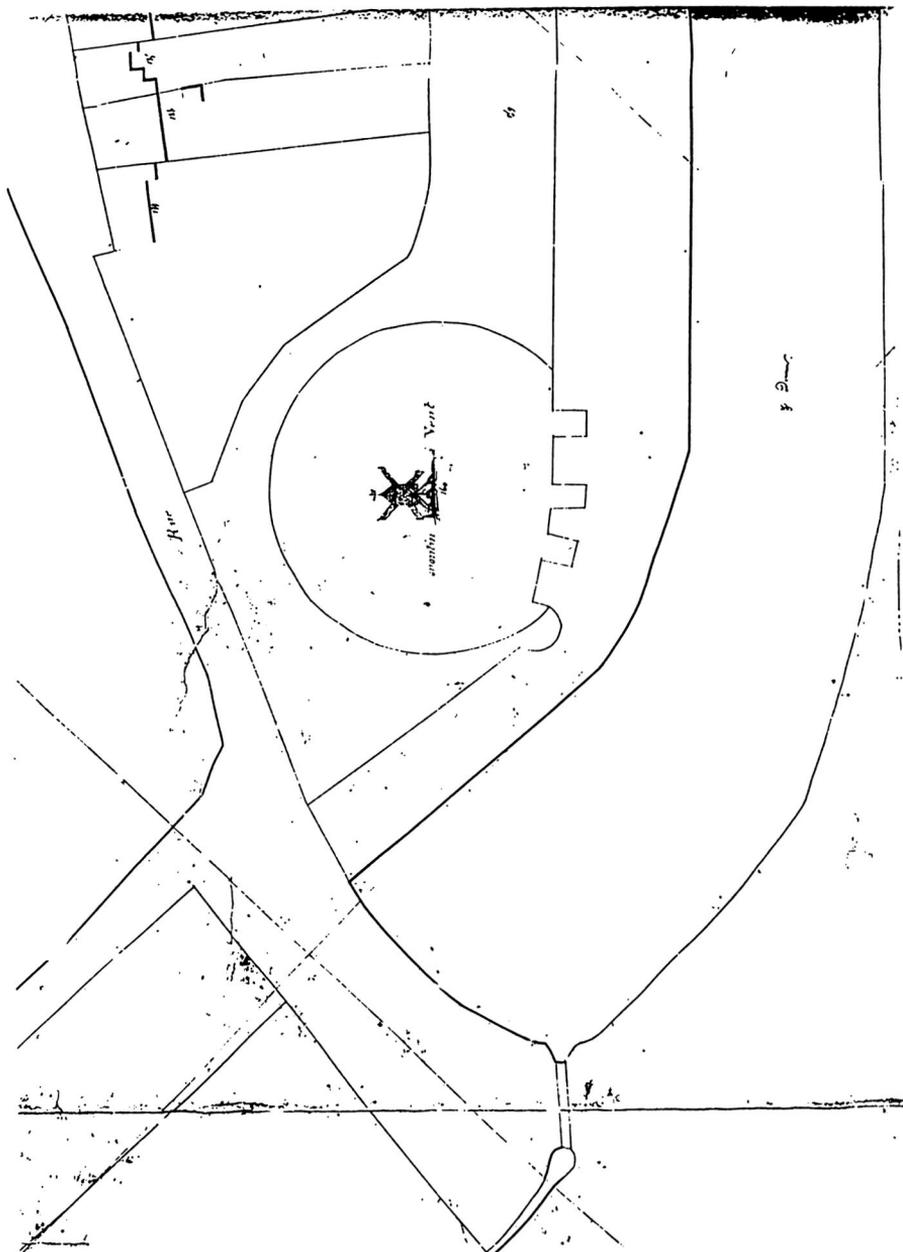
Quoi qu'il en soit, le moulin continue visiblement à se détériorer.

Le 16 janvier 1839, Parmentier signale qu'il le fait examiner par des charpentiers et experts en la matière. La conclusion est unanime :

” Il n'y pas d'autre marche à suivre que de démonter le moulin  
” de fond en comble, pièce par pièce ; il serait de la plus haute  
” imprudence de procéder de toute autre manière par la raison  
” que la croisure (cet assemblage de madriers et de poussarts qui  
” constituent le pied du moulin à vent) est consumée de vétusté et  
” qu'elle doit être totalement rétablie à neuf ; d'ordinaire,  
” lorsqu'on doit rétablir la base, on fait supporter la carcasse sur  
” des étançons et des traverses, mais ce mode ne pourrait être

---

(63) ID., du 20 oct. 1838.



Localisation cadastrale du moulin de la Dodane (c. 1850)  
(Cliché C.A.E.)

” employé dans ce cas, parce que les angles de la carcasse  
” n’offrent pas assez de résistance pour servir de point d’appui  
” et pour souffrir la pression des étançons. Il est fortement à  
” craindre que, si l’on tentait ce moyen, le moulin venant à  
” peser de tout son poids et de celui de ses harnais sur un assem-  
” blage vermoulu, il s’affaisserait sur lui même et qu’il tombe-  
” rait du côté où la résistance fléchirait en premier lieu.

Parmentier relève encore :

” Gallez et, après lui, Dumont avaient pensé à faire recons-  
” truire l’assiette du moulin à vent, mais sur le point de mettre  
” la main à l’œuvre, ils ont reculé devant les considérations que  
” que je viens d’exposer. Dumont avait même acheté le bois  
” nécessaire à cette réparation en même temps qu’il a remis un  
” arbre tournant et d’autres pièces de l’intérieur ; la difficulté  
” qu’il a éprouvée à mettre ces pièces, lui a démontré le danger  
” d’aller plus loin. Ce qui aurait pu paraître douteux, il y a huit  
” à dix ans, serait aujourd’hui une presque certitude, car le mal a  
” toujours gagné. Il est facile de s’en convaincre par l’augmen-  
” tation progressive du hors d’aplomb qui est maintenant de  
” deux pieds, quatre pouces. Heureusement que l’inclinaison  
” s’en fait du côté de la queue c’est-à-dire sur le membre de la  
” carcasse qui sert à la tourner sur son pivot pour la placer dans  
” la direction du vent, et qui, posant sur la motte, fait l’effet  
” d’un poussart. Si l’inclinaison s’était faite de tout autre côté,  
” il y a de longues années que toute la masse serait tombée.  
” Malgré que ce hors d’aplomb a trouvé un point d’appui, il  
” n’en est pas moins positif que cette position, en déplaçant le  
” poids du moulin de son centre de gravité, tend à l’écartement  
” de la base et que le danger et l’imminence d’une catastrophe  
” croissent en raison que l’inclinaison devient plus forte et la  
” base plus caduque.

Et d’ajouter :

” Il est impossible de déterminer combien de temps encore  
” cette situation peut résister au choc des tempêtes, mais est-il  
” de la prudence d’attendre un évènement qui entraînerait la  
” la destruction des harnais dont les principaux sont encore en  
” très bon état de service ?

” La carcasse tend aussi à s’écarter ; elle n’est retenue dans son  
” assemblage que par des angles en fer qui se prolongent et  
” se rattachent les uns aux autres par des clavettes ; cette enve-  
” loppe du moulin devrait aussi être construite à neuf. Tous ces

” détails ainsi que ceux de la toiture sont dans un piteux état.  
” En bien des endroits, le bois n’offre pas assez de résistance  
” pour y fixer des clous à ferme ; la pluie et la neige pénètrent  
” partout à travers les planches disjointes et même dans les tré-  
” miers lorsque le vent est fort, en sorte qu’on sait à peine abri-  
” ter convenablement les sacs à moudre...

Et enfin de conclure :

” La conséquence de cet état de chose, c’est qu’il serait impos-  
” sible de trouver un locataire qui voulut se charger de ce moulin  
” à tel prix que ce soit. Continuer à l’exploiter par économie,  
” en supposant même qu’on n’ait pas la crainte de le voir  
” s’écrouler, ne serait guère plus profitable, parce qu’il faut  
” trop de précautions et trop de bras pour le manoeuvrer. En  
” effet, dans certaines directions du vent, trois hommes ne suf-  
” fisent quelque fois pas pour le changer de position. En outre,  
” lorsque le vent est faible, mais cependant suffisant pour faire  
” fonctionner les moulins des alentours, celui des Remparts  
” demeure immobile. Si, au contraire, il est très fort et mêlé de  
” rafales, il faut dégarnir les toiles et le mettre au repos à cause  
” de la difficulté de la manœuvre qui pourrait peut-être ne plus  
” se faire au moment physique, de sorte que ce moulin ne fait  
” pas le tiers de ce qu’il pourrait faire dans l’état normal et que  
” le danger même de sa position peut servir de prétexte à la  
” paresse d’un farinier. C’est ainsi, par exemple, qu’on n’ose  
” pas le mettre en mouvement lorsqu’il ne fait pas clair, à pré-  
” texte, faux ou réel, que, ne pouvant reconnaître le change-  
” ment de direction du vent, il serait imprudent de s’y abandon-  
” ner au hasard...<sup>(64)</sup>.

La question ne manque pas d’être étudiée.

Un rapport du 12 février 1839 conclut au démontage et à la reconstruction du moulin : *il y a, en effet, dans ce moulin des valeurs assez considérables en bois susceptibles d’être utilisées pour la reconstruction et qui seraient réduites à peu de chose du moment qu’elles cesseraient d’être appliquées à leur destination*<sup>(65)</sup>.

Mais pour quel genre de construction opter ?

Il y a moulin et moulin ; certains sont à *soubassement avec voûtes*

---

(64) ID., du 16 janv. 1839.

(65) ID., du 12 févr. 1839.

*et portes*, ce qui exige de 250 à 300.000 briques, soit une dépense de 5 à 6.000 francs ; d'autres à *simple corps*, ce qui en requiert 120.000 de moins ; etc..

On optera pour une reconstruction *sous la forme et dans les dimensions actuelles*.

Tout en utilisant ce qui peut l'être, on estime qu'il faudra :

- 7.000 pieds de gîtes de bois carré en chêne
- 2.000 pieds de planches de chêne pour l'enveloppe extérieure
- 6.000 pieds de bois de chêne pour feuillet de toit
- 7.000 ardoises en bois de chêne pour la couverture
- 600 pieds de planches pour les planchers,

soit une dépense d'environ 2.000 francs, sans compter le sciage (300 F.), les fers et clous (100 F.), les toiles (90 F.), une paire de meules (350 F.) et la main d'œuvre (1.100 F.), soit ici 1.940 F.

Cette proposition et ce devis recevront l'accord du duc. Les travaux coûteront 3.244,43 francs.<sup>(66)</sup>

Reste à trouver un nouveau locataire. Ce ne sera pas si facile : la moûture se paie maintenant à raison de 90 c. le sac pour les bourgeois et de 81 c. pour les boulangers et les marchands de farine ; c'est là une rentabilité qui paraît manquer d'attrait.

Au surplus, le moulin est moins bien exposé que par le passé : la croissance des bois du parc et les plantations sur les biens des Hospices à la sortie de la ville vers Ath, sans compter les arbres de la propriété de Parmentier, tout cela fait *un grand tort au moulin lorsque le vent souffle de cette direction*<sup>(67)</sup>.

On pressent Léopold Laurent, marchand de grains à Enghien, mais il décline : les conditions de location lui paraissent excessives. Démarches, insistances, négociations finissent toutefois par aboutir à un accord et un bail sera signé le 1<sup>er</sup> juin 1841 : loyer de 2.200 F. pour les trois moulins, à vent de la Dodane, à eau de la rue d'Hoves et de Marcq, sans autre intervention financière du

---

(66) ID., Relevé des dépenses effectuées par la régie d'Enghien à cause des moulins d'Enghien (c. 1840).

(67) ID., Rapport de J. Parmentier du 4 fév. 1840.

Parmentier se garde bien d'évoquer le tort causé à l'exploitation du moulin par ses propres plantations. En marge de ce rapport, l'intendant général ajoute à cet égard ce nota bene : *M. Parmentier oublie de mentionner ici les plantations qu'il a lui même faites dans son jardin de Nazareth et qui sont plus rapprochées que toutes les autres. C'était sans doute dommageable mais délictueux ?*

locataire. Tel a été le dernier mot de celui-ci et il a bien fallu s'incliner. Du côté ducal, on ne cache pas son désappointement : *Il m'en coûte*, avoue l'intendant général, *de donner cette autorisation à raison d'un si faible loyer après avoir dépensé, depuis ces dernières années environ 40.000 francs pour le rétablissement et l'augmentation de ces usines*<sup>(68)</sup>.

Mais las ! il ne sera pas le seul à se lamenter : Laurent avait dû offrir une caution. Sa sœur Modeste Constance, veuve de Jean-Baptiste Decamps avait consenti à la chose, mais voici que le frère essuie des *revers de fortune et des malheurs de commerce* et se trouve en 1843 dans l'impossibilité de payer la seconde année de son loyer... La caution doit, dès lors, jouer. Or, la bonne foi de la sœur semble avoir été surprise par des *subterfuges et des ruses* qu'elle explique par la *position malheureuse* de son frère qui a *subtilisé et l'a trompée au point d'obtenir sa signature pour caution*.

En faut-il plus pour implorer une remise de 4.400 francs ?

Le fait est que le moulin à eau de la rue d'Hoves a chômé par manque d'eau durant deux tiers de l'année et que le meunier s'est ruiné dans de périlleuses spéculations sur l'huile...

Le bail sera, de la sorte, résilié après trois ans<sup>(69)</sup>.

On trouvera un nouveau locataire en la personne de Paul Van Koekenbeek<sup>(70)</sup>.

Il ne fera pas long feu.

Le 22 novembre 1845, il signifie déjà son congé ; *il demandait une résiliation amiable depuis longtemps...* Et le régisseur d'Enghien d'exprimer ces amères réflexions : *Nous ne devons pas nous le dissimuler : l'expérience de quinze ans et tous les essais tentés avec divers meuniers nous prouvent que cette industrie, surtout continuée d'après l'ancien système, tombe de plus en plus en décadence...*<sup>(71)</sup>.

---

(68) ID., Lettre de Stock, du 17 oct. 1840.

De 1835 à 1840, les travaux effectués aux moulins à vent de la Dodane et à eau de la rue d'Hoves et de Marcq ont coûté 37.977,55 francs.

(69) ID., Requête de Modeste Constance, du 18 sept. 1843 et Rapport de J. Parmentier.

(70) A.G.R., Arenberg, Comptes des domaines de 1837.

Le moulin est alors évalué à 8.612,20 francs.

(71) A.G.R., Arenberg, 792, Lettres de L. Matthieu à Stock, des 22 nov. et 14 déc. 1845.



On n'en recherche pas moins un nouveau locataire. Ce n'est pas la bousculade.

De simple occupant, Félix Bombart, accepte finalement de l'être en signant, le 1<sup>er</sup> juillet 1849, un bail comprenant le moulin de la Dodane et le moulin à eau de Marcq moyennant un loyer de 850 francs<sup>(72)</sup>.

Ce contrat expire à la fin de l'année 1858 et ne sera pas reconduit : Bombart est apparemment en difficulté financière ; plusieurs loyers n'ont pas été réglés...

Au départ de ce locataire, on constate que la queue du moulin est en mauvais état<sup>(73)</sup>.

Et l'on repart en chasse pour dénicher un nouveau meunier...

Jean-Baptiste Claes finit par accepter la succession, mais il faut bien en convenir : cette exploitation devient de moins en moins rentable et, une nouvelle fois, on délibère sur le sort de cet infortuné moulin.

Claes, en effet, préconise son... transfert sur une terre appartenant au duc, tenant au chemin d'Enghien à Saint-Pierre-Capelle, tout proche du moulin à eau de ce village. Cette proposition permettrait d'exploiter deux moulins dans une activité complémentaire avec au surplus, le double bénéfice d'un personnel plus réduit et d'une seule direction. Et ne remédierait-on pas ainsi aux inconvénients résultant d'un environnement de plus en plus funeste ? On s'accorde pour reconnaître, en effet, que le moulin de la Dodane se trouve *entouré d'un rideau de plantations qui interceptent les vents favorables, et qu'il résulte de cet état de choses que tous les ouvrages tournants de ce moulin s'abîment en très peu de temps* et encore que, *malgré la bonne qualité des meules, il est impossible de faire de la bonne farine.*

C'est si vrai, que la *croisade* est à nouveau *tellement caduque qu'il y aura danger à faire manœuvrer le moulin.*

En tout état de cause, Claes envisage d'abandonner ce moulin dont l'exploitation est contractuellement liée à celle du moulin à eau de Marcq : *la main d'œuvre, déclare-t-il, est insurveillable...*

Le duc est saisi du problème et marque son accord pour supprimer le moulin, proposant son transfert sur les champs de

---

(72) ID., à de Wouters d'Oplinter, nouvel intendant ducal, du (...) déc. 1845.

(73) ID., du 20 juil. 1858.

l'Eysel à proximité du moulin à eau de Marcq<sup>(74)</sup>.  
Ainsi, s'en est fait du pittoresque moulin des Remparts.  
Reste la butte.

Privé de son moulin, ce site devient un véritable *réceptacle pour les décombres*.

Grandeur et décadence...

Le Conseil communal finit par s'en émouvoir et décide de l'entourer d'une clôture, envisageant de louer gratuitement ce qui pourrait en être converti en jardin<sup>(75)</sup>.

Mais voici que se dessinent les plans d'un chemin de fer vicinal d'Enghien à Lens et Soignies et l'on a fait choix d'une voie passant le long de la Dodane.

Le 24 mars 1898, *les ouvriers ont donné les premiers coups de bêche pour le nivellement de la motte du moulin*, ainsi, sans nul regret, l'annonce *L'Enghiennois*<sup>(76)</sup>. C'est vraiment le début de ce qui restait de la fin... tandis que l'administration communale, s'adressant à Pierre Misonne, régisseur de la Maison ducale à Enghien, demande de pouvoir utiliser une partie de ces terres pour améliorer le cours de l'Odru et, par là, en réduire... la pestilence.

Les dernières mottes serviront à l'aménagement des Remparts et de la Gare du Tram<sup>(77)</sup>.

Ainsi disparut, de si haut en si bas, le moulin qui tournait ses grands bras aux bords de la Dodane...

Que conclure de ce chapitre ?

Les progrès de la technique devaient tôt ou tard réduire à néant cette entreprise. Comme Louis Matthieu le relevait déjà en 1845 *cette industrie, surtout continuée d'après l'ancien système, tombe de plus en plus en décadence...*

Mais, par delà cette considération, le moulin de la Dodane a, pourrait-on dire, été doublement handicapé : d'une part, un environnement a réduit peu à peu ses facultés d'un fonctionnement suffisamment rentable et, d'autre part, une administration

---

(74) A.G.R., *Arenberg*, FA, 812, Rapport du II juil. 1860, suivi de l'accord du duc.

(75) A.C.E., Reg. des séances du conseil communal, séance du 26 fév. 1887.

(76) N° du 24 mars 1898.

(77) A.C.E., Reg. des séances du conseil communal, séances des 16 mars 1907, p. 37, 21 déc. 1907, p. 58, 28 janv. 1908, p. 62, et 30 déc. 1909, p. 156.

l'a lié, dans le souci d'une complémentarité malheureusement plus négative que positive, à l'exploitation des moulins à eau. Or, ainsi qu'on va le voir, celle-ci était trop aléatoire pour aboutir conjointement à la réussite.

## LES MOULINS A EAU DE WYNGAERT ET DU PONT

L'Odru qui prend sa source à Hoves, au Leemansbroucq<sup>(78)</sup>, pénètre dans le parc, en longe le Canal, passe sous celui-ci, le re-longe de l'autre côté, poursuit son cours en sous-sol en bordure de l'étang du Moulin et, après avoir passé les remparts, prêle ses eaux à l'action d'un moulin. C'est le moulin de Wyngaert.

Un peu plus loin, il reçoit la décharge des eaux de l'étang du Moulin, aussi appelé l'étang des Remparts. Continuant sa descente, il s'achemine vers la rue d'Hoves qu'il traverse, ici voûté, et permet non loin l'exploitation d'un second moulin. C'est le moulin du Pont.

Là, après un coude, il continue à s'écouler parallèlement à la rue de Nazareth en direction de Marcq ; il actionnera là bas un troisième moulin, mais ceci est une autre histoire. Revenons à Enghien.

Le moulin de Wyngaert n'apparaît pas sur le plan de Jacques de Deventer et Ern. Matthieu qui le commente, n'y fait aucune allusion dans sa notice explicative<sup>(79)</sup>, mais on y voit bien figurer le moulin du Pont. Par contre, le *Plan géométral* du début du XVII<sup>e</sup> siècle auquel il a déjà été fait allusion, se borne à mentionner à l'intérieur des remparts le moulin de Wyngaert sans le moins du monde évoquer le moulin du Pont.

Comprenne qui pourra... Et pourtant... Affaire à suivre...

---

(78) H TEMPERMAN, *Histoire des communes rurales de Hoves et Graty* in A.C.A.E., t. XV, 1967-1969, p. 96.

De nombreux auteurs et géographes ont donné à ce ruisseau le nom de la Marcq dont il n'est qu'un affluent (Ern. MATTHIEU, *op. cit.*, pp. 14-15, 24, 427 ; P.C. POPP, *Atlas cadastral parcellaire de la Belgique. Province de Hainaut. Arrondissement de Mons. Canton d'Enghien* ; Ph. VANDER MAELEN, *Carte au 1/20.000. Etablissement géographique de Bruxelles. Enghien 13/1* et *Dictionnaire géographique de la Province de Hainaut*, Bruxelles, 1833, p. 156 ; Hub. DELULLE, *Plan du mouvement des eaux dans le Parc d'Enghien, appartenant à S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg*, A.G.R., Arenberg. V. également Rob BILLIET, *Toponymie van Edingen* in *Eigen Schoon en de Brabander*, LV, n° 11-12, XI-XII 1972, n° 215, pp. 60-61.

(79) Il est repris à la lettre P. de sa notice

Un troisième document iconographique mérite l'attention. Il s'agit de la gouache d'Adrien de Montigny, reproduisant la ville d'Enghien en 1599<sup>(80)</sup>.

D'après les commentaires qui l'accompagnent, le moulin à vent qui se voit sur les remparts, *intra muros*, serait le moulin de Wyngaert.

La question se pose, dès lors, de savoir s'il y a bien eu un moulin à vent près de la porte de Wyngaert plus particulièrement vers 1599 ou, en d'autres termes, si le moulin de Wyngaert était alors un moulin à vent ou un moulin à eau.

De prime abord, on pourrait s'étonner de voir là un moulin à vent. Manifestement, l'endroit s'y prête peu : ce quartier avec l'étang du Moulin et le vivier des Béguines qui, tous deux, lui sont très proches, est l'un des plus bas de la ville. Par ailleurs, tous les documents relevés font état là d'une exploitation d'un moulin à eau et le moins déterminant à cet égard n'est certes pas le bail de ce moulin en 1601 : il concerne bien un moulin à eau<sup>(81)</sup>.

La plus ancienne mention du moulin de Wyngaert, on la doit aux recherches toponymiques de Robert Billiet, qui permettent de remonter à 1370-1371<sup>(82)</sup>. Celui-ci passe ensuite à 1558.

Qu'en est-il des origines du moulin du Pont ?

Un inventaire de 1580 y fait allusion, relevant l'existence d'une *Lettre en parchemin et en latin faisant mention du mollin du pont à Anghien pour l'hospital dudit lieu*. Ce document date de 1305<sup>(83)</sup>.

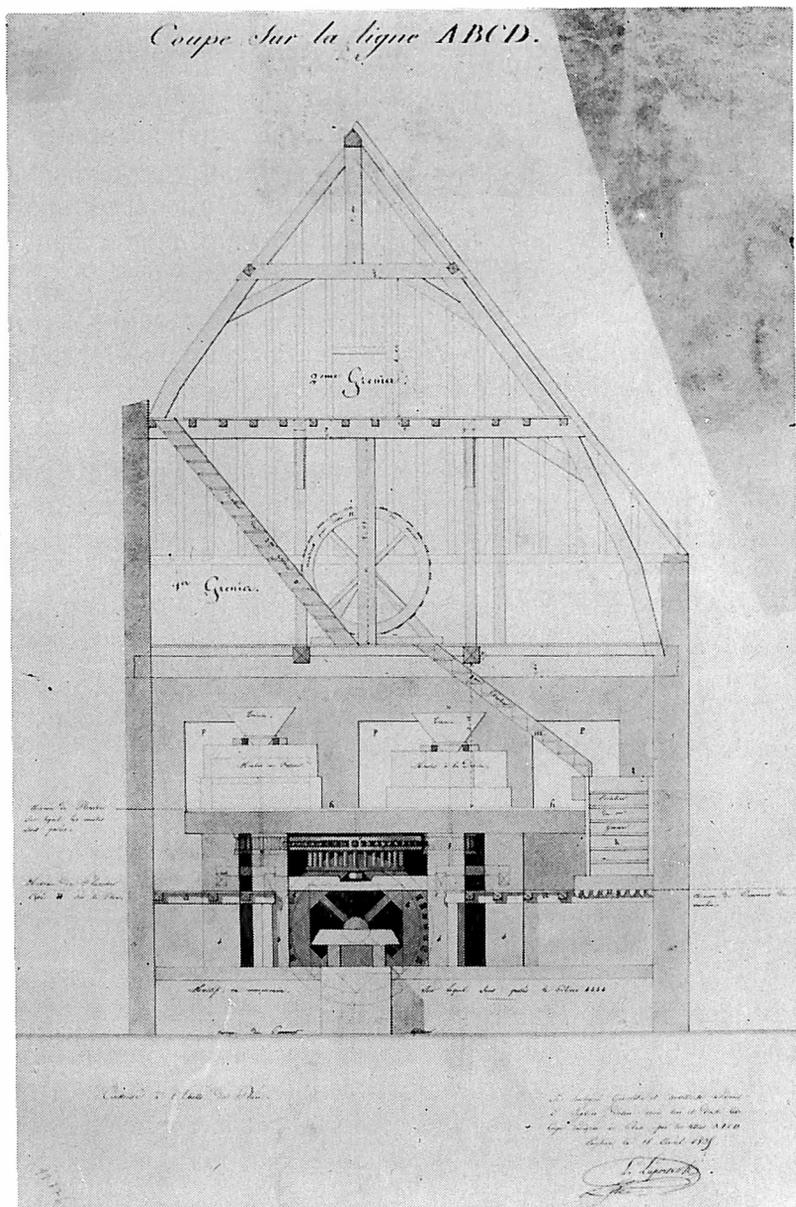
---

(80) Cette miniature est reproduite dans la superbe collection des *Albums de Croÿ*, éditée par le Crédit Communal, t. V., 1987, pl. 25. Nous avons préféré nous référer à cette planche plutôt qu'à la planche 56 ; celle-ci est plus réduite et non datée.

(81) Il sera fait plus ample allusion à ce document par la suite ; il est reproduit à l'annexe V. Si le moulin à vent reproduit par Ad. de Montigny n'est pas le moulin de Wyngaert, mais plutôt le moulin de la Dodane, seule hypothèse, dès lors, à retenir, toute l'interprétation de cette gouache est à revoir, mais cette analyse dépasserait le cadre de cette étude ; elle fera l'objet d'un autre article.

(82) Rob. BILLIET, *op. cit.*, LVI, 8-9-10, 1973, n° 360 p. 399. C'est l'occasion ici de regretter que la seconde... mouture, considérablement revue et complétée, de cet important travail n'ait pas été éditée.

(83) Ce document est-il à rapprocher de la mention figurant dans les comptes généraux des années 1643, f° 107, 1644, f° 120, 1645, f° 138, etc... (A.G.R., *Arenberg*) et précisant qu'il est dû à l'Hôpital Sainte-Croix, dit des Pèlerins (ou encore des Passagers ; V. sur cet hôpital, Ern. MATHIEU, *op. cit.*, pp. 616-619) *une rente de XXV<sup>e</sup> s. sur une maison et héritage acquis par feu Madame de Luxembourg et applicquez à la réédification du moulin du Pond audit Enghien* ? Ce n'est pas impossible. Le terme *réédification* est intéressant à relever, mais il est évident que la relation entre l'année 1305 et Madame de Luxembourg est difficilement acceptable. Sur base de cette mention, on ne peut donc pas remonter au delà de 1305 comme s'il s'agissait déjà alors d'une réédification.



Coupe du moulin à eau du Pont (1835).

Au rez-de-chaussée, la roue hydraulique actionne la grande lanterne actionnant, elle-même, trois plus petites – deux sont ici visibles – dont les axes font se mouvoir les meules – ici, à gauche, la meule au froment et, à droite, la meule à la drèche – surmontées, l'une et l'autre, de leur trémie. Un escalier permet d'accéder au premier grenier où un grand moulinet sert à lever les meules. Un second escalier mène au deuxième grenier.

Coupe levée par le géomètre-architecte L. Laporte, Enghien, 18 août 1835.

(A.G.R., Fonds d'Arenberg, André VANRIE, *Inventaire Cartes et Plans*, n° 538. Photo L. Schrobiltgen. Cliché C.A.E.)

Il n'a pas été retrouvé mais, sans doute, devait-il s'agir d'une redevance à charge de ce moulin ou plutôt de son propriétaire, le seigneur d'Enghien, au profit de cet hôpital, mais peu importe ici, non pas qu'il y ait lieu de se réjouir de la disparition de ce document - que non !- mais cette seule précision est déjà... consolante . elle permet une remontée dans le temps qui ne manque pas d'intérêt.

Voilà donc établie l'existence de ces deux moulins, le premier, aux trois quarts, le second, au premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle. Pour le moins. Ce n'est déjà pas si mal dans l'ordre de la... vénérabilité.

La proximité des moulins de Wyngaert et du Pont, leur commune dépendance des mêmes éléments naturels, l'assujettissement, enfin, du second au premier, tout cela explique assez logiquement ce qu'on appelle aujourd'hui une exploitation en symbiose. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de les trouver confiés, l'un et l'autre, à un même meunier. Et que celui-ci se soit, au surplus, identifié en certains temps au meunier du moulin de la Dodane, faut-il encore ici s'en étonner ? La synergie n'est pas une invention de nos jours.

On possède peu d'éléments concernant ces moulins avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

L'un et l'autre font l'objet de certains travaux de réparation en 1447-1448 et l'on sait que le moulin du Pont sert surtout à moulin de l'orge à destination des brasseurs de la ville<sup>(84)</sup>.

Jehan Tramasure, Gillekin Gosseau et leurs aides charpentiers y travaillent une quinzaine de jours au cours de l'année 1469. Ils rehaussent les ventailles de l'écluse, restaurent *l'engein pour conduire l'eauwe sous le roelx dudit moulin*, renouvellent certaines parties dentelées des rouages, installent une nouvelle *same sur coy on lieve la moelle quant on le bat*, enfin, remplacent pétrins et coffres à céréales<sup>(85)</sup>.

L'année suivante, la même équipe restaure l'écluse, remplace les planches de *l'escu devant les ventaulx* et y place un *sommereaux du travers ledit escu pour icellui loyer*. Claus le Touwere,

---

(84) A G R , *Arenberg*, 113, f<sup>o</sup> 119-120.

(85) A G R *Chambre des Comptes*, 19.741 comptes de 1469-1470, f<sup>os</sup> 74 v-75.

serrurier de son état, livre quantité de clous pour le *trémoire* dont il est précisé que *les marchans ont fait faire l'ouvraige à leurs despens*, tandis que l'on se procure une *nuefve paielle en quoy la fuzée tourne*<sup>(86)</sup>.

Voilà pour le moulin de Wyngaert. Qu'en est-il alors du moulin du Pont ?

En 1649, les hommes de Tramasure et de le Tuwere en réparent l'écluse, les vannes et les treilles, remplacent un courbaton, installent deux tourniquets *dessoubs l'arbre dudit moulin*, agrandissent les coffres à céréales, etc...

Ils réapparaissent l'année suivante : *à défaut d'avoir eauwe*, les ventaux sont *déeschevillés* et les tourniquets ne donnent pas satisfaction. Il convient aussi de revoir le mécanisme des meules et de rajuster celles-ci. On juge aussi opportun de placer une *serrure à l'uis du grenier leur* (là où) *le mounier met les grains*<sup>(88)</sup>. La confiance ne devait plus trop régner à cet étage...

Ces deux moulins sont donnés en location pour trois ans par adjudication publique ; celle-ci est annoncée par une criée organisée par les services du seigneur.

Les adjudicataires en sont alors Jehan Abeels, par ailleurs *couvreur de thieules*, et Gilles de le Waarde qui ont évincé leurs concurrents en offrant une redevance en nature de 68 muids et 2 rasières de brai et 48 muids et 2 rasières de blé<sup>(89)</sup>. Mais alors déjà, on déplore des difficultés d'exploitation en raison de l'envasement des eaux qui non seulement en réduit l'efficacité mais encore fait en sorte que *les roelx, rouwelz et harnas travaillant sont tous rons* et que *les harnas travaillant rompoient journellement à cause des terres parfluées*<sup>(90)</sup>. Ce ne sera pas là le seul obstacle auquel devront faire face les meuniers...

Faute d'archives, il faut, d'un trait, sauter une cinquantaine d'années.

---

(86) ID., Comptes de 19.742, 1470-1471, f<sup>os</sup> 79<sup>v</sup> et 80

L'écu semble être un dispositif de protection.

Les *sommeraux* et *trémoire* sont respectivement des poutres et trémie.

(87) A.G.R., *Chambre des Comptes*, 19.741, Comptes de 1469-1470, f<sup>os</sup> 75-76.

(88) ID., 19.742, Comptes de 1470-1471, f<sup>os</sup> 80-81.

(89) ID., 19.742, f<sup>o</sup> 113 et 114.

(90) ID., 19.746, f<sup>o</sup> 48.

Alors encore, il est question de cette redevance grevant le moulin du Pont au profit de l'hôpital d'Enghien, sans qu'on en sache toujours pas davantage<sup>(91)</sup>.

En 1550, on remplace les *tournants* des deux moulins<sup>(92)</sup>.

Par la suite, le moulin de Wyngaert attire à nouveau l'attention. En 1551, on connaît, en effet, une violente tempête. Les dégâts sont importants : les toitures de plusieurs bâtiments - les halles au blé et aux draps, la grange et diverses annexes du château - sont *rompues et découverts par les grans vents*. Il en est de même du moulin : il faudra en remplacer toute la couverture de chaume<sup>(93)</sup>.

La seigneurie appartient alors à Antoine de Bourbon-Vendôme et lui est confisquée par Charles-Quint en raison des hostilités qui opposent l'empereur au roi de France. Les revenus de la terre d'Enghien servent à *récompenser* différents seigneurs des Pays-Bas des *pertes et dommages* subis par ceux-ci en France<sup>(94)</sup>. Les autorités locales vont alors essayer de réduire au mieux les revenus de la seigneurie en les affectant à des réparations apparemment nécessaires. Les marques de cette fidélité aux intérêts du seigneur naturel sont tout à leur honneur mais l'astuce n'échappe pas à la vigilance des contrôleurs du pouvoir central et plus d'un poste sera rayé. Ainsi, en est-il de plusieurs dépenses concernant les moulins.

On achète à Anvers des meules pour le moulin du Pont. Cela ne s'imposait pas et la dépense est rejetée<sup>(95)</sup>. Le maçon Jehan de Wisebecq a été chargé de faire un nouveau four à la maison du même moulin ; le prix de la main d'œuvre ou plus exactement de *l'œuvre de sa main*, l'achat de *quatre barreaux de fer servant audit four*, la fourniture de *quatre banneaux d'argile y employées* et encore les *thiellaux de pavement*, toute la facture est écartée<sup>(96)</sup>. On veut encore profiter des circonstances pour restaurer le *corps du logy avecq la maisonnette*, mais on se montre

---

(91) A.A.C.E., *Inventaire* 1519, 91 A (77).

(92) A.G.R., *Chambre des Comptes*, 19.847, Comptes de 1549-1550, f° 147.

(93) ID., 19.848, Comptes de 1550-1551, f° 163.

(94) A signaler parmi ceux-ci Jacques de Ligne, Antoine de Bailleu, Charles de Wignancourt, Antoine de Thiennes, Eustache de Fiennes, Philippe de Stavele, Jean de Blois, etc... (A.G.R., *Chambre des Comptes*, 1774, 19.847-19.856).

(95) A.G.R., *Chambre des Comptes*, 19.850, Comptes de 1552-1553, f° 158.

(96) ID., 19.851, Comptes de 1553-1554, f° 157.

maintenant plus prudent, à moins que la mesure soit imposée : il est, en effet, procédé à une visite préalable des lieux. Résultat : il faudra renoncer à ces travaux car tout a *esté trouvet aussy bon que neuf* et rien, dès lors, ne pourra être entrepris<sup>(97)</sup> Du moins pour l'instant...

Tout autre est la situation du moulin de Wyngaert. En 1555, on assiste là, en effet, à d'importants travaux. Six hommes sont occupés à *rompre le vieil mollin, les vieilles murailles et tout entièrement le fondement dudit moulin*. Préalablement, le cours du ruisseau a été bloqué par deux digues et l'on a *espuizé l'eauwe avecq quatre grandes pales pour tenir l'ouvrage secq, huict jours et nuit*. Par ailleurs, *adfin que le commun peult aller à l'eauwe*, on construit, de l'autre côté du moulin, un escalier destiné à remplacer la *descente qui estoit fort dangereuse*. On utilisera là huit chênes. Enfin, on commande à Christophe Jooris, *marchand de pierres de molins demourant en la ville d'Anvers*, deux nouvelles meules car *les vieilles estoient sy amoindries et diminuées qu'elles ne valloient plus rien pour servir ausditz courans*. D'Anvers, elles s'acheminent par bateau à Bruxelles et de là par chariot à Enghien<sup>(98)</sup>.

Quels furent les meuniers de ces deux moulins ?

Le 13 juin 1601, ceux-ci sont adjugés à Roland de Laleu, d'Acren.

Le bail comprend également la maison *joindante* et le vivier des Béguines. Il porte sur une durée de neuf ans. Le loyer consiste en 25 muids de blé et 25 de brai à prélever *sans fraulde et sans pouvoir séparer le bon du pire* ; le tout est à rendre dans les greniers du seigneur<sup>(99)</sup>.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par quatre maîtres, ouvriers, charpentiers ou maçons assermentés et choisis, deux par le meunier, deux par le seigneur. Conditions particulières : le meunier devra couvrir d'ardoises *bien et suffissamment à ses despens* le moulin de Wyngaert et remplacer les planchers

---

(97) ID., 19.852, Comptes de 1554-1555, f° 162.

(98) ID., 19.854, Comptes de 1555-1556, f° 107, 111, 114.

(99) A raison de 9 livres le muid, cela représente un loyer de 450 livres (A.A.C.E., SEB, 439/34). A titre comparatif, relevons que le parc, contenant alors environ 100 bonniers, soit quelque 115 ha, *plantés de grand nombre de beaux chesnes et aultres arbres, partie d'icelluy clos de murailles*, est affermé à 600 livres l'an et que le bois de Strihoux, *tant en bois, taillis que haulte fustaye*, l'est à 800 (*Estat au vray...*, v. note 12).

du moulin du Pont, etc.. Passons.

Conditions générales : il devra bien entretenir le tout. Si, à l'expiration de son bail, apparaît une plus-value, le nouveau locataire sera tenu de l'en indemniser ; dans l'hypothèse inverse, il lui faudra combler le déficit. En aucun cas, le meunier ne pourra prétendre à quelque réduction de loyer en raison du chômage éventuel des moulins.

Problème inévitable : l'usure des meules<sup>(100)</sup>. Au terme de son bail, le meunier paiera au nouveau locataire 25 livres tournois pour chaque pouce *d'amoindrissement et deschiet*. Pareillement, la même somme lui profitera si les meules se trouvent en meilleur état qu'à son entrée en location.

Autre problème : l'usage des eaux. Le meunier ne pourra actionner le moulin que dans certaines conditions de niveau dont les repères sont marqués dans l'un des piliers du moulin et il devra éviter toute occasion *d'inondation ou domaige*, sous peine d'amende, éventuellement, d'indemnités.

Comme le vivier de la Haie - l'actuel Canal - est donné, lui aussi, en location, il veillera à ce que le fermier de celui-ci puisse en organiser la pêche durant quinze jours, soit avant, soit après la Toussaint ; après quoi, il retiendra les eaux afin de lui permettre de *nettoier et jetter dehors les terres tant de déans que à l'enthour des bordz*.

En quoi consistent les rémunérations du meunier ?

Il perçoit un droit de *mouture* dont il est précisé qu'il ne peut dépasser *celuy que est ordonné et accoustumé et à la mesure ancienne sans faire tort à personne*. Le bail n'en dit pas plus sinon qu'en cas d'infraction il sera amendé et *pugny arbitrairement*<sup>(101)</sup>.

Par ailleurs, le meunier demeure seul redevable de toutes impositions en rapport avec cette exploitation et ne peut prétendre à aucune réduction de loyer en raison de celles-ci.

---

(100) L'épaisseur de ces meules variait. L'une d'elles mesurait 27,5 pouces, soit environ 47,25 cm avec un diamètre de 1,80 m. (V. à ce sujet les *prisées* ou estimations faites à l'occasion de l'entrée et de la sortie des locataires).

(101) Ce n'est que plus tard que les baux contiennent plus de précision concernant ce droit de mouture : il s'élève, comme on l'a vu à propos du moulin de la Dodane, à un seizième de ce qui a été moulu (A.A.C.E., *SEB*, 447, baux de 1734, 1740, 1746, 1767, 1773 ; il (le meunier) *recevra le droit de sa mouture au seizième comme d'ancienneté on a reçu ou selon les mesures pour ce faites sans faire aucune fraude à personne...*).

Enfin, il est tenu de désherber et nettoyer le vivier deux fois par an et d'en rejeter les terres sur les bords en sorte qu'à sa sortie tout soit *en bon et suffissant estat*.

Clause terminale : les garanties. Le meunier devra fournir au receveur seigneurial une caution *bonne et suffissante* ; à défaut de quoi, tout est retiré à sa *folle enchière que sera tenu payer par emprisonnement de sa personne, le tout sans malengien*. Cela ne prêtait pas à rire et en tout cas n'était pas à prendre à la légère.

En ce même temps, Philippe de Longueval, gouverneur et surintendant des terres et seigneuries d'Henri IV dans les Pays-Bas, donne en location le parc au bailli d'Enghien, Louis de Hennin-Lietard, baron de Fosseux.

Parmi les clauses de ce bail figure l'obligation de *nettoyer et mettre à clerç d'eauwe le grand vivier nommet le vivier de la Haye, ensamble les rieux et cours d'eauwe, signamment celui tombant de Hoves audit grand vivier affin que les eauwes venant vers Hoves ayent leurs cours libre pour faire mouldre les moulins à eauwe dudit Enghien*. Il lui est expressément imparti de *bien et dueuement l'entretenir, wider et hermier en temps deu*<sup>(102)</sup>.

On sait combien l'administration de la seigneurie avait été négligée durant la confiscation de celle-ci par Philippe II dans le conflit qui l'opposait à Henri IV. On relève notamment que plusieurs étangs *tout en ruyne* n'ont donné *aulcung proffit*, que certains moulins, dont le moulin à eau de la Herchoelle à Marcq, étaient considérés *en non valloir, ayant esté ruynés et bruslés ès guerres civiles dernières*<sup>(103)</sup>.

Pour mieux alimenter le grand vivier, il faudra procéder à d'importants travaux d'irrigation dans les prairies *affin de faire descendre les eauwes au grand vivier sans lequel le mosnier ne poroit facilement mieuldre*<sup>(104)</sup>.

On souligne la même obligation d'entretenir le cours de l'Odru en aval du moulin du Pont :

” Sera ledit fermier obligé durant les dits six ans de son terme  
” nettoyer, wider et reiecter à ses frais toutes immondices et

---

(102) A.A.C.E., *SEB*, 273, Bail du 13 juin 1601. Le texte en est repris à l'annexe V.

(103) V. aussi Y. DELANNOY, *La cession de la seigneurie d'Enghien...*, *op. cit.* A.A.C.E., *SEB*, 269.

(104) A.A.C.E., *SEB*, 274. *Estat de la remise sups des terres du parcq, rempoissonnement des viviers, accroissementz des bois estans audict parcq, quy doivent estre au prouffict du Sr. baron de Fosseux, avecq plusieurs refections nécessaires faictes tant ès estables et granges du chasteau comme en icelluy parcq.*

” ordures de la rivière depuis les gouffres des moulins du pont  
” jusques aux ventailles des remparts de ceste ville renclos dans  
” les héritages du cloistre de Nazareth en telle sorte que le petit  
” moulins à bacqz et les autres puissent librement tourner et  
” moudre sans aucun empêchement et, en fin de bail, de ren-  
” dre ladite rivière bien nettoyer et libre...<sup>(105)</sup>.

En 1631, ces deux moulins à eau sont exploités par Adrien Wynants, puis par sa veuve et ses héritiers.

Lors de l'adjudication du 9 septembre 1637, Jean Brynart leur succède au prix de 2.000 livres.

Le contrat reprend la plupart des clauses figurant dans le bail du 13 juin 1601. Il contient toutefois certaines dispositions complémentaires.

L'une d'elles précise que, si les moulins venaient à *estre ruinez par feu, orage ou flux d'eaux, par la négligence dudit moulmier ou de ses gens, icelluy sera tenu de les restaurer et remettre en estat deub à ses despens en dedens le temps de trois mois après la ruine d'iceulx*, tout en restant tenu de régler son loyer.

Il paiera de même toutes les impositions concernant l'exploitation de ces moulins mais pourra se prévaloir des exemptions dont le duc d'Arenberg profite en sa qualité de chevalier de l'Ordre de la Toison d'or.

Autre obligation : il devra mettre *bonne et juste balance pour recepvoir toute sorte de grains par poids et les rendre moulus à juste poids*, sous déduction toutefois des prélèvements qu'il est autorisé à faire pour se rémunérer conformément au *droict accoutumé de sa moulture*. Par contre, il est assuré d'une clientèle : *nuls bourgeois inhabitants de laditte ville d'Enghien, en effet, ne pourront faire mouldre leurs brays en aultres moulins qu'en iceulx du Pont et de Wyngaert*, sauf le cas où le meunier refuserait de moudre, que ce soit en raison d'un manque d'eau condamnant ses moulins en chômage ou pour toute autre raison<sup>(106)</sup>.

Cette clause d'exclusivité donnera lieu à des difficultés et même à un procès entre le meunier et le duc, *les bourgeois allant*

---

(105) ID., SEB, 280.

(106) ID., SEB, Criée et adjudication du 9 sept. 1637. Le texte en est repris à l'annexe VI. On peut se demander pourquoi les brasseurs ne pouvaient pas retirer leur orge *avant qu'ilz ayent reposez vingt-quatre heures...*

*moudre à leur plaisir au dehors desdits moulins.*

Est-ce là l'origine du *renoncement et remise* de ces moulins par Brynart au receveur ducal ? Ce bail avait été conclu pour une durée de six ans et devait ainsi expirer le 31 décembre 1643 ; or, le 7 janvier 1640, le meunier Ghislain Geerts succède à Brynart et reprend à son compte toutes les clauses du bail de ce dernier. On constate toutefois qu'il renonce très expressément à cette fameuse clause d'exclusivité.

Le départ d'Adrien Wynants est l'occasion d'un règlement de compte en raison notamment des travaux effectués par celui-ci pour faire une *escluze et retenue d'eau* au vivier de la Haye<sup>(107)</sup>.

François van der Swalme occupe les moulins avant que, le 5 novembre 1654, Ghislain Geerts et Guillaume Schoonheydt s'en fassent adjuger l'exploitation au prix de 2.230 livres<sup>(108)</sup>, mais ce dernier, en 1656, se perd en d'amères lamentations... Le bilan de sa première année d'exploitation est désastreux et il se déclare dans l'impossibilité de *continuer tant à cause des grandes et continuelles gelées que du temps seiche*. Il est resté huit mois et demi *sans scavoir moudre, faute d'eau*. On a connu, en effet, *une seicheresse qui, de mémoire d'homme, n'ait esté veue de semblable*.

Au surplus, le meunier précédent avait abusé des eaux des viviers de la Haie et des Béguines. Ne rapporte-t-on pas qu'il avait proclamé un jour : *Tant que mon terme n'est pas expiré, ie puis faire avecq l'eauwe ce que je veulx ?*

Enfin, Schoonheydt rappelle qu'il a dû loger plusieurs militaires - *un auditeur et cornette ayant cinq chevaux et deux valets- qui font le maistre dudit moulin, emportans par vives forces les grains qui sont portés audit moulin pour moudre*. Dès lors, faut-il s'étonner si les bourgeois s'en sont allés *moudre leurs brayz et autre grain à Tubise, Lembecq, Hal et ailleurs ?*

Tout cela fait qu'il affirme bien haut qu'il court à la *ruyne* et le voici sollicitant une *modération* de ses charges<sup>(109)</sup>.

---

(107) ID., SEB, 312, *Copie authentique de la relivrance par prisée faite des moulins, maisons situés en la ville d'Enghien à Jean Brainart le 2 janvier 1638.*

Le texte en est reproduit à l'annexe VII.

(108) ID., SEB, 335, *Criée du passément des moulins à eau en la ville d'Enghien, du 5 nov. 1654.*

(109) ID., SEB, 340.

De toute évidence, le problème d'alimentation et de régulation des eaux est préoccupant au point que le duc essaie d'y intéresser le Magistrat de la ville et envisage même de solliciter de celui-ci une intervention de 3.000 florins pour *payer une partie des fraiz qu'il conviendrait exposer pour rendre lesdits moulins en deu estat et pour les annuelz et continuelz fraiz qu'il faudra supporter pour conserver tousiours l'eau suffisant au vivier.*<sup>(110)</sup>.  
Qu'en advint-il ?

On ne le sait, mais, sans doute, le dit Schoonheydt a-t-il reçu quelques... encouragements, car il continue l'exploitation de ces deux moulins jusqu'en 1681 pour laisser alors la place à Simon du même... nom<sup>(111)</sup>.

Entretemps, le moulin à cheval n'est plus compris dans la location ; comme on le verra plus loin, il a été démonté depuis 1669.

On aborde ainsi le XVII<sup>e</sup> siècle, non sans devoir cuire quelque 121.000 briques pour restaurer le moulin du Pont<sup>(112)</sup>, ni surtout sans connaître, de 1706 à 1713, de multiples méfaits : campements, passages, pillages, fourrages des armées de tout poil, allemand, hollandais, anglais, français<sup>(113)</sup>, sans compter les dégâts des tragiques gelées de 1709, de la grande sécheresse de 1712, du terrible ouragan du 27 juillet 1713...<sup>(114)</sup>.

Tout cela n'empêchera pas une équipe de travailler *sans bottes ou avecq bottes*, au nettoyage de l'Odru sur tout le parcours de celui-ci, d'un moulin à l'autre, ainsi qu'au dégagement des voûtes du pont<sup>(115)</sup>. D'autres travaux sont entrepris là en 1709 : on y emploie cinq charrettes de *rocquailles* en provenance des remparts<sup>(116)</sup>

Malgré tout, Adrien Bertels<sup>(117)</sup> qui a succédé à Simon Schoonheydt depuis 1706 - au loyer de 1.365 livres -, se plaint

---

(110) ID., *SEB*, 327, *Conditions que son Excellence propose des moulins d'eau et pour le continuel entretien d'iceux.*

(111) ID., *SEB*, 447, Relivrance par prisée par Guillaume Schoonheydt à Simon Schoonheydt, du 5 janv. 1682.

(112) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1701, f° 77.

(113) Malgré les lettres de sauvegarde - et qu'en aurait-il été sans elles ? -, la ville eut beaucoup à souffrir des troupes de passage, sinon d'occupation, que commandaient alors le comte de Niel (1706), le comte de Fels (1708), le comte de la Motte, le duc de Bourgogne, le maréchal duc de Berwick, le général anglais Wood, le prince Eugène de Savoie, etc.. (A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines des années 1706 et 1708).

(114) A.G.R., *Arenberg* Comptes des domaines de 1709, 1712 et 1713.

(115) ID., Comptes des domaines de 1704, f° 67 et quittance de 97 liv. 18 s., du 28 sept. 1704.

(116) A.D.E., dos. Fortifications.

(117) Aussi orthographié : Bertens. A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1707.

amèrement de sa situation. Déjà en 1702, le meunier avait demandé et obtenu une *modération* à cause de la *windage et purgation des viviers du parc qui lui fournissent l'eau et servent de réserve* et ce chômage avait duré bien au delà des quinze jours prévus dans le bail, ce qui avait considérablement détérioré les *harnas (équipements) tournants et travaillants qui, en ce cas pourissent et empirissent bien plus qu'en travaillant*<sup>(118)</sup>.

Or, cela ne va que s'aggraver. En 1715, Bertels déclare que *les deux moulins ne sont depuis long temps plus en état de mou-dre*.

Le moulin du Pont n'a plus tourné depuis trois ans. Le moulin de Wyngaert est actuellement, lui aussi, en chômage. Deux raisons à cela : primo, *la petite rivière est entièrement rempli d'immondices* ; secundo, *le grand étang - l'actuel Canal - qui doit servir de grenier d'eau, est présentement réduit en prairie*. Aussi, *le bassin qui tient au moulin, n'a-t-il plus l'auteur d'un demy pied d'eaux...*<sup>(119)</sup>.

Bertels qui avait repris en 1712 les deux moulins au loyer de 1.430 livres, va se laisser évincer en 1717 par Adrien Lanckman. Celui-ci s'engage pour douze ans à payer le même loyer.

Mais voici que sont annoncées pour le 2 novembre 1719 et le 4 juin 1720 de nouvelles adjudications. Pour quelles raisons ? Mystère...

Toujours est-il que Lanckman est admis à poursuivre son exploitation ; la durée du bail n'est cependant plus que de six années avec faculté de renonciation après la troisième, tandis que le loyer est ramené à 905 livres<sup>(120)</sup>.

Ce contrat sera toutefois bien vite résilié : Lanckman se trouve, en effet, *insolvent et hors d'état de payer* ; au surplus, sans caution.

Jean Parmentier est, dès lors, déclaré adjudicataire des deux moulins au prix de 850 livres<sup>(121)</sup>.

---

(118) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1703, justif., requête et apostille du 27 sept. 1703.

(119) ID., Comptes des domaines de 1715.

(120) A.A.C.E., *SEB*, 447, Criées du 23 déc. 1711, 9 juin 1717, 2 nov. 1719.

(121) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1720 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 2 nov. 1719.

On se rappellera qu'il exploitait déjà le moulin à vent de la Dodane depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1700. Les trois moulins de la ville sont ainsi aux mains d'un seul et même meunier.

Sans doute, est-ce à l'occasion de ces mutations, que le duc Léopold d'Arenberg fait exécuter divers travaux aux moulins à eau : une facture de 281 livres...<sup>(122)</sup>.

En 1724, Meurice Chalon, de Mons, se fait adjuger les trois moulins, mais, on l'a vu, ce sera sans effet et l'on retrouve Jean Parmentier aux commandes jusqu'en 1740<sup>(122 bis)</sup>.

Ce n'est toutefois pas sans soucis.

En 1727, une équipe d'une quinzaine d'ouvriers devra travailler durant une quarantaine de jours à *nettoyer les coulans d'eaux du vivier des Béguines jusqu'au moulin pour faciliter la course d'eau*<sup>(123)</sup>.

Dix ans plus tard, il faut remplacer les ventailles et tailloirs<sup>(124)</sup>.

Quant au moulin de Wingaert, c'est une tout autre histoire : il est simplement question de le... démolir. Or, le duc Léopold d'Arenberg s'est intéressé au sort d'un meunier de Bruxelles, Pierre Bauwens...

En 1660, il existait à Dieghem un moulin à papier qui fut incendié par les Hollandais et l'on n'en aurait plus entendu parler si, un jour, Pierre Bauwens ne s'était mis en tête de le relever de ses cendres. Ce fut une brillante réussite. Malheureusement, ce moulin prit feu, cette fois, par l'imprudence des ouvriers. Bauwens entreprit alors de transférer son entreprise à Bruxelles, rue des Six-Jetons en face du couvent des Chartreux, mais *le dérangement de ses affaires, causé par les suite de son malheur, l'empêchèrent de soutenir ce nouvel établissement avec le même succès*<sup>(125)</sup>. On ne sait trop comment le sort de cet infortuné retint l'attention du duc ; toujours est-il qu'il le fait venir à Enghien et que, sous sa direction, le moulin de Wingaert va

---

(122) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1720.

(122<sup>bis</sup>) ID., Comptes des domaines de 1724-1740 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Criée du 6 oct. 1734 avec effet à partir du 5 juil. 1735 au profit de Jean Parmentier pour six ans au loyer de 800 livres.

(123) ID., Comptes des domaines de 1727.

(124) ID., Comptes des domaines de 1737.

(125) Alex. HENNE et Alph. WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, édit. Culture et civilisation, Bruxelles, 1969, t. IV, p. 110 ; Alph. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, édit. id., Bruxelles 1973, t. VIII, p. 211.

recevoir une autre destination. Le voici muni de trois étages où l'on scie poutres et planches, où l'on fore des tuyaux pour les fontaines du parc, où encore l'on recueille des tonnelets d'huile...

Las ! Ce ne sera pas une réussite.

Toujours la même raison : *ce bel établissement qui auroit pu être utile en tout endroit, ne put pas se soutenir parce que les eaux qui souvent sont trop abondantes pendant l'hiver, manquent pendant l'été, malgré tout ce qu'on a pu faire pour s'en procurer*<sup>(126)</sup>.

Le 19 décembre 1740, l'exploitation de ces moulins passe à Jean-François Orincx qui exploite déjà le moulin à vent à la porte d'Hérinnes ; il ne tardera pas à devoir demander, lui aussi, une réduction de son loyer pour de multiples raisons : sécheresse du temps, mise à sec des étangs pour cause de nettoyage, etc...<sup>(127)</sup>.

De ce temps là, date la démolition du moulin de Wyngaert et son remplacement par un autre destiné aux besoins de sciage du parc ; le duc s'en réserve l'usage et, de commun accord, Orincx voit son loyer ramené de 1.000 livres à 560<sup>(128)</sup>.

En 1755, les moulins de la Dodane, du Pont et de Marcq sont adjugés à Jean-François Bulté, puis à son fils qui semble n'avoir pas donné grande satisfaction<sup>(129)</sup>.

Le bail que signe Josse Orincx le 14 avril 1759, diffère des précédents en plusieurs points<sup>(130)</sup>.

D'abord, il a pour objet l'exploitation de cinq moulins : trois à Enghien - le moulin à vent de la Dodane et les deux moulins à eau de Wingaert et du Pont - et deux à Marcq - les vieux et nouveau moulin à eau.

Il a déjà été question du premier. Venons-en aux deuxième et troisième.

---

(126) A.A.C.E., *Fiches d'Edouard Laloire* qui à tort, semble-t-il, date l'incendie du moulin de P. Bauwens en 1733.

(127) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1743 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, criées du 24 sept. et 19 déc. 1740.

(128) ID., Comptes des domaines de 1742-1744 ; A.A.C.E., *SEB*, 447.

(129) ID., Comptes des domaines de 1757 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, bail de six ans, conclu le 11 oct. 1755 ; loyer annuel : 2.200 livres.

Le détail de l'expertise du moulin de la Dodane a été donné à l'annexe IV.

Pour le moulin du Pont, on le trouvera à l'annexe VIII.

(130) ID., Comptes des domaines de 1759 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, bail de 9 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 1759 ; loyer : 2.500 livres.

Une clause permet au meunier de disposer tant des écluses des moulins que de certaines autres situées dans le parc et derrière le moulin de Wyngaert<sup>(1301)</sup>.

S'il peut utiliser les eaux des étangs en bordure des remparts, il doit cependant veiller à y maintenir un niveau d'au moins deux pieds d'eau *pour la conservation du poisson et l'embellissement du parcq.*

La rémunération du meunier consiste dans le prélèvement d'un seizième du grain et d'un douzième des poutures<sup>(1302)</sup>.

Outre le paiement du prix auquel le marché lui est adjugé - en l'occurrence ici 2.500 livres -, le meunier, disposant maintenant du moulin de Wyngaert, s'engage : un, à scier gratuitement par an pour la Sérénissime Maison 15.000 pieds de planches ou gîtes dont l'épaisseur et la qualité du bois lui seront prescrites, arbres livrés à la porte du moulin ; deux, à presser dans les mêmes conditions huit tonnes d'huile de colza et quatre d'huile de lin, sans pouvoir profiter du tourteau.

*Quid* si les besoins de Son Altesse sont supérieurs ou inférieurs à ces chiffres ?

Le meunier y satisfera ou s'en contentera mais on procèdera à un règlement de comptes sur base de vingt patars par cent pieds de bois scié et de cinq ou sept florins par tonne d'huile de colza ou de lin.

Au Wyngaert, on scie, on presse et on... fore.

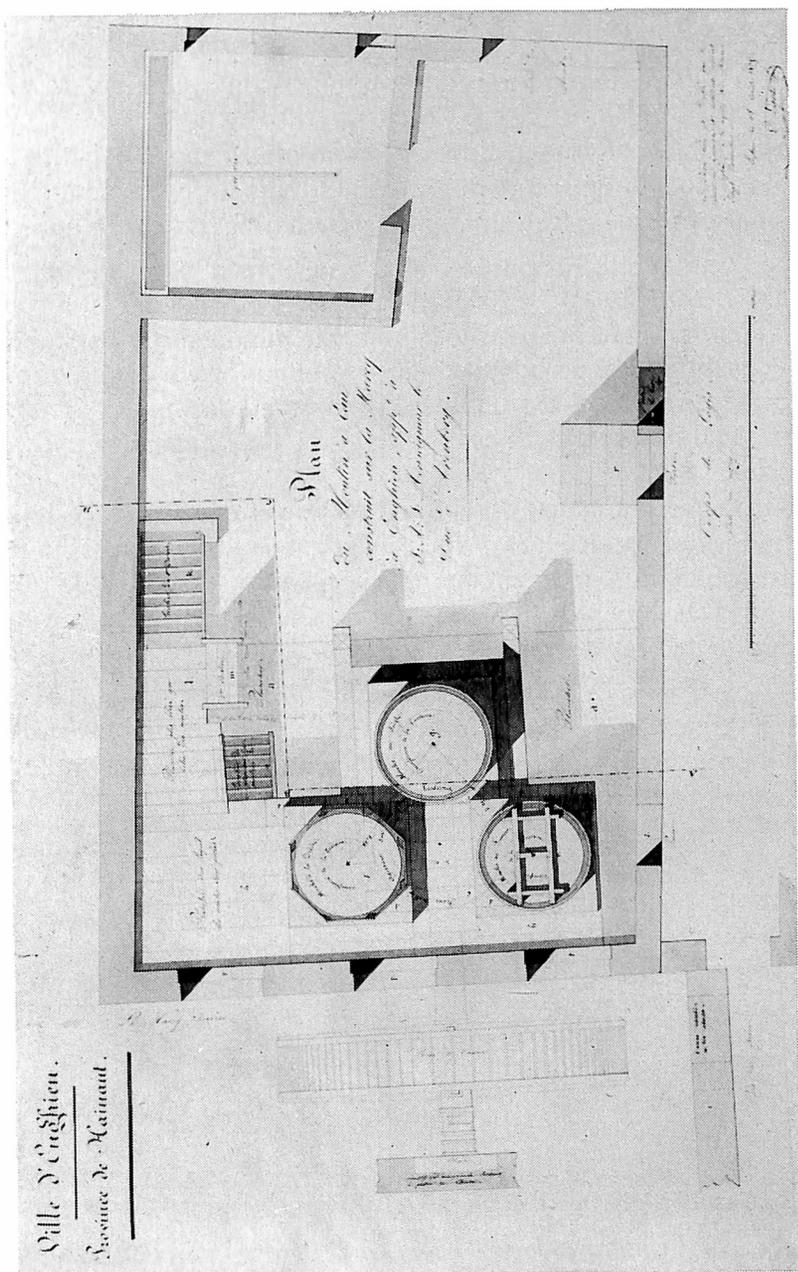
On utilise là des buses de divers calibres et la rémunération du meunier se calcule en fonction de l'évidage et du métrage : pour les buses de cinq à sept pouces de diamètre, c'est un patar, le pied, mesure de France ; pour les buses de trois et quatre, trois liards.

Le moulin de Wyngaert sert ainsi à plusieurs usages. On y compte, en effet, quatre scieries dont l'arsenal contient 62 scies, des presses et *bassins servants à recevoir l'huile*, des meules à moudre le froment, une installation, enfin, à forer des buses,

---

(130<sup>1</sup>) Il lui est toutefois défendu de fermer l'écluse située au bas des prairies du Mail durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars et il devra prendre *attention de fermer en temps de flux d'eau celle derrière le moulin de Wingaert.*

(130<sup>2</sup>) Le terme *pouture* désigne la farine d'orge ou de sarrasin que l'on donne aux chevaux, la farine de menus grains destinée à engraisser les bestiaux ou encore du grain moulu grossièrement pour nourrir les porcs et la volaille.



Plan du moulin à eau construit sur la Marcq à Enghien appartenant à S.A.S. Monseigneur le Duc d'Arenberg (1835).

A gauche, le mécanisme de la roue hydraulique : massif de maçonnerie servant à porter la chaise, l'arbre tournant et la roue. Dans le corps de logis à gauche, les trois meules à la drêche, au froment, puis au seigle. Dans la partie inférieure, à droite, l'accès du moulin par la rue de Nazareth.

Plan levé et dressé par le géomètre-architecte L. Laporte, Enghien, le 18 août 1835. (A.G.R, Fonds d'Arenberg, And. VANRIE, *Inventaire Cartes et Plans*, n° 538. Photo L. Schrobiltgen. Cliché C.A.E.)

dont l'équipement comprend notamment huit couples de *terrels*.

L'ensemble est alors évalué à 5.254 livres, 4 sous<sup>(1303)</sup>. Enfin le bail est conclu pour une durée de neuf années avec faculté de résiliation après la troisième, moyennant préavis de trois mois.

Pour quelle raison voit-on Josse Orinx céder ce bail à Gabriel Bulté ?

On l'ignore, mais on sait que le nouveau meunier éprouve bientôt des difficultés à s'acquitter de ses obligations et demande de remplacer son bail par un autre *sur un pied plus aisé à accomplir*. Manifestement, c'est l'obligation de sciage qui est en cause.

Avec l'accord du duc d'Arenberg, un nouveau contrat est signé le 9 décembre 1761 ; il permet au meunier de s'affranchir de cette obligation moyennant un supplément de loyer de 300 livres. Dès lors, tout l'attirail de la scierie sera transféré au magasin de bois du parc.

C'est aussi l'occasion de rappeler que l'entretien des bâtiments et de l'équipement *dormant* des moulins incombe au propriétaire, tandis que le locataire a la charge de tout ce qui est *mouvant et travaillant*<sup>(1304)</sup>.

Le 27 septembre 1767, a lieu une nouvelle séance d'adjudication ; elle concerne pour six ans le moulin à vent de la Dodane, les moulins à eau de Wyngaert et du Pont ainsi que le petit moulin à eau de Marcq.

Gabriel Bulté est remplacé par François Van Nuffel, d'Enghien, au prix de 1.100 livres.

---

(130<sup>3</sup>) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1759-1760 ; A.A.C.E., *SEB*, Prisée de moulins loués à Josse Orinx, du 14 avril 1759. Le résumé concernant le moulin de Wyngaert en est donné à l'annexe IX.

(130<sup>4</sup>) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1761-1765 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail du 9 déc. 1761 avec effet pour six ans à partir du 1<sup>er</sup> déc. 1761. Cautions : Ph. Bonnewyn et Jean Cloquet, censiers à Lembeke.

Vers 1660, le règlement de comptes établi à la sortie d'un meunier faisait figurer à la charge de celui-ci une dépréciation immobilière calculée forfaitairement pour six ans, comme suit :

- 30 livres pour le *charpentaige*

- 24 livres ou 4 livres pour le *massonaige*, suivant qu'il s'agissait du moulin du Pont ou de Wyngaert.

On rapporte à se sujet que Bulté avait transféré au grand moulin de Marcq le troisième couple de meules du moulin du Pont servant à moudre le froment, et que le nouveau meunier - en l'occurrence François Van Nuffel - devra les ramener à Enghien, soit au moulin de Wyngaert, soit au moulin du Pont<sup>(130<sup>s</sup>)</sup>.

Ce changement de locataire entraîne la rédaction d'un *nouvel état des lieux*. Il apparaît ainsi que le moulin du Pont dispose de trois couples de meules servant à moudre le blé, l'orge et le froment, et a une valeur de 3.996 livres, 2 sous.

Le moulin de Wyngaert sert, lui, à se procurer de l'huile, à moudre du froment et à forer des buses pour les fontaines du parc. Il est estimé à 5.741 livres, 5 sous<sup>(131)</sup>.

Que deviennent ces deux moulins avec ce nouveau locataire ?

L'exploitation du premier devient de plus en plus difficile : d'importantes restaurations s'imposent.

Maçons et charpentiers vont travailler là, les uns près de trois mois et demi, les autres non loin du double...

Le duc Charles-Marie-Raymond d'Arenberg en aura pour 5.336 livres, ce qui n'était pas une bagatelle...<sup>(132)</sup>.

Quant au moulin de Wyngaert, *il ne vas pas*, rapporte Gendebien au duc, *et ne peut aller si l'étang qu'achève le jardinier, ne luy (soit) plus favorable qu'il ne l'étoit cy devant et, ajoute-t-il, ce sera seulement après cet étang rempli que l'on pourra prendre des arrangements à son égard*<sup>(133)</sup>. Or, ce sera une nouvelle déception...

En 1773, on est contraint de réduire l'activité de ce moulin au seul forage *d'arbres pour faire des buses* destinées aux canalisations du *Mouvement des eaux du parc*. Les meules et leurs accessoires

---

(130<sup>s</sup>) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1769-1773 ; A.A.C.E., *SEB*, 447, Bail de six ans avec effet au 1<sup>er</sup> déc. 1767. Caution : Guillaume Van Nuffel, de Gammerages.

(131) A.A.C.E., *SEB*, 447, Relivrance par Gabriel Bulté à François Van Nuffel en suite de la criée du 22 sept. 1767.

(132) On y relève notamment l'achat et le transport de 300 *mandes* de chaux amenées de Tournai (240 L.), le déblaiement et l'établissement de nouvelles digues (345 L.), la délivrance de 2.313 pieds cubes de pierre de taille (1.387 L.) et de plomb (204 L.), le salaire de trois tailleurs de pierre (140 L.), des maçons (188 L.), des charpentiers (161 L.), etc... (A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1769).

(133) A.A.C.E., *Correspondance de Vienne*, 68 XI/2, de juin 1770 à janvier 1788, f° 43, Lettre de Gendebien, du 20 août 1770.

s'en iront servir le moulin à huile que le duc vient de faire construire à Braine, à l'exception toutefois des meules à broyer les écorces : elles sont destinées au grand moulin de Marcq<sup>(134)</sup>. Ainsi se trouve confirmée la vocation strictement privée et très limitée de ce qui reste du moulin de Wyngaert.

Quel sort attendent ces deux moulins ?

Le moulin du Pont poursuit ses activités sous la direction de Jean-Baptiste Van Lierde qui, le 3 novembre 1773, l'a pris en location, offrant un loyer annuel de 1.080 livres<sup>(135)</sup>.

Et le moulin de Wyngaert ?

Depuis le même temps, *il est toujours réservé à Son Altesse pour son usage*, mais en 1780, deux tanneurs de Braine-l'Alleud, expriment le souhait de le reprendre pour y tanner des écorces. Les services de l'administration ducal se montrent assez réticents : *cela demande d'être pesé*, souligne le bailli Grenet qui ne manque pas d'ajouter, *c'est très critiqué à beaucoup d'égards*<sup>(136)</sup>. Qu'en pense le duc ?

Il n'est guère douteux qu'il est *dégouté de la tannerie*. Et tout autant d'entretenir un *bâtiment inutile et dont il ne prévoit pas d'en faire usage...*

Au reste, il songe à faire déménager cette *forerie et se défaire de ce bâtiment à l'usage d'une brasserie ou autrement*<sup>(137)</sup>.

Par après, le duc fait savoir à l'un des deux tanneurs, Jacques Marchand, qu'il ne peut donner suite à ce projet de tannerie, *vu l'infection qu'il causeroit au château et dans les environs*<sup>(138)</sup>.

Le moulin de Wyngaert est ainsi abandonné et il n'en reste plus que les bâtiments dont il est précisé qu'ils sont en mauvais état.

---

(134) A.A.C.E., *Intendance*, 1773, f°135, Lettre de Grenet à Gendebien, du 6 déc. 1773. Le moulin aux écorces comprenait les éléments faisant l'objet de l'évaluation figurant à l'annexe X.

(135) Jean-Baptiste ou Josse ? Petit problème. En effet, d'après certaines sources (A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1773 à 1782), il s'agit de Jean-Baptiste dont on dira en 1780 qu'il est un *excellent meunier et parfait honnête homme* (A.A.C.E., *Intendance*, 1780, f°8, du 7 fév. 1780 ; v. ci-avant note 51). Selon d'autres informations, il s'agit de Josse : en 1773, Grenet avise Gendebien que, lors de la récente adjudication, *Josse Van Lierde a pris le moulin au pont au prix de 1.080 livres, ajoutant à son sujet : j'entends beaucoup de bien de ce Josse Van Lierde* (A.A.C.E., *Intendance*, 1773, f°126, du 8 nov. 1773).

Nous avons pris ici l'option... comptable.

(136) A.A.C.E., *Intendance*, 1780, f°8. Lettre de Grenet à Gendebien, du 7 fév. 1780.

(137) ID., Lettre de Grenet à Gendebien, du 25 fév. 1780.

(138) ID., Lettre de De Biefve à J.-J.-F. Marchand, du 4 mars 1780.

Le moulin du Pont, lui, reste en activité.

Il passe à la veuve Jacques Pepersacq, puis à son nouvel époux, Jean-Baptiste Galley<sup>(139)</sup> qui, à ses frais, clôture d'un mur percé d'une porte d'accès une partie du terrain du *Manneken-pis*, longeant la rue de Nazareth et acquis par la ville le 17 septembre 1813<sup>(140)</sup>.

Ferdinand Dumont l'exploite en 1828<sup>(141)</sup> mais le sort de ce moulin est toujours à l'examen et l'on est indécis à son sujet. L'éternel problème des eaux. De 1832 à 1835, on a connu de telles sécheresses que, durant la moitié de l'année, le moulin a été condamné à l'immobilité, tandis qu'à d'autres époques, il y a eu de telles abondances de pluies qu'il a fallu ouvrir les écluses pour éviter là les inondations tant au parc qu'en ville<sup>(142)</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de *bassin de réserve*. Dans le passé, on pouvait encore utiliser à cette fin l'étang des Béguines qui s'étendait sur plusieurs bonniers, mais, au lieu de curer celui-ci, on l'a laissé s'assécher et même accenser notamment aux Béguines<sup>(142 bis)</sup> et aux Augustins pour leur permettre d'agrandir leurs jardins. Alors quoi. ?  
Perplexité, pour le moins, et nul moyen d'en dire davantage...

C'est ainsi que l'ancien vivier, jadis *grenier d'eau au moulin du Pont*, a complètement disparu et que l'on a, par là, *compromis* l'action du moulin.

Si telles sont les conclusions de Parmentier, tout aussi nette est sa mise en garde : *ce moulin ne pourra jamais être vendu*.

Il s'en explique : le barrage et les vannes sont absolument nécessaires aux étangs du parc.

---

(139) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines, bail de 9 ans, du 29 juin 1804.

(140) Cette parcelle avait une superficie de 2 a, 79 ca. V. au sujet de ce lieu et fontaine, Y. DELANNOY, *A propos d'une certaine fontaine... Le manneken-Pis d'Enghien*, in *A.C.A.E.*, t. XXI, pp. 495-500.

(141) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1828, bail du 24 juin 1828 et bail authentique du 14 déc. 1830.

(142) Dumont avait tenté d'y remédier par certaines améliorations au niveau du fonctionnement du moulin.

Parmentier avait fait observer notamment que les dimensions de la roue étaient trop réduites (neuf pieds de hauteur, soit environ 2,70 m.). Dumont la fit remplacer par une plus grande qui, dit-il, *marche fort bien, mais elle sera inutile si on continue à retenir les eaux dans le parcq comme on le fait cette année* (A.G.R., *Arenberg*, 792. Lettre de Dumont, du 26 juil. 1834).

(142<sup>bis</sup>) Une partie de l'étang avait été cédée le 10 oct. 1737 aux Béguines sous reconnaissance d'un demi chapon et à condition d'entretenir les fossés entourant l'étang, d'une largeur de quinze pieds (A.G.R., *Arenberg*, S. 10. 255).

Si l'on veut, en effet, capter le poisson du Canal<sup>(143)</sup> et de l'étang du Moulin ou encore procéder au curage de ceux-ci ou encore effectuer là des travaux de restauration, il suffit d'évacuer les eaux en levant les vannes du barrage ; il s'indique, dès lors, d'en garder l'usage.

D'autre part, en cas de surabondance d'eau, il convient d'en permettre l'évacuation, mais si l'on y procède sans lever les mêmes vannes, c'est l'inondation des blanchisseries et maisons sises au bas de la rue d'Hoves, comme cela s'est déjà produit. Et Parmentier de conclure : *ce moulin doit être conservé ; il y a perpétuité de destination et indivisibilité. Il faudrait mieux laisser le moulin en stagnation complète, comme on l'a fait pour le moulin de Wingaert qui a été d'abord moulin à blé et ensuite moulin à scier, que de s'exposer à compromettre le parc.*

Mais Parmentier souligne l'insuffisance des deux moulins à vent - les moulins de la Dodane et de la porte d'Hérinnes - et du moulin du Pont, trop souvent à l'arrêt, pour les services d'une population de 3.600 habitants, pour les besoins des industries locales - quatre brasseries ordinaires, deux brasseries avec vinaigrerie et une distillerie - comme encore pour le maintien de certaines activités commerciales, notamment celle des *fariniers* qui exportent une partie des moutures...

Très bien tout cela, mais que faire ?

Parmentier va suggérer de transformer ce moulin à eau en un moulin à vapeur qui ne serait plus ainsi soumis comme le premier à de tels aléas naturels<sup>(144)</sup>.

L'idée fait son chemin ; le duc donne son accord le 15 septembre 1835 et la Députation des Etats du Hainaut en fait autant le 24 octobre de la même année<sup>(145)</sup>.

---

(143) Peut-on se faire une idée de ce que représentait alors la pêche - ou plutôt le ramassage - du poisson du Canal lorsqu'on en ramenait le niveau à quelques pieds ?

En 1835 : 2.400 carpes dont 300 de 2 à 4 livres et 2.100 de 1 à 3 livres ; 303 brochets dont 4 de 15 à 20 livres, 6 de 6 à 12 livres, 293 de 1 à 4 livres ; 524 anguilles, etc... Tout cela est bien enregistré pour chaque étang, depuis l'empoisonnement jusqu'à la... récolte, y compris la recette (A.G.R., *Arenberg*, F.A. 876). On espère y revenir ; cela vaut tout de même bien quelques nuits. A femme et Dieu n'en déplaise !

(144) A.G.R., *Arenberg*, F.A. 841, Actes concernant la machine à vapeur placée au moulin du Pont à Enghien.

(145) Le Conseil communal y donnera le sien en stipulant toutefois que le moulin ne pourra fonctionner avant cinq heures du matin ni après dix heures du soir afin que les voisins puissent dormir en paix. (A.C.E. *Registre des délibérations du Conseil communal*, séance du 30 janv. 1836).

Il en coûtera la somme de 34.684,47 francs...

Hélas ! On ne sort de ces difficultés que pour en connaître d'autres...

Aux essais, on s'inquiétait déjà des *trépidations et des saccades*. Il ne faudra guère attendre pour voir se briser différentes pièces dont la roue en fonte... Et c'est la troisième ! Tout cela fait dire à Parmentier : *il me paraît évident que ce système tant prôné par M. Adelman - et pour cause !- n'était qu'une utopie enfantée par son imagination pour donner plus d'élan à son moteur.*

Et de quel recours dispose-t-on ? Cet auguste ingénieur, *mécanicien breveté pour les machines à vapeur, à Molembeek*, cet Auguste Adelman - pour ne pas l'identifier - a tout simplement été déclaré en faillite ; c'est en vain qu'on fait appel à ses services pour remplacer les... morceaux : *les scellés ont été placés dans tout son établissement*<sup>(146)</sup>.

On essaie néanmoins d'en sortir comme on sait et comme on peut. Il semble, en effet, que *cela marche mieux* et qu'on est plus ou moins satisfait, mais tout de même il n'y pas de quoi percer le tympan des Enghiennois par l'un ou l'autre cocorico. On lâche plutôt quelques soupirs : *Cette machine est mal coordonnée et l'on déplore qu'elle ne répond pas, pour la force d'actions, aux conditions et aux engagements de l'entreprise ; au surplus, elle fonctionne sans aucune régularité. Il en résulte, note-t-on, de fréquentes interruptions très dommageables pour le temps perdu, pour les frais de réparations, pour les ouvriers qu'il faut payer inoccupés et plus encore pour les marchandises soumises soit à l'action du tordoir, soit à celle du moulin et qui sortent tarées par l'effet d'une tribulation saccadée*<sup>(147)</sup>.

On devine les réactions de défiance du public, une telle défiance que plus personne ne donne *ses grains à tordre*...

Ajoutons-y les malversations déjà relevées à charge de Dumont et voilà celui-ci *sans ressource et sans crédit pour s'en procurer*, incapable de payer ses ouvriers, incapable de régler ses contributions, par ailleurs assez heureux quand même de ce que l'imagination fertile de certains petits malins n'avait pas encore inventé les taxes sur la force motrice et le personnel

---

(146) A.G.R., *Arenberg*, F.A., 841, Lettre de Parmentier, du 30 déc. 1836 et *Arenberg*, 792.

(147) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1837-1838.

occupé, le précompte professionnel à verser au Trésor, la T.V.A. à créditer aux services de l'Enregistrement, les cotisations à régler à l'O.N.S.S. et l'I.N.A.M.I ou l'I.N.A.S.T.I, etc.. etc... Bref, voici Célestin Degauquier, associé de Dumont, déclaré en faillite et les meubles de Dumont saisis par un certain Spitaels, de Grammont.

Tout ceci n'est évidemment pas ce qu'il y a de meilleur pour assurer le succès d'une entreprise qui se débat et déjà se noie dans d'inextricables difficultés techniques<sup>(148)</sup>.

Sans compter que le prix du charbon a augmenté de 40% depuis l'installation de cette nouvelle machine, tandis que les redevances payées à l'entreprise sont, en diminution et que la concurrence devient de plus en plus vive<sup>(149)</sup>.

---

(148) Sur cette situation, voir ci-avant p. 15.

(149) Parmentier en donne l'explication suivante : « depuis la conclusion de ce bail, le précédent gouvernement a substitué au droit de prélèvement du 16<sup>e</sup> en nature ou du rachat en argent de ce 16<sup>e</sup> au prix courant des céréales, un droit fixe de mouture. Par cette disposition dont les consommateurs se sont empressés de profiter, surtout dans les terres où les grains sont à des prix élevés, le meunier se voyait enlever l'avantage d'établir une compensation entre les bonnes et les mauvaises années ; dès lors, celui-ci ne pouvait établir ses calculs que sur la plus ou moins grande quantité de sacs qu'il pouvait moudre chaque année. Sa concurrence provenant du grand nombre de moulins érigés depuis peu d'années a réduit en dessous même de la taxe fixée par le gouvernement le salaire de moulage et force a été de s'y soumettre surtout à l'égard des principaux chaland à peine de les voir désertier le moulin. Cet état de choses a donné tout l'avantage aux moulins qui, placés sur de forts courants d'eau, ne sont jamais exposés à chômer, position qui n'est pas celle des moulins d'Enghien et de Marcq qui, placés sur la même rivière, éprouvent souvent des stagnations forcées par le manque d'eau ; le meunier se voit alors obligé de transporter d'un moulin à l'autre les sacs à moudre pour employer toutes ses ressources et contenter ses pratiques ; il en résulte des transports dispendieux et des pertes de temps et cependant, malgré tous ces efforts, il ne peut parfois éviter de perdre des chalands lorsque le manque d'eau et de vent se fait sentir à la fois ; il arrive que des boulangers, ne pouvant compter à jour fixe sur leur farine, vont à des moulins où ils ne sont pas exposés à éprouver ces retards ; c'est ainsi que plusieurs de la ville vont quelques fois jusqu'à Steenkerque, ce qui leur est d'autant plus facile que leurs sacs sont pris et rendus chez eux sans augmentation de frais ; il arrive qu'un marchand de farine qui demeure en face du moulin, a dû, ces jours derniers, envoyer moudre à Hal, parce que les eaux étaient retenues au parcq ».

A ce rapport qui ne manque pas d'intérêt, Parmentier ajoute ces considérations : « Les événements de la Révolution sont venus aggraver encore la position de Dumont ; la consommation des brasseries, qui est la branche la plus lucrative de l'état de meunier, a été réduite à peu près de moitié. Il est positif que les deux moulins à eau présentent beaucoup d'inconvénients par la petite dimension du bassin et le peu d'élévation de ses rives qui s'opposent à ce qu'on puisse tenir une certaine colonne d'eau en rivière. D'un autre côté, vu le peu d'élévation de la chute d'eau, la roue tournante n'a pu être construite d'une dimension assez forte pour donner une impulsion suffisante pour faire agir deux tournants. Il résulte de ce concours de circonstances de position que, par les sécheresses, le petit volume d'eau est bientôt épuisé si elles se prolongent, le niveau des étangs du parc baisse et, lorsque des pluies succèdent, on doit attendre que ce niveau soit rétabli, que les fossés de la

Que va-t-il en advenir ?

On vise d'abord à sauver le crédit de l'affaire.

On constitue une société ; Parmentier en aura la direction, et Dumont n'en sera plus qu'un employé<sup>(150)</sup>.

L'effet paraît heureux.

Selon les dires de Parmentier, cette mesure a été très bien accueillie : « Aussitôt, écrit-il, que cette circonstance a été connue, plusieurs des chalands qui avaient abandonné Dumont, se sont représentés ; pour peu que cela dure, il ne sera pas possible de suffire à la besogne au moyen de deux moulins qui sont jusqu'à présent à notre disposition, surtout à cause du désordre dans lequel j'ai trouvé les moulages... »<sup>(151)</sup>.

Reste, en effet, le tracassant problème de la machinerie...

Dumont fait bien valoir que les *changements qu'il a apportés, ont produit une amélioration sensible*. C'est possible, mais Parmentier n'en constate pas moins que le *produit journalier est insuffisant pour faire face aux frais d'un surveillant et du personnel*, que l'on se serve des eaux ou de la vapeur.

« Avec l'eau, précise-t-il, on ne peut faire fonctionner qu'un moulage et ce moulage produit à peine un sac à l'heure, sans compter les interruptions nécessaires par intervalles pour laisser le temps à l'eau du bassin de monter à la hauteur voulue pour avoir un poids suffisant. Il est une vérité bien palpable d'où découlent pour le moulin à eau, par l'effet de sa position, deux obstacles invincibles qu'on ne peut pallier : à savoir, en premier lieu, que le bassin est trop étroit et la pente du cours d'eau presque nulle, la force de l'eau étant en raison de sa vitesse relative ; il s'en suit qu'on devrait pouvoir suppléer par le poids de la masse à la lenteur du courant, mais, pour peu qu'on

---

(149 suite). blanchisserie soient remplis. D'un autre côté, s'il survient de fortes pluies d'orage, on est obligé de lever les vannes pour éviter l'inondation de la blanchisserie. Cette surabondance devient elle-même préjudiciable. « (A.G.R., *Arenberg*, 792, Lettre de Parmentier à Stock, du 13 juil. 1832).

Par ailleurs, y-a-t-il eu toujours une parfaite entente entre le directeur du parc et le meunier ? On peut en douter à entendre le second se plaindre du premier : « Quand la pluie a cessé, on retient de suite les eaux ; Monsieur Konnerade dit qu'il le fait à cause du poisson, mais moi j'ai remarqué que c'est à cause que je n'ai pas voté comme lui, car c'est depuis les dernières élections de Soignies, qu'il cherche à me nuire... ». (A.G.R., *Arenberg*, 792. Lettre de Dumont à Parmentier, du 26 juillet 1834).

(150) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1837-1838, juil. 1837.

(151) ID., 792, Lettre de Parmentier à Stock, du 30 oct. 1838.

passé certaines limites, on occasionne des inondations dans les blanchisseries et même dans les caves de certaines maisons ; en second lieu, en aval du moulin d'Enghien jusqu'à celui de Marcq, il n'y a pas non plus de pente sensible. En outre, la rivière dont le lit dans la ville est resserré étroitement entre les murs, ne peut trouver un écoulement proportionné à la chute lorsque les eaux sont hautes ; il en résulte des refoulements qui font monter les eaux de deux ou trois pieds au dessus du niveau ordinaire et, par suite, une partie de la roue baigne dans l'eau et perd une partie de son action... »<sup>(152)</sup>.

L'éternel problème.

Par ailleurs, Parmentier se plaint de plus de l'incompétence et de la mollesse de Dumont<sup>(153)</sup>.

Bref, du moulin comme du meunier, il en a plus que son compte : « Je vous avoue, écrit-il à Stock, que j'en ai par dessus la tête ; je suis écrasé de détails les plus minimes. Je suis obligé de tout voir par moi-même et je me vois engagé, tout entier, dans un dédale sans résultats... ».

Excédé, autant que clairvoyant et manifestement découragé, le voici qui conclut tout simplement à la suspension totale de cette exploitation.

Nouvelles discussions, nouveaux rapports, nouvelles propositions, visiblement tout cela énerve, agace, irrite le duc qui lance, un jour, à la tête de Stock : *C'est un chancre dans la terre d'Enghien !*<sup>(154)</sup>.

Après maintes difficultés, le moulin est loué en 1841 conjointement avec le moulin de la Dodane à Léopold Laurent dont on a lu les déboires financiers<sup>(155)</sup>. La suite est, faute de documentation, assez imprécise. On sait toutefois que, de 1847 à 1851, le moulin demeure sans produire le moindre des loyers<sup>(156)</sup> et qu'en 1856, on démonte le tordoir, tandis que la chaudière à vapeur est vendue. Le moulin ne sert plus alors qu'à moudre de la drêche et les bâtiments sont convertis en brasserie :

---

(152) ID., Lettre de Parmentier, du 16 janv. 1839.

(153) ID., Lettre de Parmentier, du 20 oct. 1838.

(154) ID., Lettre de Stock à Parmentier, du 8 fév. 1840.

(155) V. ci-avant note 69.

(156) A.G.R., *Arenberg*, Comptes des domaines de 1847-1851.

les sacs d'orge font ainsi place aux tonneaux de bière que vont livrer Emmanuel et Auguste Vanderschueren<sup>(157)</sup>.

En 1888, le Conseil communal sollicite du duc d'Arenberg l'autorisation de supprimer le barrage du moulin : il s'agit d'activer le cours de l'Odru pour que *les détritres des égouts soient délayés dans une plus grande masse d'eau et entraînés plus rapidement hors de la ville*<sup>(158)</sup>.

Une convention sera signée à cet effet et approuvée respectivement par le Conseil communal, le 4 novembre 1889, et par la Députation du Conseil provincial, le 1<sup>er</sup> mai 1891.<sup>(159)</sup>

Ainsi disparaît le barrage, dernier vestige de ce moulin, tandis que la ville entreprend le voûtement de l'Odru et que, dans l'Au-delà, Parmentier peut enfin goûter les charmes infinis du repos éternel... Ouf ! !

## LE MOULIN A CHEVAL DU PONT... ET LES AUTRES

Moulin à vent de la Dodane, à eau de Wyngaert et du Pont... En est-il d'autres ?

Oui mais peu nombreux et assez tardifs.

L'exiguïté du territoire urbain<sup>(160)</sup>, la modicité du commerce local<sup>(161)</sup> et surtout le monopole, peut-on dire, seigneurial<sup>(162)</sup> autant d'éléments qui ne sont pas étrangers à cette situation.

Il s'indique d'abord de mentionner le pressoir à cheval qui jouxtait le moulin à eau du Pont.

---

(157) ID., Comptes des domaines de 1856. V. aussi le plan de P.C. POPP.

(158) A.C.E., *Registre des délibérations du Conseil communal*, séance du 10 déc. 1888.

(159) Le barrage est supprimé moyennant une indemnité de 2.000 Frs ; le voûtement partiel s'étend de la rue d'Hoves jusqu'à l'extrémité de la maison d'Alexis Olivier, sur une largeur de 2,50 m.

(160) *Intra muros*, la ville d'Enghien ne faisait tout de même qu'une vingtaine de bonniers, soit quelque vingt-deux ha au XVII<sup>e</sup> siècle.

Jusqu'à sa fusion en 1977 avec les villages de Marcq et de Petit-Enghien, elle comptait, voirie comprise, 79 ha, 12 a et 60 ca. Elle était ainsi la plus petite ville du royaume et sa population (3.804 hab.) était la plus dense au km<sup>2</sup>. C'est à tort que l'on cite souvent Durbuy comme la plus petite ville : avant la fusion des communes (1977), celle-ci comprenait quelque 442 ha, mais il est vrai que sa population ne dépassait que de peu les quatre cents habitants.

(161) Compte tenu notamment de l'existence de nombreux moulins dans la région.

(162) V. sur ce point, J.-M. CAUCHIES, *Droit des moulins et banalité en Hainaut, des origines à 1795*, in *Moulins en Hainaut, op.cit.*, pp. 81-101.

On ignore la date de sa construction, mais on sait qu'il fut *réédifié* en 1550 et l'on précise alors que c'est tant pour le *prouffit du seigneur* que pour la *commodité des mannans* de la ville, car, *faute d'eauwe, leur convient journellement aller mouldre plus de trois lieuwes de ladite ville, qui leur vieignent à grant préjudice et dommaige...*

C'est en quelque sorte un moulin d'appoint, sinon de secours.

Mais, à cette date, il n'est pas encore en état de fonctionner : on ne dispose pas, en effet, *des pierres, du bois de pepelier et aultres bois nécessaires*.

La seigneurie est alors confisquée par Charles-Quint ; on estime que la dépense *pelra bien couster en tout environ III<sup>e</sup> livres* et l'on trouve sans doute que, dans ces circonstances, la somme est trop élevée<sup>(163)</sup>.

On ne tardera cependant pas à en terminer la construction : les scieurs Simon Pinte et son frère ainsi que Joos Pannebroecque, les charpentiers Claes Emelinx et Jehan Rouppin, le maréchal Gilles Ghanseman, le maçon Piettre de Mulder, les charretiers Jehan Gheeremen et Jehan Nechelputte, le cuvelier Jehan Zeghers, l'*estaignier* Jehan Petit, etc..., tous s'activent là, tandis que le meunier Gilles Pieus gagne Anvers pour acheter des meules. Il se les procure chez Christophe Jooris dont on a déjà rencontré le nom. Gilles Wouters se chargera de les conduire en bateau jusqu'à Bruxelles. Tous droits de douane payés, elles seront ensuite acheminées en chariot à la rue d'Hoves<sup>(164)</sup>.

Ce moulin sera exploité par les meuniers du moulin à eau du Pont, sans autre redevance particulière que le prix auquel celui-ci est adjugé ; c'est normal : le premier fait partie intégrante du second.

Mais le voici hors d'usage dès le second quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

L'on sait, en effet, qu'Adrien Wynants *s'en avoit peu servi* et

---

(163) A.G.R., *Chambre des comptes*, 19.848, Comptes de 1550-1551, f<sup>o</sup> 168.

(164) A.D.E., *Quayer des ouvraiges de 1552-1553*, f<sup>o</sup> 23-25. Le détail en est donné à l'annexe XI.

On apprendra par la suite que les meules - courante et gisante - avaient une épaisseur respectivement de 6 pouces et demi et trois pouces, trois-quarts. Leur diamètre n'est pas précisé.

même *avoit mis en garde sur le grenier* les bois et ferrailles, tandis que les meules demeuraient *en bas*. Mais on sait aussi que sa veuve en fera construire un autre que l'on évalue en 1638 à 329 livres<sup>(165)</sup>. Il sera démonté en 1669 ; les pièces principales seront remisées dans la halle au blé et les meules placées en réserve. Par la suite, le bâtiment devient simple annexe du moulin du Pont.<sup>(166)</sup>

\*  
\*\*

Bien plus discret encore, voici le moulin qui devait, semble-t-il, couronner le donjon à l'entrée de la cour du château. On ne saurait même pas qu'il en fut là s'il n'avait fallu en 1643 acheter certain cordage dont il avait besoin<sup>(167)</sup>. C'est la seule mention qui nous en est parvenue. Peut-être, était-il de construction récente et, sans doute, a-t-il disparu dans l'incendie qui ravagea cette partie du château en 1645 et 1653...

Avant de terminer cette étude, il convient de mentionner la requête présentée le 30 mars 1739 par Guillaume Daminet, bourgeois d'Enghien, aux gouverneur, mayeur et échevins de la ville, visant à construire un moulin à huile dans sa maison<sup>(168)</sup>. La requête sera transmise au duc d'Arenberg<sup>(169)</sup>, mais on ignore

---

(165) A.A.C.E., *SEB*, 312, Relivrance de 1638. V. annexe XII.

(166) A.A.C.E., *SEB*, 447, Prisées du 24 déc. 1669 et 5 janv. 1682.

(167) A.G.R., *Arenberg*, n° 18, Compte général de 1643, f° 123 : « *Le 22 décembre (1643), payé à Guillaume Gobert pour une corde servante au tournant du moulin à la tour du donjon où se mectent les grains du seigneur au château... VI livres.*

(168) Sans doute, s'agit-il de Guillaume Daminet baptisé le 21 mars 1703, reçu dans la bourgeoisie d'Enghien le 15 juin 1733 et marié à Jeanne-Cath. Wayemberg le 13 nov. 1732 (V. R. GOFFIN, *Généalogies...*, *op. cit.*, t. III, p. 314).

Il est qualifié *ancien échevin et marchand de différentes denrées* dans le cartulaire de 1757 (A.G.R., *Seigneurie d'Enghien*, 84). Sa maison, « La Clef », formait le coin des rues de Sambre (Marché au Poisson) et de Hérinnes.

(169) A.A.C.E., *Rapports et ordonnances, Intendance*, 106, n° 16.

quel sort lui a été réservé<sup>(170)</sup>.

Par contre, on sait que le duc autorisa, le 4 juin 1741, François Cuvelier<sup>(171)</sup> à établir un *moulin à l'huile dit tordoïr* à Enghien, moyennant le règlement d'une rente seigneuriale d'un chapon, l'an<sup>(172)</sup>.

\*  
\*\*

Mais, on l'a vu, avec le temps, la force motrice du vent et de l'eau a dû s'incliner devant celle de la machine à vapeur.

Il reste néanmoins, au XIX<sup>e</sup> siècle encore, quelques moulins mûs par la traction chevaline.

Sans vouloir entrer dans les détails, signalons que Philippe Vander Maelen mentionne en 1833 trois moulins à farine et deux autres à huile fonctionnant par un manège, sans qu'on ne sache trop si ce procédé s'applique aux cinq moulins ou seulement aux deux derniers<sup>(173)</sup>.

Or, vers la même époque, les services du cadastre sont

---

(170) Elle aurait bien pu recevoir l'accord du duc si l'on tient pour certain qu'il n'y avait alors que deux tordoïrs à Enghien : l'un étant celui de Cuvelier ; l'autre pouvant être celui de... Daminet car, à l'examen d'une requête de Ferdinand Parmentier, visant à transformer son moulin à vent, situé à la porte d'Hérinnes, de tordoïr à huile en un moulin à moulin du blé, il est rapporté que les deux tordoïrs à huile *qui sont en ville, sont à des particuliers et vont avec des chevaux* (A.A.C.E., *Rapports et Ordonnances, Intendance*, Lettre de de Mieville à de Biefvre, du 13 août 1773) et jusqu'à présent nous n'avons pas rencontré d'autres noms que ceux de Cuvelier et Daminet.

(171) Cette requête aurait été présentée par un François Cuvelier (A.A.C.E., *Rapports et Ordonnances, Intendance*, 106, n° 17) ou par un Jean Cuvelier (A.A.C.E., *SEB*, 419) ; l'un et l'autre sont inconnus à Fr. de CACAMP (*Généalogie historique de la famille Cuvelier, originaire du pays d'Enghien* in *Genealogicum belgicum*, t.I, 255 p., Bruxelles, 1954) et à R. GOFFIN (*Généalogies... op. cit*, pp. 211-218).

Sans doute, s'agit-il de Jean-François Cuvelier, marchand et censier, exploitant un *tordoïr et héritage cy devant brasserie* à la rue d'Argent (ancien arsenal des pompiers), (A.G.R., *Seigneurie d'Enghien*, 84 cartulaire de 1757).

(172) A.A.C.E., *Rapports et Ordonnances, Intendance*, 106, n° 17.

(173) Philippe Vander Maelen, *Dictionnaire géographique de la Province de Hainaut*, Bruxelles, 1833.

Sur cet auteur, v. Alph. WAUTERS, *Philippe Vander Maelen*, in *Biographie nationale*, t. XIII, col. 49-63, Bruxelles, 1894-1895 ; O. TULIPPE, *Philippe Vander Maelen, cartographe et géographe, 1795-1869*, in *Florilège des sciences en Belgique pendant le XIX<sup>e</sup> s. et le début du XX<sup>e</sup> s.*, pp. 531-549, Bruxelles 1968.

occupés à dresser le *Tableau des classifications des propriétés foncières de la ville*, précédé d'une description succincte de celles-ci<sup>(174)</sup>.

On y relève un moulin à farine mû par un cheval ; il appartient à Jean-Marie Godfroid qui l'exploite dans un local *très rétréci*. On précise qu'il est en *très médiocre état* et qu'il ne comprend qu'un seul tournant avec un couple de meules. Toutes déductions faites pour entretien, réparations, etc., il est évalué en revenus à vingt florins alors que le moulin de la Dodane en vaut deux cents.

On y mentionne encore deux moulins à huile avec chevaux.

L'un appartient à la veuve Vanlierde qui l'exploite dans un *local de certaine étendue* ; il est en assez bon état et l'administration en évalue le revenu à cent florins.

L'autre est la propriété du sieur Clerebaut qui l'utilise personnellement dans un local jugé quelque *peu resserré* ; son état est médiocre et le cadastre ne retient ici que soixante-dix florins comme valeur de rendement.

Enfin, il est question de quatre calandres sans autre précision sinon que chacune ne possède qu'une presse et se trouve installée dans les locaux plus ou moins étendus.

En 1857, Norbert Carlier qui exploite un *moulin à huile de graines oléagineuses, mû par la vapeur et une fabrique de savon noir* à la rue d'Hoves, en demande avec succès le transfert à la rue des Capucins<sup>(175)</sup>.

Quelques années plus tard, Philippe-Christian Popp publie son fameux *Atlas cadastral parcellaire de la Belgique* dont il a déjà été question.

Le plan d'Enghien, comme les autres d'ailleurs, n'est pas daté, pas plus encore que le *Tableau indicatif et matrice cadastrale* qui

---

(174) Sur l'établissement du cadastre en Belgique, v. notamment Léon MARSTBOOM; Rog. BOURLON et Alb. JACOBS, *Le cadastre et l'impôt foncier*, 464 p. Bruxelles, 1956 ; J. HANNES, *La constitution du cadastre parcellaire-Etude des sources*, in *Bull. Crédit communal de Belgique*, n° 80, avril 1967, pp. 79-80 ; J.-P. CHALLE, *Le cadastre primitif et son utilisation*, in *id.*, n° 105, juil. 1973, pp. 149-164 ; J.-J. HOEBANX qui a procédé à cette utilisation pour en publier *Nivelles, An III de l'Indépendance. Quelques considérations sur la situation économique d'une petite ville vers 1833*, in *Bull. Comm. royale d'Histoire*, t. CLI, pp. 263-307, Bruxelles, 1985.

(175) Sur le terrain de la maison actuellement numérotée 22.

l'accompagne, indiquant les numéros des parcelles, les noms, les prénoms et le domicile des Propriétaires ; la nature, la contenance, la classe et le revenu net imposable des propriétés bâties et non bâties par parcelle, la contenance totale de la Commune, le Tarif des évaluations nettes de chaque nature et de chaque classe de Propriétés foncières.<sup>(176)</sup>.

Mais, sous réserve d'un examen plus approfondi en voie de s'achever, cette date doit être de peu antérieure à 1870<sup>(177)</sup>.

D'après ce *Tableau*, on dénombre, en plus du moulin à drêche du duc d'Arenberg, au Pont, les établissements suivants :

- le moulin à farine fonctionnant à la vapeur, de Guillaume Vandenebeele au coin des rues de Sambre et d'Hérinnes ;
- le moulin à huile actionné par un cheval, appartenant à Devreo de Clerebaut à la rue d'Argent (ancien arsenal des pompiers) ;
- le moulin à drêche, mené par un cheval, propriété du brasseur Hubert Vancutsem à la rue de Nazareth, jouxtant l'impasse du Clackart ;
- les moulins à calandrer mûs par des chevaux, du marchand Benoît Lion à la rue des Capucins, face à l'église de ceux-ci ;
- le moulin à calandrer et son cheval, du négociant Emile Delannoy dans l'impasse de la rue au Lait, et enfin
- le moulin à calandrer de Benoît Deleener, fabricant de toiles au Vieux Marché (Institut Albert 1<sup>er</sup>).

Ces différents établissements connaîtront, comme tous et chacun, les heurs et malheurs des ans avant de sombrer presque dans l'oubli des temps...

Y. DELANNOY

---

(176) Sur ce cartographe, v. Fern. van ORTROY, *Ph.-Chr. Popp*, in *Biographie nationale*, t. XVIII, col. 38-42, Bruxelles, 1905 ; J. HANNES, *L'Atlas cadastral parcellaire de la Belgique de P.-C. Popp. Importance de cette source pour la géographie historique des communes*, in *Bull. Crédit communal de Belgique*, n° 85, juil. 1968.

(177) A comparer, pour Mons, avec la date - 1858 - des dernières investigations de Popp (V. M<sup>lle</sup> Chr. PIERARD, *Quelle est la date du plan cadastral de Mons dressé par Popp ?* in *Ann. Cercle arch. Mons*, t. 70, pp. 304-311, Mons, 1978).



## ANNEXE I

### CRIEE CONCERNANT LE NOUVEAU MOULIN A VENT DE LA DODANE (ENGHIEN, LE 1<sup>er</sup> MARS 1586)

Cryée de le vente de IX muyds et demy de bled soille pour demie année de rendage du nouveau molin au vent de la ville d'Engchien, escheue au my mois de mars 1586.

On fait assavoir, de par Très hault, très Noble, Très vertueux et très puissant Henry, par la grace de Dieu, Roy de Navarre, premier Prince du sang et paire de France, duc de Vendosmois, de Béarn, seigneur d'Engchien, etc., que Messieurs les officiers en sa ville, terre et seigneurie dudit Engchien vendront et adjudgeront à recours aux plus offrans et deniers enchérisseurs à trois colpz de baston en plusieurs portions le nombre et quantité de douze muyd et demy bledz soille que doibt Estievene Stalpart, mosniers et fermier du nouveau molin au vent construyct sur les rempart de ladite ville d'Engchien pour demie année du rendage d'ycelluy qui eschera au XXIII de jour du mois de mars prochain venant du présent an XC<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> et six, tel bled et mesure que ledit fermier est tenu livrer par son bail, à payer les pris des demorées en deniers clers et comptans incontinent les recours passez. Et sont lesdits bledz bauldy selon que cy après sera déclaré, l'on les polra haulchier de tant et sy peu que l'on voelt, moyennant que V s. tournois y ayt à chascun colp sur le muyd, non de moins, mais de plus qui voldra Et sy aucun impuissant s'avanchoit d'y haulchier point n'auroit desdites marchandizes, ains le précédent marchant qui puissant sera, et payera le non puissant la haulche de son colp, couste et fraix à sa cause fais. Sy payeront les marchans qui achapteront desdits bledz, douze pattars de chascune portion pour le salaire des hommes de fief présens auxditz recours, cryée, cryeur et droict de registre au greffier, tantost lesditz recours passez. Lesquelz s'en tiendront ferme en la chambre du Conseil et officiers audit Engchien, le sabmedy, premier jour du mois de mars, an susdit XC<sup>e</sup> IIII<sup>xx</sup> et six à dix heulres devant midy.

#### Premiers

La première portion contenant deux muyds de bled soille bauldy à ...  
..... le muyd

Demora, ledit jour et an, audit Estievene Stalpart au pris de XLVIII l.,  
V s. le muyd

La II<sup>e</sup> portion dottel deux muydz bled baudy comme dessus  
Demora audit Estievene Stalpart au pris de XLVIII l., VI s.t., chascun  
muyd

La III<sup>e</sup> portion de deux muydz bledz baudy comme dessus  
Demora ceste partie et les deux séquentes au pris de XLVIII l.t. ledit muyd

La IIII<sup>e</sup> portion de deux muyds bledz baudy comme dessus  
Demora à

La V<sup>e</sup> et dernière portion contenant ung muyd, III razières de bled seulement  
Demora à

(s) *Necnelputtes*

---

(A A.C.E., *SEB*, 447).

## ANNEXE II

—

### EVALUATION DU MOULIN AU VENT DE LA DODANE (ENGHIEN, LES 18 ET 19 AVRIL 1687)

Prisée et estimation du moulin au vent au seigle sur les rempart de cette ville d'Enghien, faite à la sortie de Guillaume Schoonheydt à l'entrée de Jean Parmentier par Claude de Masener et Adam Berckmans, maîtres faiseurs des moulins pris pour experts, ayant prestés serment ès mains du Sieur greffier Huysmans, à l'intervention du Sieur De Corte, comis de Son Excellence, de Sieur receveur Thienpont, aussi en qualité d'homme de fief soussigné suivant prisée faite le XVIII<sup>e</sup> et XIX avril 1687<sup>(1)</sup>.

#### Premièrement

	(Florins)
– Les quattres dez avec leurs ouvrages, prisées à florins	91.
– Item, la platte de dessous avec les quattres erbouttans (la plate inférieure avec les quatre pausars)	89.10
– It., l'arbre de pied droit avec le support du moulin et la lune du dessous (l'estacq du moulin avecq la chaise, avec la lune inférieure)	183.
– It., la platte superficie (la plate supérieure)	101.
– It., les bois du pied avec les quattres pièces y jointes (les deux caits, petites queues de moulin avecq les boujons de fer)	39.10.
– It., les deux sommiers des éventilles (les deux sommiers qui viennent contre l'estacq)	22.14.
– It., la queue du moulin avec les bois à cottés et ferailles (le degrez avec le goureau, les flottes, boujons et ferailles)	20.
– It., le sommier de la pière avec les ferailles (le mait sommier avec la lune et ferailles)	134.

---

(1) Il existe sous ce dossier deux versions de cette évaluation dont l'une est bilingue. Nous avons repris ici et placé entre parenthèses le texte français de cette version à la suite de la version unilingue française. Cette présentation permet d'éclairer parfois le sens obscur de certains termes techniques.

- It., la queue du moulin avec ses ferailles	21.
- It., le grennier du dessous avec les gides et cloux (le plancher inférieur avec les gyz et cloux)	9.11.1.
- It., le grennier du dessus avec les gides et cloux (le plancher supérieur avecq les gyz et cloux)	11.
- It., le lit pière du derrier du moulin (le fond de meule de derrière)	7.15.
- It., le petit erbouttant (un petit montez)	3.-5.
- It., l'écrand de tout le moulin, y compris les deux à cottés avec celui du devant (la couverture tout à l'entour du moulin avec la couverture de devant)	56.
- It., le frontispice du moulin avec les cloux, ardoises de bois et le montant du milieu (le panculator avec les cloux, ardoises et esteau)	26.
- It., tout la prison du moulin avec toutes les cercles, mollures et les 4 pièces de coins (le moulin entier avec tous les liens, avec les sommiers qui traverse le moullin par desseure l'estiaux de coin)	310.
- It., la couverture, plonges et cloux (le fenestre de desseure, planche, capitaux et cloux)	94.
- It., le plumet avec le marbriau et ferailles (le sommier sainé avec...)	20.
- It., le sommier de fer du derrier du moulin avec la dépendance (le sommier prison du moulin de derrier avec sa dépendance)	4.-15.
- It., le sommier de force (le sommier de soutien)	5.-5.
- It., le sommier de fer du moulin au froment (le sommier de prison...)	7.10.
- It., le sommier en dedans avec la pierre de marbre et ferailles (le sommier culant avec son marbriau et ferailles)	20.
- It., le levier de fer	1.-8.
- It., trois mesures pour prendre les droits de moture (trois bosteaux à prendre moulture)	1.10.
- It., la porte à l'eau avec un petit bacq et une goutière (la fenestre dessoubs l'arbre du moulin avec un bacquet et goutière)	1.10.
- It., l'assi du moulin avec sa dépendance (l'arbre avec...)	86.
- It., la rou du derrier avec dépendance (le rouet du moulin de derrière avec...)	54.
- It., le francq avec la dépendance (le frein avec...)	13.
- It., la lanterne avec ses ferrailles	12.15

- It., la cuvette de pierre avec le petit bacq  
(la reculle avec la couverture, bacq et petits bacquets) 7.15.
- It., la planche qui est à l'entour de la pière  
(le fiestissure avec ses appendance) 5.-5.
- It., le bois qui joint à l'ouverture  
(le bodet avec ses appendances) 9.
- It., la roue à tirer les sacqs, avec les ferailles  
(le petit hangy pour lever les sacqs) 9.15.
- It., la platte du fondement qui fait tourner les pières  
(le pont avec le flayeau, templure et ferailles) 8.15.
- It., le bacq à farine et la goutière 4.-1.
- It., les deux pièces du dedans des ailes du moulin avec leurs  
ferailles  
(l'entrebu de dedans avec ses deux allonges, ferailles  
et boujons) 43.
- It., les mêmes pièces du dehors des ailes avec leurs ferailles  
(l'entrebu de dehors avec ses alongues, et boujons de fer) 47.
- It., la pierre tournante est trouvée 7 pouces, un tiers  
d'épessur, au pris de 21 florins le pouce  
(la meulle courante...) 154.
- It., la pière couchante est trouvée en épessur de trois  
pouces, un quart, à florins 21 le pouce 68.-5.
- It., le cercle et la corde  
(la grosse corde avec la bride) 10.10.
- It., les 4 toilles des ailes 18.10.
- It., le coup avec le gros fer qui font tourner les pières  
(la fisée avec le grand fer du moulin de derrièr, las,  
hachots et paëlle) 127.
- It., le cercle en dedant pour tirer les sacqs  
(les cordes à sacqz de dehors et dedans avec la corde  
de fer) 5.10.
- It., le rouwez du moulin au froment avec les ferailles  
(le rouët...) 65.
- It., la lanterne avec les ferailles 12.
- It., la cuvelle de pierre avec la couverte et un petit bacq  
au grain et autre  
(les reculle, couverture, trémise et petit bacquet) 7.10.
- It., la planche qui est à l'entour de la pierre au froment avec  
ses pillots  
(la fictissure du moulin à froment...) 4.
- It., la platte du fondement qui fait tourner les pierres  
(le pont avec le flayau et templure) 4.15.
- It., la pière tournante est trouvée six pouces et demi  
d'épessur à l'advenant de treize florins le pouce 84.10.

– It., la pière couchante est trouvée en épaisseur de huit pouces moins un tiers à l’advenant de treize florins le pouce	99.13.-1.
– It., le coup avec le gros fer qui fait tourner les pierres (la fusée avec las, ouvrage de devant, fer et hachet)	66.
– It., une balance avec huit pierre ou poids	4.18
– It., une nouvelle lanterne servant au moulin de derrier	7.
– It., un coffre au grain avec deux cuvelle (un linge avec deux cuvelles)	7.
– It., un quartier avec un demi quartier	2.
– It., sept bendes (sept marteaux)	2.-2.
– It., une bande de fer qui est allentour de la pierre tournante du moulin au seigle (une bende de fer tout à l’entour de la meulle courante du moulin au bled)	6.
– It., la bande de fer qui est allentour de la pière au froment (la bande de fer tout à l’entour de la meule courante du moulin à froment)	2.10
– It., le marteau à compasser (le marteau du pont)	18.

La totale somme de la préditte, y compris les prix  
des pières, monte à la somme de deux mil trois cent trente  
deux florins, sept pattars  
(Somme totale de la prisage, y compris le prix des meules...) 2.332.-7.  
et la prisée cy-avant montait à la somme de deux mil cinq  
cente quarante cinq florins, dix-huit pattars  
(et la prisage précédente porte...) 2.545.18.

Conste que le prédit Guillam Schoonhey, censier sor-  
tant, doit suppléer et payer au proffit de Son Excellence  
la somme de deux cent treize florins, onze pattars 213.11.

Ainsi estimé, compté et accepté par le prédit Guillaume Schoonhey et Jan Permentier, nouveau fermier sortant, et iceux promettent scavoir le prédit Guillaume de payer la courtresse et le prédit Jan Permentier de le livrer ainsi à l’expiration de son terme, en présence des comis de Son Excellence, priseurs et hommes des fiefs sousignés, le 19 avril 1687 et étoient signés : J. Permentier Claude De Masener Adam Berckmans A.A. Portemanteaux (Proumanteau) J.F. Husmans (Huysmans) J.F. De Corte M. Thienpont De Brackeler Jérominus Seghers 1687.

---

(A.A.C.E., SEB, 447)

### ANNEXE III

#### CRIEE DU MOULIN A VENT DE LA DODANE (ENGHIEN, LE 23 DEC. 1711)

On fait scavoïr que, de la part de Son Alteze Monseigneur le Duc d'Arenbergh et d'Arsschot, etc., en présence du *Sieur* comis de la parte de *sadite* Alteze, le recepveur d'Enghien passera à ferme pour le terme de six ans continuels le moulin à vend scitué sur les rampars de cette ville d'Enghien pour par le fermier jouÿr de tous les prouffits, moulures et émoumemens accoustumez soubz les debvises, charges et conditions suivantes. Scavoïr que ledit fermier sera tenu de prendre et recepvoir à sa charge doïz le jour de son entrée jusques à la fin du *présent* bail tout les corps et édifices dudit moulin avecq tous bois, tant pour le gros meuble qu'autres, ensemble les meulles, tous utensilz, outiliz, harnas travaillans, cordes, draps et toutes autres choses y travaillans, cordes, draps et toutes autres choses y servantes sans rien réserver, lesquels luy seront livrés par bonne, juste et léalle prisée quy se fera par gens à ce cognoissans aux fraix des fermiers entrant et sortant pour moictié ; sera ledit nouveau fermier tenu en fin de son bail rendre ledit moulin en tout ce quÿ en dépend par relivrance en suffisant estat à ses fraix au dire des gens s'y cognoissans et, s'il conve-noit d'avoir nouvelles moeulles, ledit fermier les debverat achapter et se contenter de l'estimation quÿ serat faite à sa sortie et, sÿ par laditte prisée ou estimation fut trouvé que ledit fermier auroit mélioré lesdits édifices, moelles ou utensilz, remboursement luy sera faite à la fin de sondit bail de ce que ladite mélioration portera et, sÿ au contraire ÿ avoit de l'amoin-drisement ou diminution, ledit fermier sera obligé d'en paÿer la moins vaille à sa sortie selon laditte estimation quÿ s'en fera ; ne pourra prétendre ledit fermier aucun rabat ou modération du rendage pour l'arrest, jocq ou séjour dudit moulin nÿ à cause de l'érection de nouveau moulin, y arrivant qu'il faudroit faire quelques réparations ou ouvrages nouveau audit moulin, il recepvra le droit de sa moulure comme d'ancienneté on a receu, quÿ est au seiziesme et selon les mesures pour ce faire, sans faire aucune fraude à personne et, à cet effect, sera tenu d'avoir bonne balance pour recepvoir tous grains par poid et ainsÿ les rendre, saulf le droit ordinaire de moulure. Item, ne pourra ledit fermier moudre aucuns grains servans à brasser provenants de ladite ville, ne soit que les moulins à eaux en icelle ne le puisse moudre et soit apparu que le fermier de ses moulins à saditte faute en aÿt esté défaillant ou autrement refusant. Item, est conditionné que, sÿ le moulin venoit à estre ruiné par feu ou vend, par négligence dudit fermier ou ses gens, ou par orage, ne retirant ou diminuant les voilles à temps et heure, icelluÿ fermier sera tenu de restaurer et remettre en estat deue à ses fraix et despens en dedans trois mois après laditte ruine, et ne sera *sadite* Alteze obligé pendant ce terme à luy faire aucune déduction de rendage, outre lesquelles debvises, le fermier serra tenu de faire le payement de son rendage ès mains dudit recepveur de trois mois à autres dont le rendage

pour une année entière escherat le dernier de l'an mil sept cent douze, outre le X<sup>e</sup> denier prestement et le XX<sup>e</sup> annuellement, ainsy continuer ledit terme durant et demeura le XX<sup>e</sup> denier s'il se paye à Sa Majesté ou les Estats de cette province pour la moictié à la charge dudit fermier doyant jouyr de l'autre moictié libre à cause de la Toison d'or. Item, donnera caution à l'appaisement dudit recepveur toutes fois que requis en serrat et ne pourra remettre sa ferme à autres sans le consentement d'icelluy et, s'y quelqu'un s'avancoit de haucher, qui ne seroit puissant d'accomplir les conditions susdittes, point n'auroit ladite marchandise, ains retourneroit au précédent haucheur puissant, payant par l'impuissant la hauche de son coup, coustz et fraix à cette cause engendrés avecq les fraix du présent recours quy se tiendrat ce jourd'huÿ XXIII<sup>e</sup> décembre 1711.

Demoré après plusieurs haulches à Jean Parmentier au prix de huit cens cinquante livres l'an, lequel icy présent ainsy le cogneut avoir accepté son marché avecq promesse de furnir au pris de sa demoré et aux conditions de la cryée ; à sa faute a promis de rendre fraix sur XX s. de (peine), le grand renforcé sur X s. et fait serment présents les sieurs comis et hommes de fiefs sousignéz.

Ferd. Aug. van der Haer  
Beusair  
A. Pletincx 1711  
P.P. del Royst 1711  
Ad. Huwart 1711  
F.F. Decorte 1711

Jan Permentier

---

(A.A.C.E., *SEB*, 447)

#### ANNEXE IV

##### *PRISEE DU MOULIN A VENT DE LA DODANE (ENGHIEN, LE 29 NOV. 1755)*

Cette évaluation a été faite par Ph.-Fr. De Groote, charpentier de moulins à Ath, J.-B. Goutier, maître forger à Enghien, Adam Bermans, charpentier de moulins à Wisbecq, Joseph Leroy, maître forger à Lembecq, le 29 novembre 1755, à l'occasion du bail souscrit le 11 octobre 1775 par J.-Fr. Bulté.

Elle comprend les postes tels que relevés ci-après.

	(Livres)
– Les quatre dez, compris seize ableaux sur lesquels repose le moulin	236.
– La crosière de dessus avec les arcabouts et planches qui les recouvrent	254.
– Celle de dessous	264.

- L'estaque du moulin avec la canolle et la lune	420.
- Deux étrades	54.
- Deux petites étrades	30.
- Le grand escalier	148.
- La queue du moulin	84.
- Le maître sommier servant à porter le corps du moulin	262.
- Le plancher de dessous avec les gistes	22.
- Le plancher servant à porter les meules du côté du vent	19.
- Le plancher de derrière servant à porter les meules à froment	100.
- Le petit escalier	9.
- Les planches des trois pands du corps du moulin	180.
- Les combles, planches, ardoises et clouds du toict	290.
- Les planches du pencula avec ses ardoises	120.
- La carcasse	1.068.
- Le sommier senié servant à porter l'arbre du moulin	74.
- Le sommier du prison	31.
- Le petit sommier du prison	19.
- Le petit sommier servant pour ancrer le moulin	10.
- Le sommier du petit colet	28.
- Le levier de fer	3.10
- Les trois petites mesures à prendre moulure	6.10
- La porte à l'eau avec un petit bac et goutière	2.10
- L'arbre tournant	188.
- Les ferailles y servant	92.
- Le rouet du grand moulage, compris les petites moussières	149.
- Le frein avec sa coque et le fer	36.
- La lanterne et ses ferailles	34.
- Les recule, termuise, civière, baquet et couverture	30.
- Les caventures	14.
- Les talons servant à lever la meule	2.10
- Le windacq	36.
- Le pont de templure portant la meule	18.
- La maite avec la bouclette	12.
- La volée de dedans	118.
- Six moussières de fer et deux carcans y servant	12.
- La volée de dehors	90.
- Les quatre toilles	84.
- Six autres moussières et deux carcans	12.
- La meule courante du grand moulage ( 12 pouces 1/2 et 2 lignes d'épaisseur, à 19 florins le pouce) mais attendu qu'elle est fendue, elle ne se taxe icy qu'à 16 florins le pouce	406.-8.

- La meule gisante (6 pouces 1/2 et 1 ligne d'épaisseur, à 19 florins le pouce)	250.16.
- Les deux grosses cordes avec la bride servant à lever les meules et celles à lever le fer	57.
- Le grand fer, axe, fusée et tracettes	292.
- Les cordes du windacq	19.
- Le rouet du petit moulage	97.
- La lanterne y servant	33.
- La recule, termuise, civière, couverture et bacquet	29.
- La caventure de la meule gisante	14.
- Le pont et templure	12.
- La meule courante (10 pouces 1/2 et 1 ligne 1/2 d'épaisseur, à 19 florins le pouce)	404.14.
- La gisante (5 pouces 1/2 d'épaisseur, quoique fendue à 19 florins, attendu qu'elle est plus assujetie et plus sure que la courante)	209.
- Le grand fer, axe, fusée et tracette	212.
- La balance et les poids de pierres brutes	mém.
- Quatre huches à mettre le grain	15.
- Les quartiers et demy quartier	8.
- Seize marteaux à rebattre les pierres	27.-4.
- Deux carcans des meules	20.
- Le gros marteau et un crochet	5.-4.
<hr/>	
Totale estimation du moulin à vent sur les remparts	6.773.-6.

(A.A.C.E, *SEB*, 447)

#### ANNEXE V.

##### *BAIL DES MOULINS A EAU DE WYNGAERT ET DU PONT (ENGHIEN, LE 13 JUIN 1601)*

Fut présent Noble seigneur Messire *Philippe* de Longueval, chevalier, seigneur de Manicamp, du Bourg, de Chastelet, etc., gouverneur de la ville de la Fère, et surintendant de toutes les terres et seigneuries appartenans

au Roy, très chrestien, assizes ès Pais-Bas, de Flandres, Arthois, Haynau, Brabant et Cambrésis, lequel, en vertu de pouvoir à luy donné par Sa dite Majesté en la présence et par avis des gens du Conseil et officiers de Sa dite Majesté en la terre et seigneurie d'Enghien, at recongnu avoir baillet et octroïé, baille et octroie par ces présentes à tiltre de ferme et louaige

à Roland de Laleu, mosnier demorant à Acrene, à ce présent preneur comme plus offrant et dernier enchérisseur, après que les publications en ont esté faictes et les billetz, pour ce y faire, attachiés, tout le droict, gaing et prouffit de deux moulins et tournans à eauwe de le Wingarde et du pont en laditte ville d'Enghien, avecq une maison manable y joindante et le vivier des Beghinnes estant en laditte ville, pour en joyr et posséder par ledit preneur, ses hoirs et ayant cause par et durant le tempz, terme et espace de noef ans entiers consécutifz et ensuivans l'un l'autre à comenchiez, scavoit pour lesdits moulins, maison et lieu, du jour *Saint Jean Baptiste* prochain venant, et dudit vivier, du jour des Pasques, aussy-prochain, moiennant et à la charge que ledit preneur a prommis et sera tenu d'en rendre et payer par *chacun* an au Roy ou à son recepveur d'Enghien la quantité de vingt cinq muidz de bledtz et vingt cinq muidtz de braige, mesure dudit Enghien, y renduz ès greniers de *Saditte Majesté*, au choix dudit recepveur aux despens dudit preneur, de telz grains que lesdits moulins gaingneront sans fraude, sans pouvoir séparer le bon du pire, et ce pour lesdits moulins. Et pour ladite maison, la somme de vingt cinq livres, payables de trois mois en trois mois, ou de mois en mois par égalle portion comme bon semblera audit recepveur, dont la première année, comprenant lesdits termes, sera et escherra audit jour *Saint Jean Baptiste* 1602 et ainsy continuer d'an en an et de terme en terme lesdits douze ans durans ; plus, sera tenu et a promis ledit preneur de recevoir et prendre le corpz des édifices, tant desdits deux moulins comme de ladite maison joindante ledit moulin au pont, ventellaiges, murailles, basroues, schides, pierres courantes et gisantes avecq les hostieux, utensilz et harnas travaillans servans ausdits moulins sans riens ny aucune chose reserver par bonne et suffissante prisée quy s'en fera et par deux maistres, ouvriers, carpentiers et massons sermentez de la part de ladite seigneurie et deux autres de la part dudit preneur et aux frayx, scavoit la moitié à la charge du fermier sortant et l'autre moitié dudit preneur. D'abondant sera icelluy preneur tenu de faire couvrir ledit moulin de le Wingarde de couverture d'ardoises bien et suffissamment à ses despens, comme aussy faire toutes autres choses requises et nécessaires tant à icelluy moulin come au moulin au pont et à ladite maison y joindante, les rendre en bon et suffissant estat endéans deux ans prochains, y employant du moins jusques à la somme de six cent florins, outre et par dessus ce que tous harnas travaillans desdits huisines seront trouvez en value à sa sadite entrée et que par la relivrance du fermier moderne seront trouvez en appréciation, et, par espécial, de faire bon nouveau planchier audit moulin au pont selon que les ouvraiges et bastimens le requerront, sans le faire moindre que le précédent, y mettant de nouveaux sommiers, faisant son prouffit de ceulx y estans, et de ce faire duement apparoir en fin desdits deux ans par prisée particulière comme n'ayans rien de commun aux utensilz et harnas travaillans. A la charge aussy, de là en avant, d'entretenir par ledit preneur lesdites huisines et maison tant de couverture que de massonnerie, carpentaige et placcaige à ses despens. Aussy, par autre subiection particulière, tant des groz membres harnas travaillans que autrement et de rendre le tout desdits harnas travaillans à l'issue de sa

ferme en tel valeur que receuz et livrez luy aueront estez à son entrée par ladite prisée, sans que Sa Majesté soit tenue luy livrer aucun bois, sinon en paiant le pris qu'il faudra travailler ausdits moulins et maison, saulz toutesfois que sy, à l'expiration dudit bail, ledit preneur rendoit lors par aultre prizée le corpz desdits moulins, hostieux, pières courantes et gisantes avecq les édifices en meilleur estat ou valeur que receu ne les auroit à son entrée, luy sera paiet et rendu le surplus par le nouveau fermier entrant en son lieu et, s'ilz estoient trouvés pires qu'il ne les auroit receu, sera tenu de payer le court et surplus à la fin dudit terme ès mains dudit nouveau fermier entrant en nouvelle ferme en la présence et à l'appaisement dudit recepveur sans que ledit preneur puisse prétendre aucune diminution desdites redevances pour le jocq ou séjour que pouoient faire lesdits moulins, soit quant il y faudra travailler ny aultrement. Plus, tenu icelluy preneur de payer ès mains dudit nouveau fermier, présent ledit receveur, pour chacune polce d'amoinrissement et deschiet desdites pierres gisantes et courantes la somme de vingt livres tournois, comme en pareil luy sera payet s'il en relivre davantage que luy en sera bailliet par le fermier entrant après luy ; ne polra ledit preneur mouldre tenant les eauwes excédans la démonstration du pегle à ce ordonné et y marqué par lesdits officiers d'Enghien. Et quant aux eauwes du moulin de le Wingarde, il sera tenu de les leissier, sans mettre aulcunes haulces aux ventailles, soit dessus, soit desoubz, ny à l'un ny à l'aultre moulin, depuis le Saint Remy jusques au my mars, que lors luy sera loisible mettre lesdites haulces pourveu que les voisins et aultres n'en recoipvent à son occasion inondation ou domaige mais, depuis ledit my mars jusques à la Saint Remy, ne debvera ny polra tenir lesdites eauwes plus basses que le pегle et marque mise et fischée à l'ung des pilliers dudit moulin pour éviter tous différentz par lesdits officiers, à paine de payer l'amende de dix livres blan pour chacune fois que ledit fermier ou ses serviteurs auront fait le contraire, et restituer l'interest des parties interessées. Sera aussy ledit preneur tenu de permettre que le fermier du vivier de la Haie puisse, par chascun an, peischer quinze jours devant ou après le jour de Toussaint et de leissier wider et sans eauwe après qu'il sera peisché pour nettoier et jetter dehors les terres tant de deans que à l'enthour des bordz, de ne prendre et retenir par ledit preneur aultre chose que le droit de moulture que celuy que est ordonné et accoustumé et à la mesure ancienne sans faire tort à personne, aussy sur pareille amende que dessus et d'estre pugny arbitrairement sans que ledit preneur puisse faire ny prétendre aucun rabat ou diminution de toutes tailles, subsides, mises ou à mettre subz XX<sup>e</sup> et aultres impositions pour et à cause desdits rendages, lesdits douze ans durans, come estans icelles subsides, tailles et impositions à la charge dudit preneur quy en sera tenu outre lesdites redevances. Sera encore ledit preneur tenu de hermier et nectoier ledit vivier deux fois l'an en tampsz et saison et en rejeter les terres sur les bordz pour en fin dudit terme le rendre en bon et suffisant estat par dict des gens à ce cognoissans à ses despens et soy conduire au fait de la peische, asscavoir quinze jours devant ou après la Saint Remy par chascun an ; pour sieurté des susdites redevances, charges et conditions, ledit preneur sera aussy tenu de furnir

et baillier caution bonne et suffisante au contentement dudict recepveur et ce endedans la huitaine, sinon et à faulte de ce faire, seront lesdits moulins, maison et lieu retirez à sa folle enchière que sera tenu payer par emprisonnement de sa personne, le tout sans malengien. A sa faulte, promist le dit preneur rendre despens sur IIII livres de *peine* meismes du grand renforchelet, asscavoir de furnir à la caution susdite et sur XX s. s'oblige quant à ce *in forma* par *devant* les hommes de fiefz à la comté de Haynau et Court de Mons. Aussy du notaire soubsigné. Audit Enghien le XIII jour du mois de juing 1601. Soubsignés Philippes de Longueval, Pierre Collyns, Bourgoinne et Charles Collyns.

Collationné au double bail signé Philippes de Longueval et des susnommez estant ledit bail ès mains de Guillaume de le Cauchie, mosnier, et à sa requeste faict ceste copie, par moy soubsigné ce XII<sup>e</sup> jour de mars 1609.

Lepoire

---

(A. A. C. E., *SEB*, 273)

#### ANNEXE VI.

---

##### CRIEE DES MOULINS A EAU DE WYNGAERT ET DU PONT (ENGHIEN, LE 9 SEPT. 1637)

On fait scavoir que, de la part de Son Excellence Monseigneur le ducq d'Arschot, prince conte d'Arenberghe, seigneur d'Enghien, etc., en présence de Messieurs les Gouverneur, Commis de *sadite Excellence* et hommes de fief de la Court à Mons, se bailleront à tiltre de bail et cense au plus offrant et dernier enchérisseur pour le terme de six ans continuelz à commencer, le premier jour de l'an XCI<sup>e</sup> trente huit, les moulins à eaux de ceste ville d'Enghien, scavoir celluy de Wingarde et ceulx du pond avec le moulin à cheval et la maison manable comme ilz sont *présentement*, pour par le fermier joyr de tous profits, revenus et émolumens accostumez soubz les devises et conditions suivantes. Ascavoir que ledit fermier sera tenu de prendre et recepvoir à sa charge doiz le jour de son entrée jusques à la fin de son bail tout le corps et édifices d'iceulx moulins, moeules, ventaisles, murailles, basroues, cordes et tous aultres quelconques outiliz et utensilz servans ausdits moulins sans rien réserver, lesquelz luy seront livrez par bonne, juste et léale prisée quy se fera par gens à ce cognoissans, aux frays, scavoir la moitié à la charge du fermier sortant et l'autre moitié à celle du fermier entrant et, s'il convenoit avoir nouvelles moelles, ledit fermier les debvra achapter et se contenter de l'estimation quy en sera faite à sa sortie, et, en cas que par *ladite* prisée ou estimation soit prouvé que le dit fermier aye mélioré lesdits édifices, moeules ou utensilz, luy sera

fait remboursement à la fin de son bail de ce que ladite amélioration portera, et, sy au contraire lesdits édifices, moeules et utensilz se trouvent amoindris ou diminuez, ledit fermier sera obligé le payer à sa sortie selon ladite estimation quy s'en fera ; ledit fermier ne pourra prétendre aucun rabat ou modération de rendage pour l'arrest, iocq ou séiour desdits moulins s'il en devoit endurer aucun à cause de quelques réparations, nouvel œuvre, manquement d'eaux ou aultrement. Ne pourra aussy tenir les eaux de plus grande haulteur ny plus bas que n'est la mesure ou pègle mis au grand vivier du parcq et celluy au vivier du béguinage tant durant l'esté que l'hyver selon les différentes marques dont ledit fermier prendra appaisement avant le passément et sera obligé de tirer les esventaisles dudit grand vivier, arrivant abondance d'eaux tant à la porte de Hoves qu'ausdits moulins en sorte que personne ne recoipve intérêt à peine qu'arrivant, il sera tenu et obligé de payer lesdits dommages et intérestz. Sy est conditionné que, demeurant ledit fermier en faulte de tenir lesdites eaux ausdites haulteurs et bassesses, il sera, oultre le payement desdits dommages et intérestz pour chasque fois qu'il y contraviendra, une amende de six florins au profit du Seigneur. Enoultre, sera ledit fermier obligé de laisser lesdits viviers à secq lorsqu'on les aura peschez le terme de quinze jours et ce environ les advents ou durans iceulx, moyennant que les fermiers desdits viviers déclarent audit moulnier, quinze jours auparavant le terme, qu'ilz voudront pescher affin qu'il se gouverne à l'advenant. Item, est devisé que, sy lesdits moulins vinnent à estre ruinez par feu, orage ou flux d'eaux par la négligence dudit moulnier ou de ses gens, icelluy sera tenu de les restaurer et remettre en estat deub à ses despens endedens le temps de trois mois après la ruine d'iceulx et ce néantmoins payera sadite ferme, demeurant à la charge dudit fermier toutes impositions de XX<sup>es</sup> et aultres quelles qu'elles soient mises ou à mettre, sauff que, durant la vie de Son Excellence, il sera exempt de ceulx qu'icelle ne doit payer en qualité de chevalier de l'ordre, mais, sy sadite Excellence venoit à décéder avant que son héritier pourroit joyr du mesme bénéfice, ledit fermier devra payer les plains droicts à l'indemnité dudit héritier, le tout pardessus le pris de la demeurée. Item, devra ledit fermier mettre bonne et juste balance pour recepvoir toute sorte de grains par poids et les rendre ainsy moulus à juste poid, saulf le droict accoustumé de sa moulture. D'abondant, nuls bourgeois inhabitans de ladite ville d'Enghien ne pourront faire mouldre leurs brays en aultres moulins qu'en iceulx du pond et de Wingarde sy avant que le moulnier ayt eau ou aultrement en face refus. En tout éven, ne pourront retirer leurdits brays desdits moulins avant qu'ilz y ayent reposez vingt quatre heures ; ledit fermier sera tenu de livrer sy bon grain que lesdits moulins gagneront sans pouvoir séparer le bon bled du petit et le livrer en ladite ville à la mesure d'icelle ès mains du recepveur ou de son commis sur les greniers de la halle ou aultre lieu que luy sera désigné et ce de trois mois à aultres et en faire le premier payement le dernier jour de mars de l'an XVI<sup>e</sup> trente huit et ainsy continuer de trois mois à aultres ledit terme durant, pour lesquelz payemens ainsy faire, et accomplir les devises susdites, ledit fermier sera tenu de donner bonne et suffissante caution en ladite ville à l'appaisement dudit recepveur et de renoncer, comme il renonce

doiz maintenant à toutes franchises bourgeoises, privilèges et aultres subterfuges, dilays ou aultres obiections qu'il pourroit alléguer. L'on pourra hausser d'une razière de bled à chascun coup, non de moins, mais bien de plus quy voudra et, sy quelqu'un haussoit quy ne fust puissant d'accomplir les conditions susdites, point n'aura ladite marchandise, ains retournera à celluy quy sera puissant et paravant haussé ; aura et payera l'insolvent la hausse de son coup et tous despens à cause de ce engendrez. Ledit fermier sera tenu de payer prestement les despens à engendrer à cause de ce présent passément. lequel se tiendra cejourdhuy IX<sup>e</sup> jour de septembre XVI<sup>e</sup> trente sept.

(D'une autre écriture, a été ajouté le texte suivant :)

Par dessus ce payera tous les ans le XX<sup>e</sup> denier du pris de la demeurée au prouffit de Son Excellence et promptement le X<sup>e</sup> dernier de la dite demeurée et, parmy ce, sera payé de la part de Son Excellence au fermier sortant ce qui sera luy estre deu.

Demorée les dits jour, mois et an à Jehan Brynart demorant chez Pierre Overdaet en ceste ville au pris de deux mille livre tournois l'an, lequel illec présent ainsy a recogneult avoir accepté, promettant fournir au pris de sa demeurée et autres devises de la cryée, à son déffaut rendre despens sur XL s.t. de *paine* le grand renforcér sur X s. après interprétation de l'effect obligé et fait serment in *forma*

Floris van Wavre

de Massener  
J. Thielman

A. Durant (1637)

(Complément :)

Le VII<sup>e</sup> janvier mil six cent quarante, en suite du renoncement et remise faite par Jehan Brynart ès mains du Sr. receveur Guillamme, du parfait de la ferme des moulins mentionnez par la cryée ci-dessus, pour en faire le plus grand prouffit de son Excellence, Ghislain Geertz, mosnier, a congneu avoir reprins dudit receveur Guillamme le parfait des susdits moulins et ce aux meismes devises, conditions, subiections et rendaige ausquelles s'estoit soumis et obligé ledit Brynart par la devantdite cryée et demorée, ayant par espécial esté réservé que ledit Ghislain Geertz ne pourra rien prétendre pour intérêt, diminution de rendaige ny autre domaige à cause de la clause insérée à ladite cryée pour brays des bourgeois allans moudre à leur plaisir au dehors desdits moulins, pourquoy ledit Brynart avoit intenté procès contre ledit Sr. duc pour povoir joyr de l'effect de ladite clause en telle forme qu'elle y est subvirgulée, à laquelle ledit Geertz renonce. Sy at ledit Geertz promis d'entretenir le contrat fait par ledit receveur Guillamme avec ledit Brynart le XXIII septembre 1629 regardant l'entretènement de la rivière, quy luy a esté leu ci endroit et, par dessus ce, payer audit Brynart pour toutes méliorations par luy faite ausdits moulins, cheval, charette, foing, pierres et autrement, y compris ce que ledit Brynart at exposé pour l'escluze et retenue d'eau qu'il a fait dans le vivier de la Haye au parcq dudit Enghien, suivant que sadite Excellence ou ses comis en ayent donné l'ordre, la somme de cinq cens soixante cinq florins une fois qu'il at ja furny. Au deffaut de ce que prévus, ledit Geertz a promis rendre despens sur XL s.t. de *paine* le grand renforcér sur XX s. après interprétation de l'effect obligé in *forma* et fait serment.

Petit

Ghislain Geertz

Guillame

de Masener

A.A.C.E., *SEB*, 311).

## ANNEXE VII

### PRISEE DES MOULINS A EAU ET A CHEVAL DU PONT ET DE WYNGAERT (ENGHIEN, LE 2 JANVIER 1638)

Relivrance par prisée tant des corps des moulins à eaux que des harnas travaillans du Pont, le petit moulin à housseau, cestuy à cheval et cestuy de la Wingarde, en ceste ville appartenant à Son Excellence Monseigneur le duc d'Arshot, etc., par ordonnance de Monsieur van Wavre, conseiller du Roy, gouverneur, bailliy *général* de la ville et terre d'Enghien et surintendant des affaires dudit *sieur* duc, par les vesve et hoirs Adrien Wynants, fermier sortant desdits moulins, à Jehan Brynart, fermier entrant en iceux, par Adrien et Michel Man, Jean et Michel van Lirde, *maistres* charpentiers, tant de maisons que moulins, et Piere le Point, *maistre* machon, choisis de part et d'autre, ayans à l'effect de ladite prisée presté le serment solemnel ès mains du greffier de l'office du bailliage d'Enghien à ce intervenu en présence de *sieur* Jean Guillaume, receveur dudit Enghien ayans tous deux la qualité d'*hommes* de fiefz de la comté de Haynaut cour de Mons, en suite de la prisée desdits moulins faite par lesdits Adrien Man, Martin Baets, Martin de Bucquoy, *maistre* charpentier, Jehan de Mail et Pierre Ronel, *maistres* machons, Hugues Pasque et Antoine Lizon, escaillleurs, les IIII, V et VI juillet 1632 à cause de la rentrée ausdits moulins par ledit Wynants doiz le Noël de 1631, ce II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> janvier 1638.

#### Premiers

Le corps de la maison du Pond ayant esté apprécié par la relivrance précédente, si comme le charpentaige à cinq cens cinquante six florins ; item, le massonaige à mill huit cens florins ; item, la couverture à trois cens cinquante trois florins, quinze patars, revenant ensamble à deux mill sept cens neuf *florins*, quinze patars. A esté trouvé diminuée, assavoir de charpentaige, deux *florins* ; item, pour les gistes et plancaige du grenier, cinq florins ; item, pour des appatz de la montée, trois *florins* ; pour combles, pour ralonger ceux qui sont pourris, douze *florins* ; item, pour massonaige, cinq *florins* et pour couverture d'ardoises, dix sept *florins*, X patars, faisant icy

XLIII flo., X pat.

Diminution 44,10

Le planchet moudre avec la cheyer de dedans a esté prisée à

XXIII flo.,

Par la prisée précédente à XXVI livres artois

Diminution 2.0.1

La grande rouwe de dehors et celle de dedans avec la lanterne et l'arbre qui estoient par la prisée précédente deux parties, a esté icy prisée à

XXXVII flo.,

Par la précédente à 39 et 35 en 2 parties

Diminution 37.0.0.

La cheyere de dehors avec les ventelle, sommiers et bassinaige, prisée  
à III<sup>x</sup> I flo.,  
Par la précédente à 108 l.

Diminution 27.0.0.

Le grand fer d'ung moulin ayant esté trouvé par la relivrance précé-  
dante contenir douze polches, a icy seulement esté trouvée contenir dix  
pouches et estimée à XX flo.  
Par la précédente à 27 l.

Diminution 7.0.0.

Les broyes, paulier, arcure, chevallet, trémise et bacq ont été prisez à  
III flo., X pat.  
Par la précédente à 27 l.

Diminution 2.10.0.

La croisure avec une bende de fer à la pierre courante et toutes ses fer-  
railles dudit moulin, prisé à L flo.  
Par la précédente à 53 l.

Diminution 3.0.0.

La grande et petite corde ont esté appréciiez à III flo., X pat.  
Par la précédente, rien tiré pour appartenant au mosnier et estans présen-  
tement rendus au nouveau, icy

Augmentation 4.10

Quant à sept marteaux de fer mentionnez par le relivrance précédente  
ont ci endroit encore esté trouvez, partant icy Mémoire  
C'est en la précédente prisée.

De meisme quant à un levier de fer

De meisme quant à un vaseau à mesurer grain

La moeulle courante a esté trouvée contenir huit pouces, trois quartz.  
Par la précédente contenoit 10, 1/4 polces.

Diminution 1,1/2 pouce

La moeulle gisante n'a esté trouvée mesurable et pour ça, icy appré-  
ciée à XII flo.

A la précédente : 2, 1/2 pouces

On liquidera à la fin la valeur des diminutions des pouces.

Diminution 2, 1/2 pouces

#### LE PETIT MOULIN A EAUE DUDIT PONT

– Le planchet moudre avec les estaux et sommier prisé à XI flo.  
Par la précédente, 23, 1/5 l.

Diminution : 2 l., 5 s.

– La cheyere du dehors avec le courtizel et le ploumat de dedans a esté prisée à XXVII flo.

Par la précédente à 26 l.

Diminution : 9 l.

– La rouwe de dehors a esté prisé à V. flo.

Par la précédente à 36 l.

Diminution : 9 l.

– La roue de dedans avec l'arbre et lanterne a esté prisé à XXVII flo.

Par la précédente à 35 l. art.

Diminution : 28 l.

– Les broyes, baupilliers, arcure, chevallet, trémise, bacq et methe ont esté prisé à XIII flo.

Par la précédente à 14 l., 10 s.

Diminution : 1 l., 10 s.

– La croisure avec les tournans, bendes et autres ferailles servant audit moulin, apprécié à XXXI flo.

Par la précédente : 52 l.

Diminution : 21 l.

– Le grand fier a esté trouvé en grosseur de dix pouces

N'en est fait mention par ladite précédente prisée

– La moeulle courante a esté trouvée contenir neuf pouces et demy

Par la précédente : 10, 2/4.

Diminution : 2, 1/4 pouces

– La moeulle gisante a esté trouvée contenir quatre pouces.

Par la précédente : 6

Diminution : 2 pouces

## LE MOULIN A CHEVAL

Quant audit moulin pour ce qui est du bois, grand fer, lasse et toutes autres férailles apprécié par la prisée antéprécédente à CXL florins que le mosnier sortant avoit trouvé à son entrée, de tant qu'icelluy mosnier s'en avoit peu servi, l'avoit mis en garde sur le grenier où il est encoire présentement comme sont aussy en bas ladite pière courante contenant six pouces et demy et la gisante contenant trois pouces, trois quartz, pour ce icy *Mémoire*

Le mosnier moderne choisira quel des moulins il veult tenir, et après sera sur ce résolu par ceux du conseil de Son Excellence et fait estimation d'icelluy et de celluy du Seigneur et selon icelle fait la liquidation.

## LE MOULIN DE WYNGARDE

– Le corps de la maison dudit moulin ayant esté apprécié par la relivrance précédente. si comme le charpentaige à cent et honnze florins et la couverture à CIIII<sup>xx</sup> XI florins, a été trouvé icy diminuée en la couverture de VI fl. Sont adjousté en valeur et estimation de la massonnerie.

Diminution : 5 l.

– La cheyere avec les hestaux, courtieselles, plancaige, soeillaige et vente-laige avec les ploumats, tant par dedans l'eau que par dehors, a esté apprécié à CXLII fl.

Par la précédente à 140 l., V s.

Augmentation : 1 l., 14 s.

– Le grand fer du moulin a esté trouvé contenir unze pouces.

Par la précédente à 12 poulx

Diminution : 1 poux, estimé à 3 l.

La croisure avec une cercle de fer à la pierre tournons, bendes de fer et toutes autres ferailles, a esté prisé à XXXV fl.

Par la précédente à 42 l.

Diminution : 7 l.

– L'arcure, couverture, trémise, chevallet, bacz, methe avec leurs appendances et appertenances, prisé à IIII fl. demy

Par la précédente à 10 l.

Diminution : 5 l., 10 s.

– La roue de dehors avec l'arbre a esté prisé à XLV fl.

Par la précédente à 39 l. compris celle de dedans

Augmentation de : V l.

La roue de dedans avec la lanterne a esté prisé à XVIII fl.

Augmentation : 18 l.

– Le pillier et touttereau que le mosnier sortant a fait nouveau audit moulin de Wingarde à ses propres despens et apprécié par la relivrance précédente à IIII<sup>xx</sup> X florins a ci endroit esté retrouvé diminué si comme le premier, le deuxiesme et troisième pillier poussant contre le chemin du rampart de X florins.

Item, le battant de (...) de IIII florins et pour le réculaige des deux murailles assavoir un de XXV pied de longueur et de meisme hauteur de l'autre de XVIII piedz de longueur et de meisme hauteur de XII florins, ensamble icy XXVI fl.

Par la précédente à 90 l.

Diminution : 26 l.

Item, pour diminution des fenestres manquants audit moulin par accord V l.

– La moeulle courante a esté trouvée contenir sept pouces et un quart  
Par la précédente : 14, 3/4

Diminution : 7, 1/2 poulx

– La moeulle gisante a esté trouvée contenir un pouce et trois quartz

Par la précédente : 5, 1/4

Diminution : 3, 1/2 poulx

– Item, une pierre et moeulle couchant dans le dit moulin a esté trouvé contenir quatre pouces et demy

Le vieu mosnier en pourra faire son prouffit et le retiré comme estant à luy.

Ainsy prisé, relivré et accepté par les parties, les jour, mois et an que devant.

Estoit signé N. Masener

Adrien Mann

Michel Mann

Jan van Lirde

Michel van Lirde

Ce jourd'huy dernier mars 1638 a été faite liquidation par le *sieur* gouverneur d'Enghien et le receveur de ladite terre avec Jenne Crispeels, vefve de feu Adrien Wynants, mosnier sortant, assisté de Sieur Jehan Walravens et trouvé que, selon la prisée ci-devant escripte, les diminutions des ouvraiges et bastimens desdits moulins reviennent à la somme de deux cens soixante huit florins, cinq patars et celle des augmentations faites ausdits moulins et bastimens à trente florins, quatre patars, à laquelle se doit adjouster la somme de cent vingt huit florins pour la valeur de huit pies qui, selon ceste prisée, sont esté trouvez porter, plus les six pierres des moulins les 23 1/4 pies que son Excellence devoit avoir selon les précédentes relivrances, ayant compter à huit florins sur le pied de l'estimation en faite par la prisée de l'an 1631, lesquelles deux sommes déduite de ladite diminution, reste que ladite vefve doit pour icelle la somme de cent dix florins, un patar, laquelle, de son consentement, se déduit de la somme de 456 florins, deux patars à elle deuz pour la moitié de neuf cent douze florins, quatre patars à quoy montoit ce qu'estoit deu audit deffunct mosnier par liquidation de la précédente relivrance et prisé faite en juillet 1632, luy ayant l'autre moitié esté payée suivant les conditions de son bail, restant par ainsy encoires deu à ladite vefve en plain payement de toutes ses prétentions la somme de trois cens quarante six florins, un patart, laquelle sera payée à icelle par ledit receveur d'Enghien sur ce qu'il peut devoir de reste à la maison mortuaire de feu Madame comme estant lesdits quatre cens cinquante six florins, deux patars à charge d'icelle selon que prétend ledit Gouverneur et, au regard du moulin à cheval, a esté convenu avec ladite vefve que l'on retiendra celluy qu'elle a fait faire et duquel on se sert présentement, et qu'elle retirera et fera son prouffit de celluy qui est sur le grenier appartenant à son Excellence. Item, qu'elle retiendra une pierre de moulin estant dans la terre audit moulin de Wingarde pour avoir par ceste liquidation faite icy la quantité des poulx que son Excellence devoit avoir ;

Ainsy liquidé en presence de Monsieur Rebz au chasteau d'Enghien, le jour, mois et an que dessus Signé Floris van Wavre

Concordé à son original par le sousigné greffier de  
l'office du bailliaige d'Enghien, ce XII<sup>e</sup> mars 1639  
N. de Masener.

Par la prisée et relivrance faite des moulins à eaue et cheval d'Enghien que tenoit Adrian Wynante en l'an 1632 a esté trouvé qu'il luy estoit deu neuf cens douze florins, quatre pattars, moitié desquels luy ont lors esté payé suivant la condition de son bail et le surplus demeure à payer pour luy en estre fait raison en la fin de sondit bail. En la fin d'ycelluy qui fut au Noël 37, nouvelle relivrance a esté faite et trouvé que toute augmentation déduite, il y avoit diminution de deux cens trente huit florins, 11 pattars, de manière que, icelles déduites sur ladite moitié de neuf cens douze florins, quatre pattars qui font 456 florins, 11 pattars, restoit deu audit Wynant 218 florins, 1 s.

Quant à l'augmentation des pierres desdits moulins qui portent huit poulces plus que les 23, 1/4 que le mosnier estoit tenu de laisser, attendu que iceulx demeurent au profit de Monsieur le ducq et que d'iceulx il sera payé par le mosnier à proportion que les usera, samblent debvoir demeurer à la charge de mondit seigneur.

Et pour le regard des 218 florins, 1 s., vu que feue Madame a profité du moulin depuis la relivrance trois ans et mondit seigneur autant, samble que on pouroit payer chascun par moitié.

---

(A.A.C.E, SEB, 312).

### ANNEXE VIII

—

#### PRISEE DU MOULIN A EAU DU PONT (ENGHIEN, LE 29 NOV. 1755)

Cette évaluation a été faite par Ph.-Fr. De Groote, charpentier de moulins à Ath, J.-B. Goutier, maître forger à Enghien, Adam Berckmans, charpentier de moulins à Wisbecq, Joseph Leroy, maître forger à Lembecq, le 29 novembre 1755, à l'occasion du bail souscrit le 11 octobre 1775 par J.-Fr. Bulté.

Elle comprend les postes tels que relevés ci-après.

#### MOULIN AU BLE

(Livres)

– L'arbre tournant du moulin

134.

– Les six crettes et deux tourillions de fer	61.-4.
– La roue de dehors	150.
– Les huit moussières	11.-4.
– Le rouet	64.
– Les ferrailles y servant	9.
– La lanterne	14.
– Les ferrailles	10.-4.
– Le pont, bruis et templeure	16.
– Les ferailles	6.
– Les plumas de dehors et dedans	12.
– La reculle, termuise, couverture, civière et bacquet	34.
– L’engein servant à lever les meules avec son bouriquet	70.
– Les ferrailles	4.
– Les cordes	68.
– Le baudet, les talons et les deux steaux	9.
– La maite et bouclette	8.
– La meule courante (11 pouces et 1/2 et 3 lignes d’épaisseur, à 19 florins le pouce)	448.-8.
– La meule gisante (8 pouces et 1/2 et 1 ligne d’épaisseur, à 19 florins le pouce)	326.16.
– Le grand fer à fusée, axe et tracette	48.
– L’engrainoir. et la grille	4.
– Le crochet à lever les meules	2.

#### MOULIN A BREZE

– L’arbre du moulin	162.
– Les six crettes et deux tourillions	58.
– La roue de dehors	156.
– Les huit moussières	11.-4.
– Le rouet	76.
– Les ferrailles	11.-4.
– La lanterne	13.
– Les ferrailles	10.-4.
– Le pont, bruis et templeure	16.10.
– Les ferrailles	4.
– Les deux plumas de dehors et dedans	8.
– La recule, termuise, couverture, civière et bacquet	29.
– La maite et bouclette	10.
– La meule courante (12 pouces et 1/2 et une ligne d’épaisseur, à 22 florins le pouce, de pierre de France blanche, ayant 5 pieds, 7 pouces de diamètre)	554.-8.
– La meule gisante (de même qualité, 6 pouces 1/2 et 3 lignes, à 22 florins)	299.-4.

- Le grand fer à fusée, axe et tracette 48.
- L'engrainoir 14.

### LE MOULIN AU FROMENT DIT GEMEAUX

- L'arbre tournant	34.
- Les trois crettes, deux tourillons et une chaîne	36.
- La grande lanterne	30.
- Les ferrailles	23.
- Le rouet	92.
- Les ferrailles	12.
- La petite lanterne	20.
- Les ferrailles	12.
- Les deux plumas	9.
- Le pont, bruis et templure	13.10
- Les ferrailles	. 7.
- La recule, termuise, couverture, civière et bacquet	33.
- La maite et bouclette	9.
- La meule courante (11 pouces et 3 lignes d'épaisseur, à 19 florins le pouce	429.-8.
- La meule gisante (6 pouces 1/4...)	237.10
- Le grand fer à fusée, axe et tracette	68.
- Les deux windacqs avec leurs cordes	33.
- Les ferrailles des deux windacqs	8.16.
- Le baudet avec les deux steaux	9.
- L'engrainoir et la grille, les trois fers à briser glaces, un levier de fer et deux moussières servant au talon	9.
- Vingt-quatre marteaux à rebattre les meules	30.16.
- Les quatre vantailles et deux ventisiaux	41.
- Les deux fourches servant à tirer les ventailles	2.
- Les sept moucières des ventailles et les fers de la fourche	3.16.
- Les quartiers, pinte, demuy-pinte et quart de pinte pour la mouture	8.-8.
- La huche avec ses pentures et serures dans le moulin	11.
- Une autre huche avec les pentures	5.
- Enfin, s'est trouvé au grenier un bacq de bois blanc séparé en trois dont ne se fait estimation et qui se renseigne à la relivrance	mémoire

---

Totale estimation du moulin au Pont 4.204.-8.

## ANNEXE IX

### PRISEE DU MOULIN A EAU DE WINGAERT, NOMME LA SCIERIE (ENGHIEN, LE 1<sup>er</sup> JUIN 1759)

Cette évaluation a été faite par Adam Berckmans, charpentier de moulins à Wisbecq, J.-B. Goutier, maître forger à Enghien, Adrien Berckmans, charpentier de moulins à Wisbecq, J.-B. Gouttier, maître forger à Enghien, Adrien Berckmans, charpentier de moulins à Thollembek et Joseph Van den Elschen, maître forger à Enghien, à l'occasion du bail souscrit le 14 avril 1759 par Josse Orinx.

#### LE MOULIN A EAU DE WYNGAERDT NOMME LA SCIERIE

	(Livres)
– L'arbre du moulin	50.
– Les deux torrillons et six crettes y servant	56.
– La roue	110.
– Les huit bourgeons de fer y servant	11.-4.
– Le rouet	122.
– Les ferrailles y servant	20.
– Les deux plumats	9.
– Les deux vantailles avec ses roilles et la coque	30.
– Les ferrailles y servant	6.

#### LES QUATRE SCIERIES

##### La première

– La lanterne et ses appendances	14.
– La courbe et les ferrailles servant à ladite lanterne	347.-4.
– Le chassis et le traineau	110.
– Les ferrailles des chassis	29.
– La roue à dents, l'arbre de fer, sa lanterne, son cramat et les douze roulettes y servant	288.12

##### La deuxième

– Le chassis et le traineau	82.
– Les ferrailles du chassis	29.
– La roue à dents, l'arbre de fer, sa lanterne et son cramat	255.

##### La troisième et la quatrième

– La lanterne de la petite scierie avec son arbre	20.
– Les ferrailles y servant avec la courbe	28.
– Les deux chassis et le traineau	72.

- Les ferailles de deux chassis	10.
- La roue à dents, l'arbre de fer, sa lanterne et le cramat	100.
- Les seize scies du grand chassis, à un écu pièce	89.12.
- Les vingt-trois scies du second chassis, à 38 patars pièce	87.-8.
- Les vingt-trois scies de la petite scierie, à 3 esquelins pièce	32.-4.
- La wuinne à tirer les arbres dans le moulin avec ses cordes	102.
- Les ferrailles de la roue et de la roue y servant	60.
- Les seize chaînes à lier les arbres sur les traineaux	9.12.

## MOULIN A L'HUILE

- L'arbre et la grande lanterne	50.
- Les ferailles y servant	29.
- L'arbre à lever les estampes avec le rouet, un rouet avec épouren et un rouet avec sa lanterne dessous la pierre	164.
- Les ferrailles y servant	152.
- la boite, l'arbre droit avec le rouet, le serout avec les boites de la pierre et la glissoire pour mener les semences dessous les pierres avec le cercle du contour et la pierre gisante	152.
- Les ferrailles y servant	107.
- La pierre gisante avec les deux pierres courantes	344.
- Les harnas à faire mouvoir les ouvrages de la payelle trois petits rouets avec le petit arbre et la cocque	28.
- Les ferrailles y servant, compris la payelle	64.-4.
- La presse avec trois ablots	126.
- Les huit broches de fer et quatre ancras en dehors de ladite presse	91.-4.
- Les ouvrages de la presse avec deux windes et huit saclots à faire les tourtiaux	80.
- Les ferrailles servant au dedans de la presse	160.
- Les deux stiaux montant sur la presse avec les quatre planches au travers, les deux estampes, les deux flayaux, les deux moulletes et cordes	50.
- Les ferrailles y servant	6.
- Le coffre à farine avec ses deux trémuses à mettre les saclots et un coffre à semences	11.
- Les fers y servant	2.10.
- Les deux bassins de cuivre servant à recevoir l'huile sous la presse avec une mesure de cuivre à prendre la farine pour faire les tourtiaux, l'entonnoire et deux cuvelles, comprises leurs ferrailles	20.

### LE MOULIN AU FROMENT

- La pierre courante (5 pouces 1/2 et 1/10 d'épaisseur ; 5 pieds moins 2 pouces de diamètre, en pierre d'Andernacq)	168.
- Le cercle de fer autour de ladite pierre	12.
- La pierre gisante, aussi en pierre d'Andernacq, cassée en trois pièces	50.
- Le cercle de fer autour de ladite pierre	12.
- La vesture avec les ablots, recule, couverture, scivière, bacquet, trémuse, la maitte et bouclette	38.
- L'axe, le fer de fusée, la trassette et les ferrailles de la lanterne	74.
- Le grand et le petit engein à lever les moelles	30.
- Les ferrailles de templeure	10.
- L'engrainoir, le levier et le crochet à lever la pierre	5.
- La grosse et la petite corde avec la bride	30.
- Tous les harnas dudit moulin au froment, scavoir une grande lanterne avec un petit arbre et un petit à épourron, une autre lanterne avec un petit arbre et un rouet et encore un autre arbre avec deux rouets, une petite lanterne et un pont brisé	270.
- Toutes les ferrailles servant auxdits harnas	74.

### LE MOULIN A FORER

- Le traineau, deux rouets à épourons et quatre petits rouets avec une petite lanterne	210.
- Les ferrailles servant au traineau et rouets et lanterne	192.
- Les deux terrelles d'embouchure	30.
- Une couple de terrelles forant cinq quarts de pouce	32.
- Une autre... trois pouces	32.
- Une autre... quatre pouces	42.
- Une autre... cinq pouces	42.
- Une autre... six pouces	46.
- Une autre... six pouces, 1/2	50.
- Une autre... sept pouces	54.
- Trois lampes à 3 esquellines	2.-2.
- Le reste de chevilles et fusiaux	17.

---

Totale estimation du moulin de Wingaerdt  
nommé la scierie, porte 5.254.-4.

---

(A.A.C.E, *SEB*, 447)

## ANNEXE X

### PRISEE DU MOULIN AUX ECORCES DU MOULIN DE WYNGAERT (ENGHIEN, LE 4 DEC. 1773)

Cette évaluation a été faite par Roch Berchmans, maître charpentier de moulins à Wisbecq, Guillaume Tondeur, maître forgeron et maréchal à Marcq, J.-B. Berchmans, maître charpentier de moulins à Thollembeek et Martin de Motte, maître forgeron et maréchal à Neyghen, à l'occasion du départ du meunier Fr. Van Nuvel.

Elle comprend les postes tels que relevés ci-après.

	(Livres)
- La lanterne avec ses fuseaux	18.
- Les ferrailles y servant	16.
- Le pont avec ses steaux	15.
- Les ferrailles y servant	6.
- La recule, couverture, trémuise, civière et bacquet	35.
- La vestissure avec ses ablots	19.10.
- Le grand windacq et le petit windacq et quatre steaux	80.
- Les cordes y servant	32.
- La maite avec sa bouclette	11.10.
- La meule courante de pierre de France blanche (6 pouces de diamètre et 17 pouces 1/2, ligne d'épaisseur à 25 florins le pouce	880.
- La meule gisante (mêmes matière et diamètre, 15 pouces, 2 lignes d'épaisseur)	660.
- Le fer à fusée, axe et tracette	144.
- Le fer de templure	6.
- Un gros levier de fer, sept bougeons, un gros marteau de pont, un avet à lever les meules	24.

(Ce moulin figure ainsi pour 1.947 livres dont l'évaluation totale du moulin de Wingaert : 5.580 livres).

---

(A.A.C.E., *SEB*, 447).

## ANNEXE XI

### TRAVAUX EFFECTUES AU MOULIN A CHEVAL DU PONT (ENGHIEN, 1552-1553)

Ouvraiges faiz par ordonnance des officiers Monseigneur duc de Vendosmois, *seigneur* d'Enghien pour le moullin à cheval fait et mis ou pourpris du moullin à bled au pont estant en la ville d'Enghien, comme cy après s'ensuit

## Premiers

A Simon Pinte, Doom, son frère, et Joos Pannebroecque, soyeurs, pour avoir soyer IIII plances de V polches despez, 2 piedz de large et de XVI piedz de long servant à faire le rouwe dudit moulin, font LXVI piedz au pris de II s.t. le pied, ou VI l., XII s.

Item, à eulx pour avoir soyet les armous, ung arbre et aultres gros ouvraiges *contenans* ensamble III<sup>e</sup> XLII piedz à XVIII d. le piedt ou XXV l., XIII s. Item, pour avoir soyet III<sup>e</sup> XXX piedz de petit cartelaige au pris de LX s. le cent ou XII l., XIX s.

A eulx deux pour chascun III jours vacquiez en avoir esté avoecque leurs engiens, deux chesneaux qui estoient tumbez sur les aultres chesneaux ou parcq et avoir ayddé à amener aucun boys soyet au lieu dudit moulin à X s. par jour, chascun LX s. ou ensamble ces parties à la somme de

XLVIII l., III s.

Pour l'ammenaige de l'arbre et aultres gros bois pour ledit moulin a esté payez

XL s.

A Claes Emelinx et Jehan Rouppin, carpentiers, ausquelz par Monseigneur de Chepoix et Monseigneur de Solre, gouverneur d'Enghien, a esté marchandé à faire ledit moulin pour l'oeuvre de leurs mains, la somme de

III<sup>e</sup> III l.t.

A Gilles Ghanseman, marissal, demorant à Hérines pour plusieurs ferrailles par luy faiz et livretz pour ledit moulin a esté marchandé parmy tant qu'il a eu à son proffit aucunes viezes ferrailles qui estoient demorez des moulins dernièrement bruslez, à la somme de

XXVI l.

A Piettre de Mulder, masson, pour neuf jours, luy II<sup>e</sup>, avoir massonet à lenthour du rouwet et aultre part où besoing estoit aux fondemens pour asseoir ledit moulin, à VIII s. par jour chascun VII l., III s., Et à II mannouvriers aussi chascun IX jours à V s.t. par jour chascun, ou III l., X s., font ensamble

XI l., XIII s.

Pour chaux et sablon y employez

LX s.

Pour XIII<sup>e</sup> de briques

XLII s.

A Jehan Gheeremen, charton, pour l'amenaige des dites briques

XIII s.

A luy pour l'amenaige de la chaux, sablon et de la terre pour haulchier à lenthour dudit moulin, payez

XL s.

A Jehan Nechelputte pour l'amenaige de XXIII benneaux de terre pour haulchier ledit moulin à XII d. chascune XXIII s. Et trois charettes de boys venant du parque à II s. chascune VI s. ou

XXX s.

Somme C III<sup>xx</sup> l., III s.

## Meulles servans audit moulin

A Christoffle Jooris, marchand, demorant en Anvers, pour II pierres servant audit moulin à luy achetez pour servir audit moulin, la somme de III<sup>e</sup> XI l.t.

A Gilles Pieus, mousnier, pour les faire amener dudit Anvers à Bruxelles, CXVI s..

A luy pour les avoir esté acheter XL s.  
*Item*, aux Enfants du Crasne à Bruxelles pour le droit *parmi* l'impost,  
CXII s.

*Item*, pour les avoir mis ou basteau en Anvers, XX s.

A Gilles Wouters pour les avoir ammener d'Anvers à Bruxelles, XX l.,  
qui font ensamble CXXV l., VIII s.

A Jehan Zeghers, cuvellier, pour avoir fait et livret une cuve où lesdites  
pierres thournent dedens, a esté payez VIII l.

A Jehan Petit, estaignier, demorant à Enghien pour CI liv. de ploncq  
*par* luy livretz aux ouvriers *par plusieurs* fois, employez tant aux ferailles  
mis aux murailles du parcq. *Item* aux moulins au pont d'Enghien, au mou-  
lin de le Warde *comme* ailleurs à II s.t. la livre, ou ensamble XI., II s.  
Somme CXLIII l., X s.

---

(A.D.E., Quayer des ouvraiges 1552-1553, f° 23-25<sup>v</sup>)

## ANNEXE XII

### PRISEE DU MOULIN A CHEVAL DU PONT (ENGHIEN, LE 29 MARS 1638)

Le XXIX<sup>e</sup> mars 1638, Adrien van Daelen et Martin de Bucquoy,  
appelez à la prisée du moulin à cheval tournant au pond en la rue de Hoves  
à Enghien, se sont trouvez d'accordz et ont procédée à ladite prisée en la  
manière suyvante

#### Premiers

La chaire dudit moulin avec les chasteaux et appendances at esté prisée à	III <sup>ss</sup> II l.
La chevesche à	VIII l.
La tremise, bacqz, la chevere et autres dépendances avec la couverte et la (...) à	XVI l.
L'arbre grand avec les deux bras, un travers desoubz ferailles et autres appendances à	LXVIII l.
Le grand roue et ses appendances à	LXX l.
Le petit roue avec le lanterne dessus, ferailles et autres utensilz à ce servant à	LXIII l.
La petite lanterne servant à thourner la moeulle à	XXII l.

Ainsy prisé par ledit Adrien Van Daelen, *maitre* charpentier de moulins et  
mosnier, avec Martin du Bucquoy, *maitre* charpentier d'Enghien, le jour,  
mois et an *que* dessus

Adriaen van Dalem

Martÿn (marque) du Buckoÿ

---

(A.A.C.E., *SEB*, 313).

## GLOSSAIRE SOMMAIRE

Ce glossaire ne comprend que les termes les plus usités dans les documents reproduits dans cet article<sup>(1)</sup>.

*Ableaux, ablots, hablots*

Blocs de bois ou de pierre servant à fixer, affermir ; ici, sur lesquels repose le moulin.

*Arcule*

V. Archure

*Archure, arcure*

Coffre, tambour circulaire entourant les meules afin d'éviter les pertes de farine.

*Auget*

Conduit par lequel s'achemine le grain, de la trémie au centre (Oeil-lard) de la meule courante où il s'écoule avant d'être broyé par le jeu des meules.

*Baupeliers, baupilliers*

Babillard, pièce agitant l'auget.

*Baudet, bodet*

Pièce dentée de la trémie qui, munie d'un cordage, permet de régler l'arrivée du grain.

*Bosteaux*

Mesure de capacité.

*Bouclette, bouquette*

Sonnette de la trémie qui, s'agitant lorsque celle-ci se vide, avise ainsi le meunier du danger de laisser les meules continuer à se mouvoir sans grain, au risque de provoquer un incendie par l'échauffement des meules.

*Bougeons, boujons*

Boulons.

*Bouriquet*

Treuil.

---

(1) Nous tenons à remercier ici MM. Fernand CHANTRY et Jacques VANDEWAT-TYNE, auteurs respectifs des *Moulins du Hainaut*, 1987, 157 p. et *Les Moulins tournent encore*, Féd. Tourisme Hainaut, 1980, 84 p. qui ont bien voulu revoir ce glossaire.

On consultera avec profit également et notamment : Jean ORSATELLI, *Les moulins*, J. Laffite, Marseille, 1979, qui reprend la documentation de l'*Encyclopédie* de DIDEROT ; Jules DEWERT, *Les moulins du Hainaut*, t. I, Généralités, *op. cit.* ; etc., ainsi que les ouvrages que le R.P. J.-P. Tytgat a bien voulu consulter pour les besoins de ce travail, ce dont nous le remercions ici, savoir P. BAUTERS, *Kracht van Wind en Water, Molens in Vlaanderen*, Leuven, 1989, 287 p. ; L. GOEMINE, *Struktuur en terminologie van de windmolen te Nieuwerkerken bij Aalst in de 17<sup>e</sup> eeuw*, in *Het Land van Aalst*, XXXIV, 1982, pp. 273-289 ; A. RONSE, *De windmolens*, Brugge, 1934, 178 p.

*Braies, brois, broyes, bruis, bruits*

Renforts du sommier supportant les marbrioux.

*Canolle*

Gond ; aussi : joug à porteur, porte-seau.

*Caventure*

Pièce de bois dans laquelle s'emboîtent les solives.

*Chaise, cheyer*

Assemblage de grosses pièces de bois chevillées formant l'assise du moulin et destiné à recevoir et ceinturer le pivot central de l'édifice (Estaque).

*Chevalet*

En rapport avec la trémie, désigne les supports de celle-ci ; en rapport avec la queue, l'élément qui, enjambant celle-ci, soutient l'escalier.

*Cheyerle*

V. Chaise.

*Civière*

Élément de la cage reposant sur le maître sommier.

*Courtiselle, Courtizelle*

Élément de la chaise.

*Cramat*

Cremaillère

*Crette*

Élément de la lanterne.

*Croisade, croisière, croisure, croix*

assemblage de madriers et de poussars constituant le pied du moulin à vent ou le support de la meule gisante.

*Culant*

Sommier culant, sommier avec trappes pour laisser passer les sacs de grain.

*Dé*

Pille de maçonnerie sur laquelle repose l'échafaudage du moulin.

*Degré*

Marche d'un escalier, escalier.

*Entrebut*

Support sur lequel est fixé chacune des ailes du moulin.

*Eperons*

Éléments du rouet, crochets, crans d'une roue ou d'un arbre qui en tournant fait se mouvoir des battants ou fléauts.

*Erboutant*

Pour : arc-boutant.

*Estamples*

Battants ou fléauts d'un tordoir.

*Estaque*

Poutre verticale, pivot du moulin qui s'enclasse dans la chaise de celui-ci.

*Estaux, estyaux*

Pièce de bois en forme de chevron

*Eventailles, éventaille, éventaux, ventailles*

V. Ventail.

*Festissure, fiestissure*

Faîte, sommet.

*Fisée*

V. Fusée.

*Flayel, flayaux*

Battant du tordoir.

Pièce reposant sur les braies, dans laquelle se meut l'arbre du moulin à vent.

*Flotte*

Rondelle de métal (cuivre) placée entre l'épaule d'un essieu et la roue et sur laquelle frotte cette roue.

*Francq*

Pour : frein.

*Fuseaux*

Éléments en forme de barreaux de la lanterne, unissant les deux tourtes ou plateaux de celle-ci, entre lesquels viennent s'intercaler les dents de la roue.

*Fusée*

Arbre tournant du pressoir.

*Goureau*

Assemblage de blocs de bois enserrant l'estaque à son entrée dans le moulin.

*Guys*

Pour : gîtes.

*Hachet, hachot*

Extrémité du grand fer en forme de fourche, dans laquelle prend l'anille de la meule courante.

*Hanguy*

Roue de poulie, la poulie, elle-même.

*Iocq, jocq*

Période d'inactivité du moulin, chômage.

*Lanterne*

Rouet formée de deux tourtes et des fuseaux dans lesquels engrènent les dents d'une roue.

*Las, lasses*

Anille

*Lune*

Pièce de métal coiffant l'estaque.

*Maitte, met, mete, methe*

Huche recevant la farine de la trémie ; récipient recevant l'huile du pressoir.

*Marbriaux*

Blocs de pierre (marbre) en forme de coussinet creusé pour recevoir la rotation des deux extrémités de l'arbre tournant.

*Moucière, moussière*

Éléments du rouet, des éventailles.

*Pancula, panculator*

Côté du moulin exposé au vent lorsqu'il est en activité.

*Paulier, paullier, polier*

Pour : palier.

*Ploumas, plumas, plumat*

Pièce de métal servant de support à la rotation d'un arbre tournant.

*Prison*

Le sommier de prison est celui dans lequel s'emboîte l'extrémité supérieur du fer de la meule.

*Queue*

Longue poutre qui, partant en oblique du moulin, traverse l'escalier et sert de gouvernail à l'édifice pour ainsi le mettre dans le vent.

*Recule*

La recule, pour : l'arcule. V. ce mot.

*Saclot, sachelot, saquelot*

Petit sac.

*Saigner, seigné*

Se dit du sommier qui porte les marbriaux.

*Soillé*

Se dit d'un blé mélangé de seigle.

*Steaux*

V. estaux.

*Templure, templure*

V. tremplure.

*Terrelle, tirel*

Pièce utilisée dans un moulin à forer et permettant l'évidement.

*Termise, termuise*

V. trémie.

*Torillon, tourillon*

Cheville de fer enfoncée au cœur des extrémités de l'arbre tournant et dont le dépassement pivote dans le marbriau.

*Tracette*

Crapaudine dans laquelle pivote un essieu, une fusée.

*Trémie*

Récipient à farine pyramidale renversée, destinée à recevoir le grain qui, s'écoulant à sa base dans l'auget, s'achemine par l'œillard de la meule courante entre les deux meules.

*Tremplure*

Appareil en forme de bascule permettant d'abaisser ou de lever la meule courante selon que l'on souhaite une farine plus ou moins fine.

*Trémuisse, trémuse*

V. trémie.

*Ventail, ventaille, ventaux, ventel*

Vanne, élément de l'écluse d'un moulin à eau.

*Windacq*

Tambour muni d'un cordage sans fin, permettant de bloquer l'axe autour duquel s'enroule la corde du monte-sacs.

*Winde*

Élément du poussoir.

*Wuinne*

Treuil